

**snp
den**

Syndicat National des
Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

numéro **153**

- **LE SNP DEN SE TIENT
PRÊT À LA RIPOSTE**
Éditorial du secrétaire général

2007

NOVEMBRE 9/10

Direction

10 €

**Réforme de la fonction publique :
le SNP DEN vigilant et mobilisé.**



Philippe
GUITTET

Le SNPDEN se tient prêt à la riposte

L'élection présidentielle a donné une légitimité au programme du Président de la République mais cela n'épuise ni le champ de la réflexion et de la conviction, ni celui de la volonté collective portée par de multiples acteurs et intérêts.

Comme le dit le sociologue Zygmunt Baumann, le paradigme présidentiel « travailler plus pour gagner plus » s'adresse aux seuls individus et concerne uniquement des pratiques individuelles. Il ne s'agit plus de penser la société. Les hommes et les femmes doivent trouver des solutions individuelles aux problèmes que leur pose la société et les mettre en œuvre uniquement en s'appuyant sur des compétences et des ressources individuelles. Cette idéologie prend pour cible la solidarité sociale. Sa conception du service public en est la conséquence.

Il s'agit d'une rupture totale avec le modèle social français qui certes doit évoluer et se réformer mais en préservant l'essentiel : la solidarité et l'équité. Le dialogue social doit trouver toute sa place, car sans partage profond des décisions prises, le risque est grand d'une crise sociale totalement incontrôlée.

Pourtant, comme le dit Patrick Gonthier, secrétaire général de l'UNSA-Education, le syndicalisme a du mal à trouver sa place entre ceux qui s'accommodent de tout, sans croire à rien, et ceux qui jouent d'un radicalisme de façade et ne pèsent sur rien.

Le syndicalisme que nous défendons doit s'appuyer sur des valeurs ; il doit prendre ses responsabilités pour dénoncer les mesures inacceptables sans renoncer à faire des contre-propositions.

La période est difficile pour tous mais elle le serait plus encore pour nous si le SNPDEN n'avait pas imposé un rapport de force lors de la manifestation du 26 novembre dernier ; rapport de force que nos interlocuteurs connaissent.

C'est pour cela que nous avons été reçus respectivement depuis la rentrée scolaire par Xavier Darcos, ministre de l'Éducation nationale, par Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, par Patrick Hetzel et Roger Chudeau, membres du cabinet du Premier ministre, par François Perret, Doyen de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale.

C'est pour cela que nous avons été entendus par la commission Pochard sur « la condition enseignante » (voir notre intervention page 20 à 24).

C'est pour cela qu'à la veille du second tour des élections législatives le Président de la République a invité le SNPDEN ès qualités à l'Élysée avec sept autres organisations ou fédérations de l'éducation. Sans ce rapport de force, la situation serait également plus difficile dans les établissements. C'est

pourquoi nous devons faire vivre la charte de pilotage, en fixant les règles, dans les réunions inter-syndicales de personnels de direction, les groupes « Blanchet », dans chacune des académies.

C'est en effet la première fois que dans un texte, sont abordées les missions de l'EPL, mais aussi ses relations avec les services de l'État (déconcentrés ou non) et les collectivités territoriales.

C'est un pas décisif pour modifier les relations entre les autorités académiques et les établissements, entre les autorités académiques et les personnels de direction, mais aussi pour faire vivre, au sein des établissements, les instances existantes, les projets et les échanges entre les partenaires, pour encourager le débat pédagogique et les activités collectives.

Pour l'essentiel, il faut rompre avec la pratique de l'injonction incessante et parfois incohérente. Même si la chaîne hiérarchique du ministre à l'inspecteur d'académie est sous la pression du temps de l'annonce politique qui s'accélère, cela ne doit pas être au détriment du temps long de l'éducation, qui doit prévaloir dans nos établissements. Le retour à un État autoritaire est très perceptible depuis les dernières élections présidentielles.

Dans le même ordre d'idées, comme le souhaitent malheureusement trop souvent nos responsables académiques, la contractualisation des moyens ne doit pas consister en un décalque des indicateurs de la LOLF, souvent inappropriés à l'échelle d'un établissement et déjà instables au niveau national. Elle doit reposer sur des indicateurs pertinents pour chaque établissement au regard de son projet, négociés avec les autorités académiques. L'intérêt de la contractualisation est de donner des ressources stabilisées et prévisibles aux établissements pour répondre aux objectifs de mixité sociale et scolaire et de conforter l'autonomie de l'établissement sans renoncer à un accompagnement logistique (inspecteurs, formations...)

Mais l'offensive essentielle porte sur la fonction publique. Dans quatorze domaines dont celui de l'enseignement scolaire se met en place la Révision Générale des Politiques Publiques, de l'État. Des équipes d'audit présenteront à deux reprises leurs travaux à un comité de suivi placé sous l'autorité conjointe de Claude Guéant, secrétaire général de la présidence de la République et de Jean-Paul Faugère, directeur de cabinet du Premier ministre. Sur propositions de ce comité, il reviendra ensuite au Conseil de la modernisation des politiques publiques, présidé par le Président de la République de prendre les décisions en mai 2008.

...SUITE PAGE 6

Cela servira de base à la programmation budgétaire pluriannuelle pour les exercices 2009-2011. En langage Bercy cela s'écrit : « (l'objectif) est d'une part destiné à augmenter la productivité et l'efficacité dans l'organisation et le fonctionnement des administrations d'État afin qu'elles réalisent des économies, d'autre part à optimiser l'allocation de l'effort financier de l'État sur les programmes d'actions et d'interventions prioritaires qui présentent le meilleur effet de levier entre leur coût et leur efficacité socio-économique ». Cela se passe dans l'opacité complète mais des craintes se font jour par exemple sur la création de maxi-EPLE et de manière récurrente sur la présidence du conseil d'administration (voir plus loin l'article de Philippe Tournier sur la présidence d'EPLÉ). La création de ce type d'EPLÉ risquerait de créer des coûts supplémentaires, et ces établissements s'éloigneraient, par leur caractère impersonnel, de leur vocation essentielle, celle d'une réponse éducative de proximité. C'est le caractère accessible du chef d'établissement qui en fait une autorité reconnue.

Parallèlement se met en place une série de conférences sur la fonction publique, sur les valeurs, sur le pouvoir d'achat, sur le dialogue social, sur les parcours professionnels.

Les fédérations de fonctionnaires, notamment l'UNSA, y sont associées mais tant les annonces du Président de la République le 19 septembre à Nantes, que celles du Premier ministre le 1^{er} octobre à Paris ferment le débat. Un poste de fonctionnaire sur deux ne serait pas remplacé, d'autres pourraient choisir de partir avec un pécule; des contractuels de droit privé côtoieraient les fonctionnaires; la rémunération individualisée et liée à la performance serait généralisée; les directions de ressources humaines prendraient le pas sur le suivi de la carrière par les commissions.

Certes, il faut faire évoluer le statut de la fonction publique mais cela ne nécessite pas que cette refondation de la politique publique se fasse sur les seuls critères de productivité souvent au détriment du service au public. De la mobilisation dépendra l'avenir de la fonction publique et de la solidarité sociale. Nous répondrons à l'appel des fédérations de la fonction publique relayé par celui des fédérations de l'enseignement, signés respectivement par l'UNSA et l'UNSA-Éducation.

Le SNPDEN participera aux manifestations de rue le 20 novembre prochain pour défendre le service public à travers la fonction publique et « pour donner un nouvel élan au système éducatif ». Dans son conseil syndical de fin novembre, notre syndicat affina ses mandats, tant sur la carrière des personnels de direction dans une gestion par métier où la mobilité serait renforcée, que sur la place de l'EPLÉ autonome dans le service public d'éducation et sa présidence, en refusant la concurrence entre établissements non exclusive d'un retour à la concentration de l'autorité. Nous sommes toujours dans l'action. ■

SNPDEN
21 RUE BÉRANGER
75003 PARIS
TÉL. : 01 49 96 66 66
FAX : 01 49 96 66 69
MÊL. : SIEGE@SNPDEN.NET

Directeur
de la Publication
PHILIPPE GUITTET
Rédacteur en chef
DONATELLE POINTEREAU
Rédacteur en chef adjoint
NORBERT GOSSET
Secrétaire de rédaction
JOËLLE TORRES

Conception/Réalisation
JOHANNES MÜLLER

Publicité
ESPACE M.
TÉL. 04 92 38 15 55
Chef de Publicité
FABRICE MAURO

Impression
IMPRIMERIE SIC,
5-7 RUE CLAUDE CHAPPE
77 400 LAGNY
TEL. : 01 64 12 17 17

DIRECTION – ISSN 6-5294
COMMISSION PARITAIRE
DE PUBLICATIONS
ET AGENCE DE PRESSE
0309 S 08103

DIRECTION N° 153
MIS SOUS PRESSE
LE 26 OCTOBRE 2007

Abonnement
100 € (10 NUMÉROS)
PRIX DU NUMÉRO : 10 €

INDEX DES ANNONCEURS

INCB	2
INDEX EDUCATION	4, 5
OMT	9
GMF	11
ASS. THALASSA	15
CAPLOGIK	19
PLURIVARE	21
CAISSE D'ÉPARGNE	23
L'UNOSEL	27
L'AEFC	29
CNDP	67
ALISE	68

ENCARTAGE :
ELANE
INNOVATION

S O M

3 ÉDITORIAL DU 8 SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le SNPDEN se tient prêt à la riposte

12 AGENDA ACTIVITÉS DU BN

Participation au Salon de l'Éducation du 22 au 25 novembre 2007

17 ACTUALITÉS

De nombreux points à l'ordre du jour d'une actualité riche en annonces pour la fonction publique et le système éducatif.

20 AUDIENCE

Compte rendu des audiences.

24 AUDITION DU SNPDEN PAR LA COMMISSION POCHARD

L'intervention du SNPDEN

27 RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE : ÉTAT DES LIEUX

La RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) conduite par le gouvernement et le projet de pacte Service Public 2012 sont susceptibles de modifier profondément les structures de la future Fonction Publique et le statut de ses agents.

27 ACTUALITÉ : PROJET DE RÉFORMES SOCIALES

L'alignement des régimes spéciaux de retraite se ferait sur une base moins favorable aux salariés, et la prise en charge de la grande dépendance, le 5^e risque est envisagée par prélèvement sur le patrimoine privé ou des assurances privées.

28 LA FONCTION PUBLIQUE EN EUROPE

La plus grande vigilance s'impose en ce qui concerne la pénétration en Europe de tentatives, d'une gestion nouvelle liée à la performance, dans un environnement de concurrence. Et ce, quel que soit le régime (droit public ou privé), l'organisation (fonction publique d'emploi ou fonction publique de carrière) ou le nombre des fonctionnaires.

m a i r e

30 CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

Compte rendu du CSE du 20 septembre 2007 et déclaration commune de 18 organisations en faveur du collège pour tous.

32 LA NOUVELLE QUESTION SCOLAIRE

Présentation de l'ouvrage et entretien avec Éric Maurin.

34 LES COMMISSAIRES PARITAIRES DU SNPDEN

Les réunions des commissaires paritaires au siège sont l'occasion préciser l'éthique syndicale du SNPDEN. La lettre aux commissaires paritaires est un moyen complémentaire de liaison de formation et d'information.

37 CARTE SCOLAIRE : LES CONSTATS DE L'ÉTÉ 2007

Premier point sur l'opération décidée par le ministère à la veille des vacances d'été, d'assouplissement de la carte scolaire et ses effets.

40 COLLÈGE : UN MANQUE DE LISIBILITÉ

La multitude des annonces, le manque de concertation, l'introduction de dispositifs nouveaux sans souci de la faisabilité, sans accompagnement dans la durée, suscitent de réelles inquiétudes dans les collèges et rend d'autant plus nécessaire la mise en œuvre de la charte des pratiques de pilotage.

42 LE SENS D'UNE PRÉSIDENTIE DE L'EPL

Aujourd'hui, la réalité du service public d'éducation est

réfugiée dans les établissements mais ceux-ci sont menacés par l'autoritarisme concurrentiel. La concurrence entre les établissements ne veut pas dire moins de contrôles mais une mainmise accentuée du pouvoir politique sur leurs directions. Il existe pourtant l'alternative de l'autonomie régulée qui se traduit par l'émergence de la notion de présidence de l'EPL.

45 LE RAPPORT DU SÉNAT SUR LES CPGE

La mission d'information de la Commission des Affaires Culturelles du Sénat a rendu public le 25 septembre dernier son rapport d'information relatif à « la diversité sociale et l'égalité des chances dans la composition des classes préparatoires aux grandes écoles ». Des échos, qui apparaissent comme simplificateurs et méritent mieux que ce que la presse en a laissé transparaître.

47 POST-BAC : VERS UN « PORTAIL UNIQUE »

L'équité, la transparence, l'efficacité plaident pour un tel dispositif, même s'il a fallu – et s'il faut encore – dépasser des intérêts particuliers et des réflexes de concurrence négative.

Dans le même temps, une plus grande simplicité dans les opérations d'admission doit être obtenue par la mise en liaison des bases de scolarité.

49 LA FORMATION SYNDICALE ET PROFESSIONNELLE

Vous êtes adhérent du SNPDEN, vous souhaitez vous perfectionner dans votre métier, connaître son histoire et la contribution du SNPDEN à son développement pour une école de qualité pour

tous. Participez aux sessions de formation.

50 LA CNIL

L'application de la loi informatique et libertés concerne la vie des établissements à plusieurs titres.

53 LA MARTINIQUE ET LE CYCLONE DEAN

Le point du secrétaire académique de la Martinique, sur le fonctionnement des établissements scolaires, deux mois après l'ouragan dévastateur.

53 RECTIFICATIF DE L'ANNUAIRE DU SYNDICAT

54 CHRONIQUE DE LA CELLULE JURIDIQUE

Présentation de deux décisions de cours administratives d'appel sur l'annulation de l'exclusion d'un élève et l'exécution de décisions concernant la scolarité d'un élève par un des deux parents, vient ensuite une interrogation sur les fondements juridiques des décisions du conseil général du Loiret, en ce qui concerne les logements de fonction et la suite de l'analyse du rapport de l'ONED (Observatoire National de l'Enfance en Danger).

59 ADHÉSION

Nouveauté :
l'adhésion en ligne.

64 QUESTIONS DES PARLEMENTAIRES ET RÉPONSES DES MINISTRES

66 DERNIERS OUVRAGES REÇUS...

Octobre 2007

VACANCES DE LA TOUSSAINT

Zones du samedi 27 octobre 2007
A/B/C au jeudi 8 novembre 2007

JEUDI 8 NOVEMBRE

Comité d'utilisateurs SCONET
au ministère

VENDREDI 9 NOVEMBRE

Réunion CPGE

JEUDI 15 NOVEMBRE

Cellule juridique

VENDREDI 16 NOVEMBRE

Commission « pédagogie » du BN

MERCREDI 21 NOVEMBRE

Commission « Laïcité-Action-Vigilance »

SAMEDI 24 NOVEMBRE

Commission « carrière » du BN

MARDI 27 NOVEMBRE

Bureau national

MERCREDI 28 NOVEMBRE

Conseil syndical national

JEUDI 29 NOVEMBRE

Conseil syndical national

DU JEUDI 22 AU

DIMANCHE 25 NOVEMBRE

Salon de l'éducation



Le BN s'est réuni les 15 et 16 octobre, le 2^e jour les travaux étaient ouverts aux secrétaires académiques et départementaux. A l'ordre du jour, il y avait principalement la préparation du Conseil Syndical National de novembre. La présence des représentants des académies et des départements a été l'occasion de faire le point sur l'action du SNPDEN depuis la rentrée, dans un contexte d'annonces multiples dans l'Éducation Nationale et du projet de réforme de la Fonction Publique.

La presse invitée à l'ouverture des travaux a rendu compte de l'action du SNPDEN sur tous les sujets qui concernent l'Éducation, la situation des personnels, et les projets en cours.

Philippe Guittet, Secrétaire Général, a fait part de l'impatience et de la mobilisation du Syndicat quant à la sortie des décrets d'application du relevé de conclusions. « Les retards ne s'expliquent pas, d'autant que les mesures sont budgétées ». De nombreuses démarches ont été entreprises pour débloquer cette situation. En cas de difficulté le syndicat n'hésitera pas à mobiliser les personnels dans l'action.

La réforme de la fonction publique et la révision générale des politiques publiques ont constitué un autre point de débat de ce bureau national ; cette question sera travaillée par la commission carrière et débattue lors du prochain CSN de novembre. C'est une réforme fondamentale qui engage l'avenir de la fonction publique, de notre métier et de nos carrières (voir dossier fonction publique).

Les questions pédagogiques ont été présentées par Jean-Claude Lafay, secrétaire national de la commission pédagogie, qui a traité en particulier de l'assouplisse-

ment de la carte scolaire (voir article dans revue), des problématiques du collège, individualisation et accompagnement éducatif, des examens et de leur organisation.

La question du baccalauréat a été débattue. Le SNPDEN est favorable à un troisième trimestre et le bac hors les murs pourrait constituer une réponse, bien que cela pose des difficultés logistiques et financières, mais il est très réservé quant à un dispositif de « bac hors les murs, dans les murs » tel que semblent vouloir l'imposer certains rectorats « expérimentaux ».

Rechercher des solutions ne doit pas conduire à dégrader les conditions de déroulement des épreuves. Les chefs de centre s'exposeraient à des contestations devant le tribunal administratif. « *Si les établissements avaient pu déjà organiser les examens en maintenant les cours, cela serait déjà fait* ».

Pour le SNPDEN, chaque chef d'établissement, chef de centre, doit donner priorité à l'organisation des examens dans les meilleures conditions.

Michel Richard, secrétaire national en charge de la commission métier, a présenté les points à l'étude du CSN, le pilotage de l'EPL, l'organisation du travail et le rapport avec les autorités, les besoins en système d'information. L'autonomie dans un contexte en mutation et la question de l'évaluation de l'EPL,

notamment au travers du contrat d'objectifs.

Philippe Tournier, secrétaire général adjoint, a présenté le mémento sur la charte des pratiques de pilotage et l'observatoire de la mise en œuvre de la charte dans les académies.

Philippe Vincent, secrétaire national de la commission carrière, a exposé les projets de révision des politiques publiques et les enjeux pour les établissements et ce que pourrait être la place du corps des personnels de direction dans une fonction publique renouvelée. Françoise Charillon a évoqué la question des retraites, la réforme des régimes spéciaux et la protection sociale et la prise en charge du 5^e risque.

Donatelle Pointereau, secrétaire nationale, vie syndicale, a présenté le projet de formation syndicale, les nouveaux outils de communication qui seront mis à la disposition des adhérents.

Le débat a montré l'importance de l'action et de la communication syndicales au niveau des départements et des académies dans la progression de notre organisation. Donatelle Pointereau a ensuite fait état de la question des partenariats public privé avec quelques opérations, dans le Loiret ou à Paris, auxquelles il convient d'être attentif. ■

Salon de l'Éducation

le salon de l'éducation

Le SNPDEN sera présent au salon de l'Éducation, situé Porte de Versailles, salon des expositions, du 22 au 25 novembre 2007.

Le SNPDEN sera sur l'Espace UNSA-Éducation.

Un accueil sera assuré par les membres du bureau national que vous pourrez rencontrer de 9h30 à 18 heures sur le stand du SNPDEN.

À l'occasion du salon de l'Éducation, le SNPDEN organise une **conférence-débat** sur le thème « **autonomie, partenariat et service public** ».

**LE VENDREDI
23 NOVEMBRE
DE 9h45 À 11h15.**

QUATRE INTERVENANTS

Jacques Auxiette,
président du conseil régional
des Pays de Loire

Jean-Paul Delahaye,
inspecteur général de
l'Éducation Nationale

Yves Dutercq,
universitaire, sociologue

Philippe Tournier,
proviseur, secrétaire général
adjoint du SNPDEN

MODÉRATEUR

Michel Richard,
secrétaire national du
SNPDEN



actualités

Valérie
FAURE



AUSTÈRE BUDGET POUR L'ÉDUCATION

Le détail du projet de loi de finances 2008 pour l'enseignement scolaire est à présent connu. Sans surprise, il confirme les suppressions de postes annoncées par le Premier ministre en juillet dernier, et montre que cette année encore, après les 8000 suppressions de 2007, l'Éducation nationale va devoir payer un lourd tribut à l'effort collectif de rationalisation budgétaire imposé par le gouvernement.

Et, bien que le budget de la mission enseignement scolaire reste le premier poste de dépenses et représente toujours 22 % du budget total de l'État, il est aussi celui qui subit les plus importantes suppressions de postes, soit 11 200 sur les 22 921 postes de fonctionnaires supprimés.

Ces suppressions se répartissent de la manière suivante :

- 8 040 postes dans le secondaire [dont 2 040 au titre de la résorption des surnombres disciplinaires et de l'amélioration des procédures de remplacement (1 700 publics et 340 privés), 4 200 postes « transformés en heures supplémentaires » années et 1 800 postes (dont 1 500 dans le public et 300 dans le privé) au titre de la baisse de la démographie scolaire].
- 1 000 postes d'agents administratifs non renouvelés
- 3 000 postes d'enseignants-stagiaires supprimés.

A cet ensemble, il faut ajouter la création de 840 postes dans le primaire.

Dans son discours de présentation des axes budgétaires, Xavier Darcos s'est félicité d'un budget « *innovant, ambitieux et équilibré* » réunissant « *les trois conditions nécessaires à l'amélioration* » du système éducatif : à savoir qu'il permet « *une meilleure prise en compte des qualités et des difficultés individuelles des élèves, propose à leurs enseignants des conditions de travail et de rémunérations améliorées, tout en contribuant à l'équilibre financier de la Nation* ».

Évoquant tout à tour les gains de productivité pouvant être réalisés grâce à l'informatisation, la nécessaire amélioration du système des remplacements, la résorption du surnombre d'enseignants dans certaines disciplines..., le ministre de l'Éducation nationale a appelé les personnels à prendre acte des évolutions de la démographie scolaire et a proposé aux enseignants de « *nouvelles façons d'exercer leur métier* » mettant en avant le fameux principe « *travailler plus pour gagner plus* ». Il a également insisté sur « *les services nouveaux* » offerts aux élèves permettant un meilleur encadrement, tels que l'offre d'accompagnement éducatif, la création d'UPI, celle d'emplois d'infirmières, ou encore le recrutement d'AVS supplémentaires...

Devant la satisfaction ministérielle, les syndicats enseignants ont affiché leur mécontentement et leur inquiétude face à une

économie qu'ils jugent « *socialement coûteuse* ». Dénonçant à l'instar de la FSU des « *économies de bouts de chandelle* », ou à l'instar de l'UNSA-Éducation, « *un affaiblissement organisé des moyens humains* » depuis plusieurs années, 14 organisations syndicales d'enseignants, d'étudiants, de lycéens et de parents d'élèves ont alors adressé le 26 septembre, jour de la présentation du budget, une lettre – pétition à Nicolas Sarkozy, rappelant leurs griefs et exigeant « *d'autres choix, un autre budget, une autre politique* » en matière d'éducation, que celle guidée par la seule réduction des coûts.

EXPÉRIMENTATION DU BAC HORS LES MURS

Partant du constat que le temps scolaire n'était pas respecté, en raison notamment du déroulement des épreuves du baccalauréat dans les établissements, réduisant d'un mois en moyenne l'année scolaire, le Ministre de l'Éducation nationale souhaite qu'une nouvelle organisation matérielle de l'examen – le « bac hors les murs » – soit expérimentée dès la session 2008, afin de redonner aux élèves ce mois de juin qui leur est dû.

Il a ainsi demandé aux recteurs des cinq académies pilotes choisies – Amiens, Besançon, Dijon, Aix Marseille – département du Vaucluse – et Rouen – de lui faire leurs propositions d'organisation

début novembre. Si des solutions différentes peuvent être explorées dans les cinq académies en fonction du contexte local, les deux principes suivants doivent être cependant respectés :

- choisir les locaux d'examen de la manière la plus astucieuse possible, que ce soit dans des locaux de l'établissement ou, si cela est nécessaire, en dehors de ceux-ci (amphithéâtre des universités, gymnases, centres d'examens...), le but étant de conserver les locaux scolaires pour accueillir les classes qui ont encore cours.
- employer de la manière la plus efficace les équipes enseignantes afin qu'elles restent disponibles pour dispenser les cours aux lycéens qui ne passent pas d'examen. Il pourra ainsi être fait appel à d'autres personnels tels que « *surveillants, personnel municipal, étudiants, retraités...* ».



Si la mise en place « *d'une véritable troisième trimestre* » est une idée à laquelle le SNPDEN souscrit totalement, pour Philippe Guittet, secrétaire général, interrogé par l'AEF, le fait de « *sortir le bac des établissements va poser d'autres problèmes* » d'ordre logistique et financier.

Ainsi, si les épreuves ont lieu en dehors du lycée, comment les enseignants mobilisés pour la surveillance pourront-ils assurer leurs cours, les corrections et les missions d'orientation? Les personnels de direction, habituellement en charge de l'organisation du bac, seront-ils en mesure, s'ils ne se trouvent pas dans leur établissement, de mener parallèlement les tâches de fin d'année si importantes?

L'externalisation des épreuves va aussi entraîner une redéfinition des coûts. Si l'État doit envisager d'embaucher d'autres personnels que les enseignants, cela impliquera d'autres moyens. L'État devra également prendre en charge le coût de la logistique (tirages, photocopies...), frais jusqu'à présent supportés par les établissements.

Il demeure également la question cruciale des lieux choisis pour la passation des épreuves, de leur qualité et de leur mise en place pour l'examen.

Autant de questions et de difficultés qui, selon Philippe Guittet, vont inciter le gouvernement à se poser « *une nouvelle fois* » la question de la simplification du bac. A moins que cette annonce ne soit déjà une manière pour Xavier Darcos d'annoncer qu'il va le réformer!

LE CHANTIER SUR LA CONDITION ENSEIGNANTE EST OUVERT

Conformément à la volonté du Président Sarkozy, le Premier ministre a installé officiellement le 24 septembre dernier, en présence de Xavier Darcos, la « commission sur l'évolution du métier d'enseignant ».

Jugeant qu'il était « *temps de tenir compte des évolutions du métier d'enseignant et de moderniser la fonction enseignante* », « *long-temps délaissée* », François Fillon a, dans son discours, fixé trois principes de travail

à cette nouvelle instance : ouverture, concertation et transparence. « *Ouverture, car les clivages politiques doivent s'effacer devant une mission d'intérêt général; concertation, car la commission devra auditionner tous ceux qui ont un avis autorisé à faire valoir sur la fonction enseignante, transparence, car les auditions et les tables rondes seront mises en ligne sur le site du ministère de l'Éducation nationale* ». Une rubrique dédiée à la commission a d'ailleurs été créée sur le site du ministère (www.education.gouv.fr/pid495/commission-sur-evolution-metier-enseignant.html).

Présidée par Marcel Pochard, conseiller d'État et ancien directeur de la Fonction Publique, cette commission est composée de 12 membres, experts et personnalités de divers horizons parmi lesquels le député Michel Rocard, ancien Premier ministre, Pierre-Yves Duwoye, Christian Forestier, Éric Maurin ou encore Agnès Van Zanten...

D'après la lettre de mission adressée à Marcel Pochard, la commission devra « *dresser un diagnostic de l'état de la condition enseignante* », permettant de tracer ensuite « *les contours des évolutions de la fonction et du métier d'enseignant dans les décennies à venir* ».

Le diagnostic ainsi effectué devra aboutir d'ici la fin de l'année civile à l'élaboration d'un livre vert, établi à partir des consultations de l'ensemble des organisations syndicales et de personnalités du monde éducatif.

Quatre thèmes de travail ont été retenus : l'entrée dans le métier, le métier et les conditions de son exercice, la vie professionnelle de l'enseignant, et la reconnaissance et la revalorisation de la fonction enseignante.

Devrait s'ensuivre, au printemps 2008, la rédaction par le ministère de l'Éducation nationale d'un livre blanc contenant les propositions de l'État pour moderniser et valoriser la fonction enseignante, livre blanc qui devrait

servir de base à la négociation avec les partenaires sociaux, pour une entrée en vigueur des premières mesures à la rentrée 2008.

A l'issue des premières auditions, la FSU s'est déclarée « *sceptique sur les objectifs de cette commission* », craignant que « *le dispositif ne masque une politique de réduction des dépenses publiques* ». Elle s'est par ailleurs étonnée de son approche « *très gestionnaire, très technocratique de la question enseignante* ». Auditionnée le 3 octobre, l'UNSA-Éducation a évoqué de son côté une « *commission attentive, sérieuse* », aux « *questions pertinentes* », ne semblant « *ni aux ordres, ni sous la pression d'un rapport déjà rédigé* » et a choisi de « *jouer la carte des propositions et de la rencontre* ».

Le SNPDEN a été reçu pour sa part le 19 octobre (cf. page 20).

LA FIN DU SAMEDI MATIN À L'ÉCOLE A SONNÉ

Après plusieurs années de querelles et tergiversations sur le sujet des rythmes scolaires et sur l'adoption ou non de la semaine de 4 jours à l'école, le ministre de l'Éducation nationale a tranché, en annonçant le 27 septembre dernier au journal de 20 heures sur TF1 : « *dès la rentrée prochaine, partout en France, dans les écoles primaires, on ne travaillera plus le samedi matin, et je l'espère bientôt dans les collèges* ».

Selon Xavier Darcos, cette décision se justifie par une volonté « *de mettre fin à une situation incohérente, source [d'une grande confusion] et de nombreux problèmes pour tous les parents* ». « *Les heures de cours ainsi libérées profiteront aux élèves les plus en difficulté à travers un accompagnement personnalisé, en petits groupes, à d'autres moments de la semaine* » et « *les écoles resteront ouvertes, là où c'est nécessaire, le samedi matin*

pour proposer aux élèves qui le souhaitent des activités culturelles ou sportives ».

Le détail de la mise en œuvre de cette suppression, « *pierre angulaire de la réforme de l'école primaire* », devrait être présenté fin octobre, en même temps que les autres mesures concernant l'École primaire.



Si l'annonce a rencontré une adhésion massive du côté de l'opinion publique (selon un sondage CSA réalisé à la demande du ministère fin septembre, 77 % des parents seraient favorables à la suppression des cours du samedi matin à l'école primaire), elle n'a pas manqué de provoquer des réactions en chaîne du côté des syndicats de l'Éducation et des Fédérations de parents d'élèves.

Et, si les appréciations divergent, les syndicats d'enseignants et les fédérations de parents d'élèves ont cependant tous dénoncé quasi unanimement la méthode, regrettant que la décision soit prise de manière « *unilatérale* », sans concertation approfondie avec l'ensemble de la communauté éducative.

Une décision qui n'est pourtant pas sans conséquences sur l'organisation de l'école. Quid des répercussions sur le service des enseignants, sur les programmes, les transports, la restauration scolaire...?

Pour le SE UNSA, une telle annonce « *en solitaire* », « *sur un sujet aussi complexe et important* », est un « *non sens pédagogique* » ; « *la volonté d'annoncer a primé sur l'éducatif* ». Le syndicat appelle à un changement de méthode et réclame l'ouverture d'une concertation sur cette nouvelle organisation de la semaine scolaire. Devant rencontrer le ministre très prochainement, il a d'ailleurs

prévu de demander l'installation d'un « comité national de pilotage » réunissant tous les partenaires, afin de traiter les nombreuses questions restant en suspens.

Finalement, le ministère a entamé une série de rencontres bilatérales avec les syndicats enseignants et les associations de parents d'élèves sur les rythmes scolaires et sur l'ajustement des programmes liés à cette décision de supprimer le samedi matin. Et, de source syndicale, Xavier Darcos se serait même engagé sur le principe « d'une journée banalisée début 2008 » où l'ensemble des professeurs des écoles prendraient connaissance du projet de nouveaux programmes et réagiraient. Récemment, il a par ailleurs indiqué qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que des communes organisent « l'enseignement hebdomadaire en primaire sur quatre jours et demi, en conservant le mercredi matin », tout en restant cependant favorable à une répartition sur quatre jours.

ET POUR LE COLLÈGE ?

Quelques jours après son annonce sur la fin des cours du samedi matin pour les élèves du primaire, Xavier Darcos a annoncé l'extension de la mesure aux collèges, « avec une entrée en vigueur si possible [...] dès la rentrée suivante », soit en 2009.

Mais, compte tenu des réactions suscitées par la suppression des cours du samedi en primaire, la prudence était cette fois de rigueur !

Ainsi, le ministre a indiqué que rien n'était décidé en la matière mais qu'une « concertation (serait) engagée prochainement à ce sujet », ajoutant que l'objectif était d'harmoniser les rythmes scolaires du primaire avec ceux du collège et « d'uniformiser l'organisation de la semaine, dans un souci

de permettre aux familles de se retrouver ». Une harmonisation qui se fera cependant sans réduction horaire et sans que le service des enseignants ne soit modifié. « Pour le collège, notre volonté est de transférer les enseignements du samedi au mercredi ». Quant au lycée, il n'est bien sûr pas concerné par ce projet.

Interrogé par l'Agence Éducation Formation (AEF) sur le sujet, Philippe Guittet, secrétaire général du SNPDEN, a déclaré que si « le transfert des heures de cours du samedi au mercredi matin ne devrait pas bouleverser l'organisation » dans bon nombre de collèges fonctionnant déjà ainsi, en revanche pour les établissements dont ce n'est pas le cas, cela posera un certain nombre de problèmes. Cela posera notamment des problèmes de restauration et de transports scolaires, nécessitant pour les départements de s'adapter à cette nouvelle organisation de la semaine. Regrettant que les syndicats n'aient pas été consultés préalablement sur la question, Philippe Guittet souligne par ailleurs que l'annonce de Xavier Darcos fait également l'impasse sur la question de l'organisation du temps scolaire, qui dépasse largement celle de la suppression des cours le samedi matin. Il faut ainsi s'interroger par exemple sur la possibilité d'organiser des heures de soutien pendant la journée, sur l'alternance 7 semaines de travail, 2 semaines de congés...

Le SNPDEN considère ainsi que le ministère devrait laisser aux établissements la liberté d'organiser le temps scolaire.

DROIT INDIVIDUEL À L'INFORMATION SUR SA RETRAITE

La première campagne d'information individuelle sur la retraite a été lancée fin septembre.

Elle va se décliner par l'envoi à près de 1,4 million

d'assurés, au cours du quatrième trimestre 2007, des premiers documents personnalisés issus du droit à l'information individuelle sur la retraite. Ce droit, prévu par l'article 10 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, vise ainsi à apporter une information globale et régulière à chaque assuré sur ses droits à retraite.

A cet effet, le GIP Info Retraite coordonne depuis 2004 les travaux des organismes de retraite obligatoire, ainsi que le service des pensions de l'État, en vue d'assurer la mise en œuvre de ce droit.



Les premiers bénéficiaires de cette campagne sont les assurés nés en 1957 ; ces derniers vont recevoir un relevé de situation individuelle, récapitulant les droits obtenus dans les différents régimes de retraite (de base et complémentaires) dont ils ont relevé au cours de leur carrière. Puis, les assurés nés en 1949 recevront « une estimation indicative globale », comprenant en plus « une évaluation de leur future retraite à différents âges ».

Une généralisation du dispositif est ensuite prévue, avec une montée en charge progressive des envois par année de naissance entre 2007 et 2010. A partir de cette date, tout assuré recevra automatiquement dès 35 ans un relevé de situation individuelle puis tous les 5 ans jusqu'à leur départ en retraite. Les estimations indicatives globales seront envoyées aux assurés atteignant 55 ans.

• Pour s'informer sur ses droits à la retraite, le GIP propose son site www.espace-retraite.tm.fr ainsi qu'un outil de simulation "M@rel" : " ma retraite en ligne".

FONCTION PUBLIQUE : UN TERRAIN MINÉ

Au lendemain de son discours de politique sociale, Nicolas Sarkozy a présenté le 19 septembre devant les élèves de l'IRA de Nantes, les changements qu'il entend mettre en œuvre pour la Fonction Publique : une fonction publique qu'il veut « moins nombreuse, mieux payée et avec de meilleures perspectives de carrière ».

Plus qu'une réforme, c'est une véritable « révolution culturelle » qu'il entend mener, et au programme de ce grand chambardement, les idées et promesses ne manquent pas : prime au départ, mobilité, choix entre privé et public pour les nouveaux entrants, assouplissement des statuts et des concours d'accès, introduction d'une rémunération au mérite, individualisation du salaire, revalorisation des carrières...

Proposant ainsi aux 5 millions de fonctionnaires français un « pacte » pour « refonder » la fonction publique baptisé « Service public 2012 », Nicolas Sarkozy s'est alors livré à une véritable opération de séduction et n'a eu de cesse de vanter « leur dévouement et leur sens du devoir », affirmant son respect et son estime pour « notre fonction publique [...] l'une des plus remarquables du monde par la qualité de ceux qui s'y engagent, par leur haut niveau de qualification, leur moralité et leur professionnalisme ».

Confirmant l'objectif de non remplacement d'un fonctionnaire sur 2 partant en retraite en 2008, le président a tenu à préciser qu'il souhaitait y parvenir, non par « une politique comptable » mais par « une redéfinition des missions » et « un changement de méthodes et d'organisation ». Se déclarant résolument partisan du dialogue social, il a ainsi indiqué qu'il souhaitait conduire cette réforme « par la motivation et non la tension », précisant que toutes les propositions

seraient au cœur de « *négo-ciations et concertations* », via un grand débat public.

Au programme : une conférence sur les valeurs et missions de la fonction publique le 1^{er} octobre, une sur le pouvoir d'achat le 8, la rénovation du dialogue social le 15 octobre et les parcours professionnels le 29 octobre, puis une conférence de clôture prévue début avril.

Séduire pour mieux agir, rassurer pour mieux réformer... telle est la devise de Nicolas Sarkozy. Cependant, sa tentative de séduction n'a pas pris, et les syndicats jugeant que le président n'avait pas répondu à leurs préoccupations, notamment sur le pouvoir d'achat, ont vivement réagi à ses annonces. « *Il n'y a rien pour nous apaiser dans le discours de Nicolas Sarkozy, bien au contraire* », a déclaré le secrétaire général de la FSU, dénonçant « *un dynamitage de tous les principes fondateurs de la Fonction Publique* ».

« *Extrêmement choquée* » et « *décue* », la secrétaire générale de l'UNSA-Fonctionnaires a elle aussi dénoncé une « *remise en cause* » des « *principes* », et de « *l'idéal de la fonction publique* » et pense qu'une grande partie des choses sont déjà bouclées. L'UNSA-Education estime que le discours s'apparente à une disparition programmée et à la création d'une « *nouvelle fonction publique à deux vitesses* ».

Réunies fin septembre, les huit fédérations syndicales de la fonction publique ont convenu de reporter toute décision de réplique ou de stratégie commune après la tenue de la première conférence sur les missions et valeurs de la fonction publique.



SCEPTICISME DES FÉDÉRATIONS

La première conférence sur les valeurs et missions de la

fonction publique s'est ouverte dans un contexte social plutôt tendu avec les syndicats.

Déjà particulièrement remontées contre le nombre des suppressions de postes inscrit au budget 2008 et l'absence de négociations salariales pour 2007, les fédérations de fonctionnaires avaient alors claqué la porte d'une réunion d'information sur les heures supplémentaires, dénonçant le manque de concertation du gouvernement. A présent, à l'issue de la première conférence, elles se sont montrées partagées entre méfiance et volontarisme. Pourtant favorables au principe d'un grand débat national, les fédérations se sont déclarées sceptiques quant à l'issue des discussions, craignant notamment d'être mises devant le fait accompli.

Et le discours de François Fillon à l'occasion de cette première conférence ne les a pas convaincues. Présentant la rénovation de la Fonction Publique comme une « *urgence nationale* », le Premier ministre a tenté d'expliquer les décalages actuels existants par rapport aux valeurs prônées par le discours présidentiel. « *Il s'agit de construire un système basé sur la confiance, l'initiative et la responsabilité* » a-t-il assuré.

Réunies à l'issue de cette conférence, sept des huit fédérations de fonctionnaires (CGT-CFDT-FO- UNSA- FSU-CFTC- Solidaires) ont estimé qu'elle n'avait pas apporté de réponse à leurs revendications et s'inscrivait dans la continuité du discours de Nicolas Sarkozy. Insatisfaites, elles ont d'ores et déjà décidé d'une action nationale forte à la mi-novembre pour protester contre les décisions gouvernementales, et ont convenues de se revoir le 26 octobre pour décider des modalités de cette action. Au sortir de la seconde conférence sur le sujet épineux du pouvoir d'achat, l'ambiance n'était pas meilleure et l'insatisfaction demeurait. Critiquant un « *show médiatique* » et une « *parodie de dialogue social* », les fédérations se sont montrées plus inquiètes encore. Et, alors que le ministre de la Fonction Publique a indiqué

qu'il les recevrait « *fin octobre pour examiner et prendre des initiatives sur des situations concrètes et ciblées* », les syndicats en ont déduit que cette rencontre, vague apparence de négociations salariales, se traduirait essentiellement par des « *mesures de saupoudrage* ». Pour la FSU, il s'agit d'un « *contre feu pour essayer de dissuader certains de rentrer dans l'action* ».

Mécontentement et pessimisme demeurent donc dans les rangs syndicaux.

Au moment où ces lignes sont bouclées, la réunion unitaire prévue le 26 a été avancée au lundi 22 octobre.

Pour en savoir plus sur le débat sur l'avenir de la fonction publique, un site dédié a été ouvert depuis le 1^{er} octobre : www.ensemblefonctionpublique.org.

COMMÉMORATION DANS LES LYCÉES EN SOUVENIR DE GUY MOQUET

Selon la volonté présidentielle, le 22 octobre sera dorénavant pour tous les lycées une journée commémorative en souvenir du jeune résistant, Guy Moquet, et de ses 26 compagnons, fusillés par les allemands le 22 octobre 1941. Une note de service parue au BO du 30 août est venue ainsi en préciser les conditions d'organisation.

De la simple lecture en classe ou en groupes, à l'intervention éventuelle de personnalités extérieures, en passant par l'organisation de visites historiques ou de rencontres avec d'anciens résistants ou déportés... l'organisation de cette journée prendra des formes différentes selon les établissements.

Interrogé par l'AEF sur le sujet, Philippe Guittet, secrétaire général du SNPDEN, pense effectivement que la commémoration sera « *très variable sur le terrain* », puisque le texte publié au BO laisse « *beaucoup de liberté dans son application* », la seule obligation pour les enseignants

étant, selon lui, la lecture de cette lettre.

Cependant, le sujet, ou tout au moins la forme qu'il revêt semble diviser les enseignants, créant une polémique autour de la lecture de cette lettre. Certains y voient une « *injonction présidentielle* », « *une ingérence politique intolérable* » ou encore « *une instrumentalisation de l'histoire au profit du politique* ». Le SNES a ainsi appelé à « *un refus collectif* » de lire cette lettre. Le SGEN a déclaré qu'il refusait de donner « *des consignes impératives* » aux enseignants sur l'attitude à adopter. Le SE UNSA quant à lui s'interroge sur l'efficacité « *d'une lecture annuelle, surtout solennisée à outrance* ».

D'après des échos du terrain, il semblerait par ailleurs que dans certaines académies des pressions auraient été exercées pour aller au-delà du texte du BO, allant ainsi à l'encontre de l'esprit de la note de service, qui se place tout à fait dans le respect de l'autonomie des établissements.

Pour le SNPDEN, cette journée de commémoration doit en effet entrer dans le champ des activités éducatives du programme national paru au BO du 12 juillet dernier, programme national obtenu dans le cadre du relevé de conclusions. Il ne saurait donc admettre que des autorités académiques puissent ne pas respecter pleinement les engagements ministériels de ce relevé de conclusions.

Au moment où ces lignes sont bouclées, le porte parole du gouvernement, David Martimon, est intervenu sur le sujet lors d'un point presse hebdomadaire, pour indiquer que si la circulaire laissait « *une liberté totale aux enseignants et aux chefs d'établissement d'organiser la journée comme ils l'entendent* », cette lecture était cependant « *obligatoire, au même titre qu'il est obligatoire pour un enseignant d'enseigner le programme qui lui est fourni pour sa classe* ». Il a cependant précisé qu'il n'y avait pas de « *logique de sanction* » pour les enseignants « *réfractaires* ». ■

La Direction de l'encadrement, M^{me} Matringe - le 20 septembre 2007

Philippe VINCENT

**Pour la Direction de l'encadrement: M^{mes} Matringe, Rousset, Daneyrole, Fritsch, Chaignet et M. Roinel.
Pour le SNPDEN: Ph. Guittet, Ph. Tournier, D. Pointereau, P. Falconnier, M. Richard, Ph. Vincent**

M^{me} Matringe, directrice de l'Encadrement, a présenté en préambule à nos échanges les trois grands chantiers auxquels vont être associés le ministère et la direction de l'encadrement dans les mois à venir.

Ces chantiers concernent en premier lieu les projets de réforme de la Fonction publique qui, au travers de quatre commissions, devraient associer les fédérations syndicales en vue de la rédaction d'un livre vert suivi d'un livre blanc. En second lieu, la commission Pochard va examiner la question de l'évolution du métier des enseignants. Enfin la révision générale des politiques publiques (RGPP), pilotée directement à partir de l'Élysée par M. Claude Guéant, secrétaire général, et Jean Paul Faugère, directeur de cabinet de Monsieur le Premier ministre. Parallèlement des missions d'audit seront conduites par M. Le Petit, Inspecteur général des finances et M^{me} Françoise Mallet, IGAEN. Par ailleurs un comité de pilotage sera constitué, regroupant le secrétaire général du MEN, le DGRH, la directrice de l'encadrement, le directeur des affaires financières, le doyen de l'Inspection Générale, le chef de service de l'IGAEN, le directeur de la DGESCO, deux recteurs, un inspecteur d'académie, deux secrétaires généraux d'académie et un personnel de direction, seront associés à ces travaux.

En fonction des dossiers le SNPDEN sera sollicité pour participer aux différentes concertations ouvertes sur ces trois points.

Ph. Guittet indique que le SNPDEN s'est toujours inscrit dans des réflexions portant sur la modernisation du service public d'éducation. Il précise toutefois le risque qu'il y aurait, en multipliant les dossiers et en forçant le rythme à outrance, de bloquer les initiatives de réforme.

En réponse à nos questions sur la parution très attendue des textes relatifs au relevé de conclusions du 24 janvier 2007, M^{me} la directrice rappelle l'officialisation récente des mesures sur le classement 2008 et sur le temps de travail des personnels de direction. Concernant les textes sur les améliorations du régime indemnitaire, elle précise qu'un blocage de principe de « Bercy » sur les conditions d'attribution « au mérite » de l'ISS pour les collègues « ambition réussite » existe, que la direction en lien avec la DGESCO s'attache à faire dépasser au plus vite. Ce verrou ouvert, l'ensemble des textes prenant en compte les avancées indemnitaires du relevé de conclusions devrait sortir ensuite rapidement avec les dates d'application négociées. Le SNPDEN insiste à ce propos sur sa ferme volonté de bien faire en sorte que l'on différencie nettement ce qui relève de la performance des EPLE de ce qui renvoie à l'évaluation des personnels de direction.

Informée par nos soins de la situation des personnels de direction exerçant dans des collèges Ambition Réussite qui n'étaient pas au préalable en ZEP et qui, de ce fait, ne perçoivent pas les indemnités de sujétions spéciales ZEP, M^{me} Matringe nous demande de saisir directement le secrétariat général du MEN sur cette question.

Prenant en compte nos demandes d'informations précises portant sur de nombreux points relatifs à la gestion du corps (nombre de postes vacants, nombre de faisant fonction, nombre de détachements, nombre de délégations rectorales), M^{me} la directrice propose de nous faire adresser par les services l'ensemble des documents statistiques récapitulatifs utiles souhaités.

Pour les promotions 2008, après enquête auprès des recteurs pour connaître le niveau exact des promouvables après mutations, des chiffres nous seront communiqués début octobre. On devrait pouvoir atteindre 740 promotions en 1^{re} classe et le SNPDEN envisage entre 350 et 380 promus en hors classe. Nous rappelons à cette occasion notre

demande de fixer dans les académies des fourchettes réalistes de manière à ne pas créer d'effet mémoire démultiplié et peu réaliste. Dans le même ordre d'idée, nous réitérons notre souhait de ne pas voir prononcées de promotions au 1^{er} septembre dans la mesure où ces promotions, rares il est vrai, désavantagent la gestion collective car n'influent pas à l'origine sur la base de calcul du ratio. En effet, un collègue peut ne pas être dans le vivier au 31 décembre 2007 car n'ayant pas ses 5 ans d'ancienneté dans la classe mais au 1^{er} septembre 2008 être promu car ayant atteint à cette date les 5 ans requis. Dès lors, il aura été promu sans jamais avoir fait partie du vivier des promouvables. Ainsi, avec le ratio à 20 % pour la hors classe par exemple, il suffit de 5 collègues promus au 1^{er} septembre pour perdre une possibilité de promotion supplémentaire. L'intérêt collectif de la gestion du corps implique donc de ne pas multiplier cette pratique.

Philippe Guittet demande que la direction se penche sur le dossier de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle de façon à obtenir une vision prospective de ce qui pourrait faciliter une mobilité inter fonctionnelle dans le cadre d'une fonction publique élargie.

M^{me} Matringe indique qu'elle a lancé une enquête en direction des académies pour faire un bilan de la situation des PVS dont les traitements indemnitaires paraissent a priori peu homogènes selon les modes de gestion appliqués ici ou là.

Le SNPDEN demande que la réunion de bilan annuel de suivi du relevé de conclusions puisse se tenir fin janvier, soit un an après la signature de ce document et sous la présidence de Monsieur le secrétaire général du Ministère. Nous souhaitons également obtenir un point précis réalisé par la DGESCO sur l'état d'avancement de la contractualisation entre les EPLE et les autorités académiques sur l'ensemble du territoire tant il semble que les niveaux de mise en route soient extrêmement variés. Enfin, une réunion technique sera

initiée par la DE avec les organisations syndicales au moment de la détermination précise des ratios de promotion.

Au final, une rencontre de près de deux heures qui aura permis de faire

un tour assez exhaustif des dossiers en cours et de programmer, dans le même temps, un échéancier précis des rendez-vous à tenir tout au long de cette année. Pour autant, il n'est pas dit qu'au vu d'une actualité éducation nationale qui

pourrait s'accélérer nous n'ayons pas à nous rencontrer au-delà des échéances prévues. Nombreux sont en effet les dossiers qui, en fonction des orientations gouvernementales à venir, pourraient amener le SNPDEN à réagir et à agir.

Frédéric Reiss, député UMP du Bas-Rhin, membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à l'Assemblée Nationale - le 25 septembre 2007

Ph V

Dans le cadre de la préparation du budget 2008, une délégation du SNPDEN composée de Ph. Tournier, J.C. Lafay et Ph. Vincent a été entendue à l'Assemblée Nationale le 25 septembre par Monsieur F. Reiss, député UMP du Bas-Rhin, membre de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales et rapporteur, pour avis, sur la partie « Enseignement scolaire » du projet de loi de finances 2008.

Dans un cadre général, M. Reiss a souhaité connaître les positions du SNPDEN sur les évolutions actuelles du système éducatif, en particulier dans les domaines de l'autonomie et de la carte scolaire.

Le SNPDEN a fait valoir par la voix de Ph. Tournier qu'en matière d'autonomie il n'était nullement besoin de légiférer ou de réglementer plus avant mais simplement d'appliquer les textes. Nous avons à ce propos rappelé notre volonté de voir données aux EPLE de véritables marges de manœuvre sur la base de contrats d'objectifs et de moyens dans un cadre pluriannuel.

Pour ce qui concerne la carte scolaire, nous avons indiqué au rapporteur que nous refusions le principe de la mise en concurrence des établisse-

ments publics et que l'extrême diversité des situations constatées cette année après une première phase d'assouplissement ne permettait aucune analyse qualitative sérieuse quant à d'éventuelles améliorations apportées. JC Lafay a souligné qu'en l'absence de régulation exercée, les résultats auraient toute chance d'être exactement contraires aux buts recherchés, en particulier dans le domaine de la mixité sociale.

La partie thématique de son avis portant sur le rôle, la place et la formation des Conseillers d'Orientation-Psychologues, M. Reiss s'est proposé ensuite de recueillir nos réflexions sur ces questions.

Ph. Tournier a indiqué qu'un rapport de feu le HCE avait relevé 17 missions prioritaires pour les COP ce qui revenait à considérer qu'aucune ne l'était vraiment. La complexité des domaines de compétences potentielles des conseillers, leur positionnement peu et mal défini dans le système, leurs relations non contractualisées avec les EPLE et l'engagement de plus en plus marqué des collectivités territoriales sur le terrain de l'information sur l'orientation amènent donc obligatoirement à se questionner sur l'évolution

des rôles et les missions d'un service public d'orientation et sur le périmètre d'action des CIO.

En complément de ces différents points, J.C. Lafay a insisté auprès de M. Reiss sur le caractère à nos yeux fort peu adapté d'un certain nombre d'indicateurs de performance du système éducatif dans le cadre de la LOLF et donc sur les risques qu'il y aurait à trop fonder d'analyses sur des bases aussi peu assurées. De son côté, Ph. Vincent soulignait qu'au travers de la réflexion engagée sur le métier d'enseignant par la commission Pochard et des éventuelles améliorations statutaires qui pourraient être proposées pour les professeurs du secondaire, il conviendrait de porter attention en corollaire à une nécessaire revalorisation des carrières des corps d'encadrement dont celui des personnels de direction au premier chef, analyse nous semble-t-il partagée par notre interlocuteur.

Il nous restera à être attentifs à la communication du rapport du député F. Reiss pour prendre connaissance de ce qui aura été retenu et/ou repris des analyses du SNPDEN dans le cadre de cette préparation du débat budgétaire au Parlement.

Jean Marc Huart, conseiller technique du ministre, chargé de l'enseignement professionnel et de la liaison école entreprise - le 4 octobre 2007

Alain VERVAEKE

Pour le SNPDEN:
Hélène Cahn-Rabaté,
Isabelle Bourhis
et Alain Vervaeke.

Hélène Cahn-Rabaté présente le SNPDEN, en insistant sur deux points:

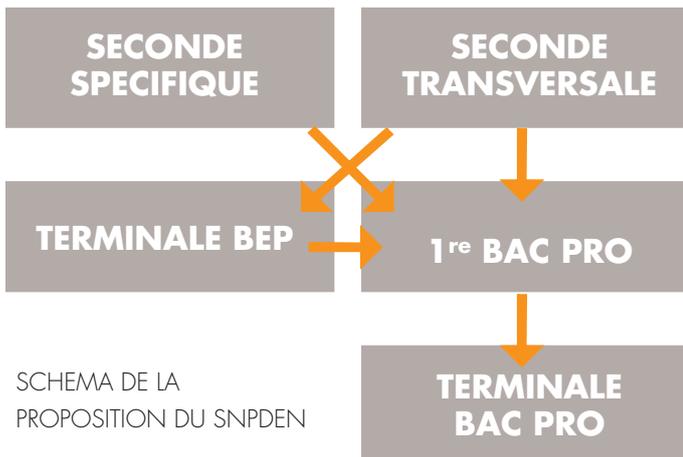
- Le SNPDEN est le syndicat majoritaire des chefs d'établissement,
- Le SNPDEN possède une exper-

tise reconnue, particulièrement en matière de pédagogie.

Elle décrit l'enseignement professionnel, et les difficultés rencontrées : l'image, l'absentéisme des élèves. Nous faisons remarquer que la réponse apportée n'est pas suffisante lorsqu'elle se fait en termes de gestion de flux : augmentation volontariste du taux d'orientation en seconde générale

et technologique pour assurer des places aux élèves les plus fragiles dans les sections professionnelles. Ce sont des décisions stratégiques intéressantes mais peu propices à revaloriser la voie professionnelle.

Elle décrit la proposition du SNPDEN (schéma ci-après), en particulier la mise en place d'une seconde professionnelle « par grands champs professionnels ».



Jean Marc Huart précise qu'actuellement, il n'existe pas de réflexion aboutie sur la structure des établissements au ministère, mais qu'il y a un réel souci de développer le nombre de lycées des métiers. L'objectif

sur trois ans est de doubler le nombre de lycées des métiers. Il dit que le ministre est préoccupé par les sorties du système éducatif sans qualifications, et trouve inadmissible la coexistence « d'élèves sans

formation et de formations sans élève ».

Il informe la délégation que l'objectif du ministre Darcos est de multiplier par dix l'offre de bac pro en trois ans en 2008 (il s'agit de passer de 4000 à 40000), et de développer les différentes passerelles. Deux objectifs seront poursuivis :

- élever le niveau de qualification professionnelle
- réduire les sorties sans qualification.

Puis il affirme que les propositions du SNPDEN sur l'enseignement professionnel intéressent fortement le ministre.

La délégation insiste sur la nécessité de la lisibilité et

de la fluidité des parcours de l'enseignement professionnel. Elle pose aussi la question de l'articulation et de la concertation entre les services rectoraux et ceux des régions, en dehors du CAEN.

Jean Marc Huart ne donne pas de réponse nette (« *il s'agit, pour l'enseignement professionnel, de compétences partagées, mais où chacun, état et région, garde sa compétence propre* »).

La délégation demande que le SNPDEN soit partie prenante dans la structure de concertation à mettre en place.

François Perret, doyen de l'Inspection générale - le 11 octobre 2007

Pour le SNPDEN :
Philippe Guittet,
Hélène Cahn-Rabaté,
Jean-Claude Lafay,
Catherine Petitot
et Philippe Tournier.

Le SNPDEN a été reçu en audience le 11 octobre 2007 par M. François Perret, doyen de l'Inspection générale, pour recueillir l'avis du SNPDEN sur les sujets d'actualité.

Cette entrevue nous a permis d'exprimer nos inquiétudes sur la multiplicité des annonces auxquelles nous faisons face actuellement, comme si chaque annonce chassait l'autre sans que l'on approfondisse les questions soulevées. Le socle commun en est l'illustration. Alors que sa mise en œuvre questionne directement les pratiques enseignantes, les modes d'évaluation des élèves, notre Ministère n'adopte pas sur ce sujet une nécessaire attitude « missionnaire ».

Monsieur le Doyen rappelle l'engagement du MEN sur le socle commun et la contribution de l'Inspection Générale à l'expérimentation du livret de compétences et à la mise en ligne sur EDUSCOL des grilles de référence. Il souscrit à notre analyse sur la nécessité d'un « univers significatif » pour les personnels.

Nous avons également évoqué la contractualisation qui entraîne des modifications profondes de notre système éducatif et qui semble répondre davantage, à des logiques gestionnaires qu'à une volonté de faire vivre l'autonomie des établissements autour de leur projet. La contractualisation se résume, dans certaines académies, à une déclinaison des objectifs LOLF à l'échelle des établissements. Nous insistons sur la nécessité de prendre en compte « le temps des établissements » pour permettre aux équipes de se mobiliser.

Monsieur le Doyen nous précise que l'Inspection Générale est alertée

par de possibles dérives technicistes, il réaffirme que la réflexion sur le fonctionnement des établissements doit être centrale.

Nous abordons également les questions de la carte scolaire, de la nécessaire simplification de la carte des options en lycée général, de notre attachement à la filière technologique, de la création des classes de seconde professionnelle par grands champs et de la poursuite de la réflexion sur les GRETA.

A propos des carrières des personnels de direction, nous évoquons la nécessité de conserver un avantage à devenir cadre.

L'entrevue se conclut sur la place de nos établissements en tant qu'EPL et sur la nécessité d'une vraie réflexion autour de la question : que signifie « représenter l'Etat » pour un personnel de direction ? ■

Catherine PETITOT

Audition du SNPDEN par la commission Pochard, sur l'évolution du métier d'enseignant

Le SNPDEN a été auditionné par la commission Pochard, sur l'évolution du métier d'enseignant, le 19 octobre 2007. Philippe Guittet, Secrétaire Général, accompagné de Philippe Tournier, Catherine Petitot, Hélène Cahn-Rabaté et Jean-Claude Lafay, a fait la déclaration suivante au nom du SNPDEN.

L'enjeu de votre commission est le même que celui qu'avait mis en avant la commission Thélot : « améliorer le fonctionnement de l'école pour faire réussir tous les élèves et pour que s'élève le niveau de qualification et de formation de chacun ».

Ses préconisations couvraient tout le champ de l'école et de son organisation.

La loi de 2005 sur l'avenir de l'école les reprenait pour l'essentiel quant à la définition de la scolarité obligatoire. En revanche, il reste beaucoup à construire quant à la redéfinition du métier d'enseignant quel que soit le niveau d'enseignement considéré, en collège ou en lycée, quelle que soit la discipline, puisqu'il s'agit d'un même métier dont l'évolution est nécessaire.

Par la dernière loi d'orientation, l'État s'engage à ce que tout élève à la fin de sa scolarité obligatoire soit en mesure de posséder un socle commun de connaissances et de compétences.

Cela n'implique pas que le collège pour tous devienne un collège uniforme qu'il n'a d'ailleurs jamais été. Au contraire, il doit être capable de mener chaque élève, à la fin de sa scolarité obligatoire, vers les voies où il pourra le mieux exprimer ses envies et ses talents, en faisant abstraction de ses origines sociales.

Grâce à la mise en place du socle commun de connaissances et de compétences qui doit pouvoir servir de levier pour la transformation des pratiques pédagogiques, c'est une nou-

velle façon d'être enseignant qui devrait se profiler à tous les niveaux du système éducatif. Cela nécessite d'engager une véritable réflexion sur l'individualisation et l'accompagnement pédagogique, sur la remédiation et la fin du redoublement, sur une nouvelle organisation du temps scolaire, sur l'évaluation des élèves.

L'accompagnement méthodologique et l'aide aux devoirs par exemple devraient concerner au collège tous les élèves et être intégrés dans l'emploi du temps de tout élève alors qu'ils sont aujourd'hui généralement situés après les cours et ne visent pour l'essentiel que les élèves supposés issus de milieux défavorisés. Parallèlement, le travail en équipe, le travail interdisciplinaire, la participation aux réunions occupent un temps légitimement toujours plus important pour les enseignants.

Leur implication dans le fonctionnement de l'établissement, dans la construction de son projet, leur participation au conseil pédagogique et aux conseils d'enseignement, doivent accompagner l'autonomie de l'établissement.

La mission d'accompagnement à l'orientation et d'aide au choix implique les professeurs de manière essentielle à tous les niveaux de la scolarité au collège et au lycée. Enfin, les rencontres avec les parents, collectivement et individuellement, sont indispensables.

Cela impose aux enseignants de nouvelles exigences et une redéfinition de leurs missions.

La définition du service des enseignants ne devra plus par

exemple être limitée aux heures consacrées au seul face à face pédagogique, mais comprendre une part horaire d'enseignement proprement dit, et intégrer, de manière souple, diverse et adaptée, toutes les missions, activités et formation continue des enseignants. Celles-ci doivent être enfin reconnues ; un cadre statutaire doit en fixer les modalités et sans doute les bornes : un plein engagement implique qu'il s'agisse bien de missions reconnues et non d'injonctions sans limites.

Certaines de ces missions, bien identifiées (comme la coordination disciplinaire, la gestion de laboratoires, la responsabilité de certaines actions éducatives) mériteraient d'ailleurs d'être rémunérées de manière spécifique. Les enseignants ont un métier qui relève pour une part d'activités mesurables devant élèves, et d'autres qui relèvent de leur organisation autonome, et ne sont pas toujours mesurables : les deux devraient être prises en compte. Cela devrait, à notre avis, constituer le point de départ de la réflexion de votre commission.

Le Conseil européen indiquait en novembre 2006 : « La motivation, les qualifications et les compétences des enseignants... et des services d'orientation et d'aide sociale ainsi que la qualité de la direction des écoles figurent parmi les facteurs essentiels pour obtenir une qualité élevée au niveau des acquis de l'éducation ». Toutes les études montrent que la qualité des enseignants

est le déterminant intrascolaire le plus important dans les résultats des élèves. Une première conséquence sera la nécessité de faire de l'enseignement une profession attirante, notamment au niveau financier, de manière à recruter les meilleurs éléments.

J'aborderai plus loin la question du recrutement. En tout cas, il ne faudrait pas à travers cette question remettre en cause, par la multiplicité de statuts d'enseignants intervenants (publics ou contractuels privés), l'engagement au service du public que permet aujourd'hui notre fonction publique.

Il est en revanche nécessaire de faciliter la continuité éducative lorsque les élèves changent d'établissement et plus particulièrement entre l'école primaire et le collège.

Il faut donc permettre à tous les enseignants, et notamment aux PLP, de pouvoir enseigner dans les petites classes du collège et plus particulièrement en sixième. Il faut permettre à tous les enseignants qui le souhaitent en formation initiale ou continue de pouvoir valider une bivalence.

La question cruciale est aujourd'hui, celle de la formation initiale et continue.

Une étude récente de l'OCDE sur « le rôle crucial des enseignants » (2005) fait

état des difficultés des enseignants dans de nombreux pays (mais c'est vrai pour la France) pour faire face à l'évolution de l'enseignement : individualisation, préparation des élèves à être autonome dans l'acquisition des connaissances, gestion des classes hétérogènes, préparation des élèves à l'utilisation des TICE. Ce sont les réponses à ces questions que doit prioritairement traiter la formation des enseignants.

Il faut définir un système cohérent de formation tout au long de la carrière.

Tout d'abord, comme l'avait préconisé le Haut Conseil de l'évaluation de l'école dans son avis n° 7 de Janvier février 2003, il est nécessaire d'évaluer les pratiques enseignantes pour en déterminer l'effet sur les progrès et les comportements des élèves.

Il faut développer les observations pratiques lors des inspections individuelles, les études et les recherches, mais cela nécessite de définir a priori un cadre méthodologique qui permette les comparaisons. Il faut ensuite organiser la diffusion des résultats de ces travaux auprès des formateurs, des inspecteurs, des chefs d'établissement et bien sûr des enseignants et inciter ces derniers à s'en emparer. Il ne s'agit pas de remettre en cause la liberté pédagogique, ni de tenter de standardiser les apprentissages,

mais de donner les clés de l'amélioration de l'efficacité du système éducatif.

Cela doit permettre aux enseignants d'entretenir une réflexion continue et systématique sur leur métier, d'intégrer dans leur enseignement le résultat de ces recherches, d'évaluer leurs stratégies pédagogiques et de les modifier en conséquence, et enfin, d'évaluer leurs besoins en matière de formation.

En France, comme dans d'autres pays, il y a un manque de cohérence et de continuité entre la formation initiale, l'intégration de l'enseignant dans son premier poste et la formation continue. Le nouveau cahier des charges de la formation des maîtres, assorti du référentiel de compétences, constitue un progrès. Il ancre mieux la formation initiale dans une logique de professionnalisation.

Dans la formation en IUFM, il est essentiel que les responsables de la formation des enseignants et la plupart des formateurs possèdent une expérience pratique reconnue de l'enseignement dans une salle de classe.

En tout état de cause, il faut consolider les liens entre les formateurs, les enseignants en exercice et les autres intervenants de l'établissement scolaire, notamment les personnels de direction. L'accent n'est pas assez mis pour les enseignants débutants pendant leurs

trois premières années par exemple, sur l'intégration, la formation et le parrainage. Il faudrait pourtant continuer à les aider pour parfaire leurs compétences. Malgré les plans de formation des établissements et les discussions annuelles sur les besoins en matière de formation et de perfectionnement, la formation continue reste marginale quand elle n'est pas ignorée comme facteur de changement. Le simple échange de pratiques n'est pas reconnu, ni valorisé.

Cette formation continue doit également permettre la reconnaissance des acquis de l'expérience. Comme le disait la commission Thélot, la formation continue, qui est un droit, doit devenir une obligation qui pourrait avoir des incidences sur les évolutions de carrière.

Face à des corps d'inspection trop restreints, les enseignants devraient pouvoir bénéficier d'un accompagnement et de conseils structurés de la part d'enseignants expérimentés déchargés en partie. Des programmes d'échanges, notamment avec l'étranger, des partenariats avec des entreprises, avec l'université, des détachements doivent leur être proposés pour parfaire leur formation. Le recul de l'âge de la retraite est une autre raison importante d'augmenter les besoins en perfectionnement et en soutien professionnel.

Tout cela nécessite que l'on soit en mesure de réfléchir sur l'importance des moyens à mettre en œuvre et surtout sur leur utilisation.

La question du remplacement des enseignants en formation continue ne peut pas, par exemple, être traitée au seul niveau de l'établissement. Il n'est donc plus possible de déterminer la dotation des établissements à travers les deux seules variables que sont le nombre d'élèves et le nombre d'heures de cours définies par les programmes.

Parler de la condition enseignante nécessite de traiter de la place de l'établissement scolaire.

Nous n'aborderons la question que dans notre champ de compétence, celui du second degré. Nous sommes persuadés que la promotion d'un système éducatif de réussite pour tous les élèves ne pourra se faire que dans des établissements autonomes et non concurrentiels inscrits dans un service public valorisé et rénové.

La suppression de la carte scolaire ne doit pas se traduire par la seule illusoire liberté donnée aux parents de choisir leur établissement, car sans autre précision, les établissements les plus demandés, à travers leurs chefs, choisiraient leurs élèves. Cela renfor-

cerait les ghettos éducatifs : cela serait contre-productif pour l'efficacité du système éducatif et le surcoût final considérable pour la collectivité. En aucun cas, la concurrence entre établissements ne doit prévaloir à travers la course aux options plus attractives les unes que les autres.

L'enjeu est plutôt d'établir une régulation construite sur la mixité sociale et scolaire, qui permette en tout état de cause aux élèves de choisir s'ils le souhaitent leur établissement de proximité. C'est d'ailleurs le sens de la lettre de mission de Xavier Darcos, élaborée par le Président de la République et le Premier ministre.

L'autonomie régulée des établissements est tout à fait autre chose que la mise en concurrence d'unités : c'est la reconnaissance que le système éducatif s'organise autour de là où se trouve l'élève, là où se passe l'acte pédagogique. Avant tout, nous souhaitons l'application totale des textes regroupés, pour l'essentiel, dans le décret n° 85-924 du 30 août 1985 issu des premières lois de décentralisation, modifié par des apports successifs.

C'est pourquoi, il faut faire vivre la charte des pratiques de pilotage de l'EPLÉ parue au BO n° 8 du 22 février 2007 qui résulte d'un relevé de conclusions signé par toutes les organisations représentatives des personnels de direction et Gilles de Robien, alors ministre de l'Éducation.

C'est la première fois que dans un texte, sont abordées les missions de l'EPLÉ, mais aussi ses relations avec les services de l'État (déconcentrés ou non) et les collectivités territoriales.

C'est un pas décisif pour modifier les relations entre les autorités académiques et les établissements, entre les autorités académiques et les personnels de direction, mais aussi pour faire vivre, au sein des établissements, les instances existantes, les projets et les échanges entre les partenaires, pour encourager le débat pédagogique et les activités collectives.

Pour l'essentiel, il faut rompre avec la pratique de l'injonction incessante et parfois incohérente. Même si la chaîne hiérarchique du ministre à l'inspecteur d'académie est sous la pression du temps de l'annonce politique qui s'accélère, cela ne doit pas être au détriment du temps long de l'éducation, qui doit prévaloir dans nos établissements. L'alternative à la concurrence, ou sa contrepartie, n'est pas le retour à un État autoritaire, perceptible depuis les dernières élections présidentielles.

Il faut également limiter au strict minimum les circulaires qui sont une

des caractéristiques de notre ministère, mais aussi de ses services déconcentrés, qui ont tendance à créer du droit local et à déresponsabiliser les acteurs : chacun le dit, les ministres souvent les premiers, sans effet jusqu'ici sur leurs propres services et avec leur propre signature comme démenti de l'intention annoncée.

Les établissements qui peuvent être multisites doivent avoir une taille raisonnable qui leur permet d'avoir une équipe de direction complète (chef, adjoint, responsable administratif), dotée d'un pôle administratif et de personnels adultes autres qu'enseignants en nombre suffisant.

En revanche, la création de maxi EPLÉ risquerait de créer des déséconomies d'échelle, donc des coûts supplémentaires, et ces établissements s'éloigneraient, par leur caractère impersonnel, de leur vocation essentielle, celle d'une réponse éducative de proximité. C'est le caractère accessible du chef d'établissement qui en fait une autorité reconnue.

Mais sa fonction doit également évoluer, il doit maintenant devenir un véritable président d'EPLÉ. Pour la cohérence du système, il est préférable que celui qui dirige cet établissement autonome soit désigné par l'État. Toute dyarchie à la tête de l'établissement rendrait obscure aux citoyens une des rares autorités actuellement bien identifiées, serait source de conflits dont on peut faire l'économie, rendrait plus difficile la régulation tant des autorités que des collectivités territoriales et coûterait donc plus cher à l'État aujourd'hui décentralisé.

L'autonomie doit reposer pour l'essentiel sur le projet d'établissement dont le chef d'établissement a pour mission d'affiner la cohérence. Le projet est un outil indispensable pour le changement de la culture professionnelle des enseignants. Il doit être élaboré collectivement, en premier lieu au sein du conseil pédagogique, en liaison avec les équipes pédagogiques.

Le conseil pédagogique, sous la présidence du chef d'établissement, est également un instrument essentiel pour répondre aux objectifs d'interdisciplinarité et de démarche collégiale dans l'évaluation.

Le conseil pédagogique ne remet pas en cause la liberté pédagogique des enseignants car celle-ci ne renvoie qu'à la responsabilité individuelle qui est la leur dans la réussite de leurs élèves et n'est pas exclusive du respect des orientations nationales et académiques ainsi que du projet d'établissement.

La contractualisation des moyens doit reposer sur des indicateurs per-

tinents pour chaque établissement au regard de son projet, négociés avec les autorités académiques. Elle ne doit pas consister en un décalque des indicateurs de la LOLF, souvent inappropriés à l'échelle d'un établissement et déjà instables au niveau national.

Il faut donner, en tout cas, des ressources stabilisées et prévisibles aux établissements pour qu'ils exercent leur autonomie dans le cadre de cette contractualisation. Des moyens pour répondre aux objectifs de mixité sociale et scolaire et des moyens pour l'autonomie de l'établissement ne peuvent être inférieurs à 5 % de la dotation horaire globale.

C'est a posteriori que doivent être évalués les établissements sur des indicateurs de résultats qui visent à estimer la valeur ajoutée apportée par l'établissement au regard des caractéristiques des élèves et tenant compte bien sûr des moyens alloués.

Enfin, il faut articuler l'évaluation des personnels et celle de leur établissement d'exercice, dans le contexte du projet d'établissement, et j'ajouterai du contrat d'objectifs.

Sur cette question, le Haut Conseil de l'évaluation de l'école a rendu un avis, le sixième, en janvier-février 2003 qui avait

reçu l'assentiment par consensus de l'ensemble de ses membres, y compris des représentants enseignants.

Que disait cet avis ? Le dispositif actuel qui est plus un dispositif d'inspection et de notation qu'un dispositif d'évaluation est critiquable.

Il n'est pas très juste car les personnels ne sont pas traités de la même façon :

- les critères d'évaluation ne sont pas toujours connus des évalués ;
- les conditions des inspections sont différentes selon les lieux d'exercice, les corps voire les inspecteurs ;
- les conditions de prise en compte des tâches, autres que le face à face pédagogique, ne sont pas homogènes ;
- les rythmes d'inspection sont dissemblables et l'intervalle entre deux inspections peut être très long.

Le Haut Conseil recommandait de revoir le dispositif.

L'évaluation doit être considérée comme une pratique normale ; elle est un élément constitutif du métier et sa qualité est un facteur important de la régulation du système.

Comme le dit le rapport Thélot : « *L'évaluation individuelle des ensei-*

gnants s'inscrit dans le contexte de l'établissement, de ses élèves, de son contrat, de ses moyens. Elle n'est pas limitée à un contrôle de conformité et devrait prendre en compte l'ensemble des activités du professeur et avoir pour référence des indicateurs permettant de mesurer les progrès et les résultats des élèves, le plus objectivement possible. Ces conditions et ces critères devraient être partagés et connus de tous ».

Il faut formaliser ce que sont aujourd'hui les fonctions enseignantes.

Il faut combiner des appréciations fondées sur des regards proches et des appréciations fondées sur des regards plus distanciés, ainsi que des appréciations relatives aux diverses activités exercées dans le cadre de la fonction enseignante. Un rapport contradictoire, dans le second degré, tous les trois ans, pourrait par exemple à notre avis synthétiser une évaluation menée conjointement par l'inspecteur et le chef d'établissement.

Reste que le nombre restreint d'inspecteurs ne suffira certainement pas à assurer cette nécessaire politique d'évaluation des personnels, alors que les corps d'inspection ont de multiples autres tâches comme l'accompagne-

ment des réformes, la certification des stagiaires ainsi que le suivi des examens et des autres validations.

Il faudrait alors mettre l'accent, comme le préconisent le rapport Thélot et celui du HCéé, en priorité sur les nouveaux enseignants, ceux confrontés à des difficultés particulières et enfin ceux qui demandent à être évalués.

En tout état de cause, l'évaluation des personnels doit, sans s'y limiter, garder une finalité individuelle mais celle-ci ne doit pas se traduire uniquement par des conséquences statutaires. Elle doit déboucher sur une véritable gestion des ressources humaines comprenant des préconisations en matière de formation, de mode d'exercice des fonctions enseignantes et d'éventuelles évolutions vers d'autres fonctions (le rapport du HCéé disait au sein du service public d'éducation). Cela doit permettre de dégager un vivier de personnels de direction, de formateurs, de conseillers et cela doit permettre à l'institution d'envisager dans un cadre interministériel des adaptations et des reconversions concrétisant l'idée de « seconde carrière ».

Il est nécessaire également de pouvoir être très réactifs, en collaboration avec les DRH des rectorats, pour traiter au temps T le cas des professeurs en difficulté grave face aux élèves et faciliter dans certains cas de nécessaires reconversions.

En revanche, nous ne sommes pas favorables au recrutement des enseignants par les chefs d'établissement ou les établissements. Cette procédure nécessiterait de véritables directions de ressources humaines dans chaque établissement et donc alourdirait le coût de fonctionnement des établissements, sans régler en soi la question du traitement de la difficulté professionnelle

comme le montre d'ailleurs l'exemple des pays engagés dans cette voie.

La place que devra prendre le projet nécessitera peut-être de développer les postes à profil qui seraient définis par les établissements, mais les enseignants eux-mêmes seraient recrutés, sous le contrôle des commissions paritaires. Des compétences spécifiques pourraient d'ailleurs être validées tout au long de la formation initiale et continue pour répondre aux exigences de ces postes à profil.

Mais je ne peux pas conclure sans vous dire que nous sommes inquiets aujourd'hui, au moment où s'ouvre cette commission, sur ce que les responsables au plus haut niveau attendent des enseignants.

La « lettre aux éducateurs » du Président de la République ne mentionne pas les enjeux du socle commun de connaissances et de compétences.

De surcroît, depuis cette loi, les ministres successifs n'ont pas fait preuve d'une véritable conviction pour mettre en œuvre cette nouvelle conception de la scolarité obligatoire.

Il faudrait pourtant faire preuve dans ce domaine d'un véritable esprit missionnaire.

Le ministère, les rectorats, les inspections, les établissements devraient être tournés vers cette priorité adoptée par toute l'Europe.

Nous attendons beaucoup de votre commission, parce que la redéfinition des missions des enseignants est au cœur de l'efficacité du système éducatif pour la réussite des élèves. ■

la fonction publique

Les projets de de la fonction état des lieux



Philippe VINCENT

Sur la base des annonces de campagne du candidat Nicolas Sarkozy puis des contenus du discours prononcé par le Président de la République le 19 septembre dernier devant les étudiants de l'IRA de Nantes s'élabore actuellement le projet d'une vaste réforme de la Fonction Publique qui pourrait à terme plus ou moins profondément modifier un paysage figé de manière quasi immuable depuis l'après dernière Guerre Mondiale.

Afin de mettre les questions en débat au sein du SNPDEN (cf. les thèmes de travail de la commission Carrière pour le CSN de novembre), il convient sans doute préalablement de se livrer à un état des lieux de ce qui a été aujourd'hui rendu public sur ce thème.

réforme publique :

QUELS SONT LES OBJECTIFS AFFICHÉS DU GOUVERNEMENT ?

Avant le lancement des conférences plénières sur la Fonction Publique, articulées sur quatre grands sujets (valeurs et missions de la FP, pouvoir d'achat des fonctionnaires, dialogue social et parcours professionnels des agents), il est bon de faire le tour des objectifs retenus par l'actuel gouvernement.

Après une analyse de l'existant puis une définition des attentes et des besoins est posée la question (de pure forme d'ailleurs !): faut-il continuer à faire de la sorte ? La réponse étant bien évidemment non, il s'agit ensuite de déterminer qui doit exercer les missions du service public, puis comment faire mieux à moindre coût avant de chercher à savoir qui doit financer. Ensuite se pose la question du scénario (ou des scénarios) de transformation à retenir.

Via les grands axes de cette RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques), issus des travaux préparatoires de la commission Pébereau, se lisent des projets assez nets de modernisation et de rationalisation, de baisse des coûts via une réduction voulue la plus massive possible des effectifs et une plus grande individualisation des parcours professionnels et des rémunérations.

Cette RGPP est directement inspirée des processus de réforme mis en place dans un certain nombre de pays, les deux exemples servant le plus souvent de référence étant le Canada et la Suède. L'action canadienne nommée « Revue des programmes au Canada entre 1994 et 1998 » sert même de point d'appui officiel sur le site web du Ministère du Budget.

QUELLE SERA LA MÉTHODE CHOISIE ?

Le travail ne part pas de rien car nombre d'audits déjà réalisés sous le gouvernement Villepin ou en cours de réalisation et les propositions Dutreil

avaient débroussaillé les voies de la réflexion précédemment.

Le 1^{er} octobre, le Premier ministre, Éric Woerth, ministre du Budget et André Santini, secrétaire d'État chargé de la Fonction Publique, ont lancé de manière officielle le débat national sur l'avenir de la Fonction Publique qui devra se clore selon l'agenda fixé le 31 mars 2008. Un cycle de quatre conférences réunira les huit grandes fédérations syndicales, les employeurs de l'État, des collectivités territoriales (ARF, ADF et AMF) et hospitalières ainsi que sept grands témoins. Après la réunion initiale du 1^{er} octobre, les autres conférences se tiendront les 8, 15 et 29 octobre selon un calendrier donc très resserré.

C'est un comité de suivi de la Révision Générale des Politiques publiques, réuni deux fois par mois et coprésidé par le Secrétaire Général de la Présidence de la République, Monsieur Claude Guéant, et le directeur de cabinet du Premier ministre, Monsieur Jean Paul Faugère, qui suivra ces travaux.

Parallèlement à cette démarche, quatre chantiers concrets ont déjà été ouverts, sans doute pour montrer et la voie et l'exemple : la fusion de la DGI (Direction Générale des Impôts) et de la DGCP (Direction Générale de la Comptabilité Publique), la fusion des services de renseignements, la réforme de la carte judiciaire (qui provoque quelques remous chez les élus locaux tous bords politiques confondus) et la réduction de la charge administrative pesant sur les entreprises et les collectivités locales (dite « impôt papier »).

A l'issue de ce processus, c'est un Conseil de la Modernisation des Politiques Publiques dont le rapporteur sera le Ministre du Budget, qui, réunissant l'ensemble des ministres sous la direction du Président de la République, décidera des réformes à lancer en mai 2008 pour les périodes budgétaires 2009/2011.

QUELLES CONSÉQUENCES PRÉVISIBLES POUR LA FONCTION PUBLIQUE D'UNE MANIÈRE GLOBALE ?

S'il est encore trop tôt pour connaître les contours exacts que prendra le futur pacte Service Public 2012 voulu par le Président de la République à l'issue de la RGPP, on peut toutefois tracer une première esquisse des principes généraux déjà connus à ce stade.

L'objectif étant, je cite : « de remettre à plat l'ensemble des missions de l'État, sans tabou ni a priori, pour adap-

ter les administrations aux besoins des citoyens » et, je cite encore, « d'identifier les réformes qui permettront de réduire les dépenses de l'État tout en améliorant l'efficacité des politiques », on peut d'ores et déjà ébaucher une liste préalable des approches qui pourraient être retenues au final :

- une redéfinition des missions de l'État et des moyens de la puissance publique,
- une politique de réduction des effectifs par le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux,
- une gestion par métiers (6 à 10) en lieu et place d'une gestion par corps (600),
- une organisation de la mobilité des agents à l'intérieur du service public voire la possibilité de le quitter contre un « pécule »,
- l'ouverture à des contrats de droit privé négociés gré à gré et le recours à d'autres modes de recrutement que le concours,
- une revalorisation des carrières des fonctionnaires, une meilleure rémunération des heures supplémentaires, un possible rachat des heures accumulées en CET,
- une individualisation des rémunérations sur la base du mérite et des performances,
- une modification des règles du paritarisme voire son abandon et une redéfinition de la représentativité syndicale.

Sans que cette énumération soit exhaustive, on voit bien à quel point une réforme qui toucherait sous une forme ou sous une autre à l'ensemble de ces champs serait de nature à transformer profondément une situation établie peu ou prou dans ses formes actuelles depuis la Libération.

QUELS IMPACTS POTENTIELS POUR LE CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION ?

Il est évident pour tout observateur un brin éclairé qu'au travers de la déclinaison des mesures qui, d'une manière ou d'une autre, finiront bien par être prises (cf. le thème récurrent de la toute puissance de la volonté présidentielle

de réformer et dans la série je fais ce que j'ai dit !), nous serons concernés à bien des titres.

Sans vouloir trop anticiper, on peut distinguer deux thématiques principales qui interrogeront obligatoirement notre organisation, l'une relevant de l'exercice de notre métier, l'autre renvoyant elle directement au devenir de notre corps :

- Quelles évolutions seraient susceptibles d'advenir pour les enseignants du second degré et en quoi modifieraient-elles les règles de fonctionnement actuellement en place ?
- Quelles modifications pourraient toucher la gestion de notre corps et donc plus ou moins profondément entraîner de mutations par rapport à ce que nous connaissons aujourd'hui ?

A titre d'exemple, la revalorisation financière des carrières enseignantes (pour laquelle le Président de la République dans une déclaration à la presse en date du 5 octobre a indiqué vouloir « s'engager personnellement ») et donc, on peut l'imaginer, des nôtres, l'individualisation renforcée des rémunérations, la réduction des effectifs, une plus grande mobilité, une gestion par métier et non par corps, la disparition du paritarisme, la modification des formes de recrutement, l'introduction de contrats de droit privé, etc., etc. seraient obligatoirement de nature à transformer fortement la donne actuelle pour ce qui nous concerne.

Dans le contexte d'actualité proche de ces projets de réforme, avec un agenda volontairement très serré et la volonté sans cesse réaffirmée du Président de la République de « faire bouger les lignes » dans les délais les plus brefs et eu égard aux potentiels chamboulements annoncés, il paraît primordial que nos instances s'emparent au plus vite de ces questions pour définir et/ou réactualiser nos mandats et nous donner les moyens de peser, via l'UNSA-Éducation et l'UNSA, dans un débat dont nous voyons quels impacts hautement stratégiques il pourrait avoir sur notre métier, notre statut et nos carrières. Il est en effet de notre responsabilité de syndicat le plus représentatif des personnels de direction d'anticiper les moyens d'obtenir les résultats les plus positifs pour nos collègues. A l'évidence, un enjeu majeur car décisif sur les courts, moyens et longs termes et pour lequel il s'agira collectivement de ne pas manquer le tournant. ■



Françoise
CHARILLON

Actualité : Projet de réformes sociales

Retraite et cinquième risque. Les réformes sociales en prévision ne pourront constituer un progrès individuel. L'alignement des régimes spéciaux de retraite se ferait sur une base moins favorable aux salariés, et la prise en charge de la grande dépendance, le 5^e risque, est envisagée par prélèvement sur le patrimoine privé ou des assurances privées.

EN MATIÈRE DE RETRAITE

A partir du constat de la faiblesse de l'emploi des Seniors (6 salariés sur 10 seraient au chômage ou inactifs lorsqu'ils liquident leurs droits à retraite), le Président de la République, M. Nicolas Sarkozy, demande au gouvernement de :

- Supprimer les mises en retraite d'office avant 65 ans.
- Supprimer progressivement les dispenses de recherche d'emploi.
- Taxer plus lourdement les préretraités dans les entreprises.
- « Supprimer les verrous fiscaux, sociaux et réglementaires qui pénalisent ceux qui voudraient continuer à travailler et qui incitent les entreprises et les administrations à négliger les seniors dans leur gestion des ressources humaines »

Si, par ces mesures on peut éviter que certains travailleurs quinquagénaires soient mis à l'écart au profit de « juniors » plus « rentables » car mieux formés aux technologies nouvelles par exemple, et moins payés faute d'avoir fait leurs preuves, on « entend » dans la dernière proposition un recul de l'âge limite de départ et par voie de conséquences un recul de l'âge d'ouverture des droits. Ce ne sera sans doute pas le seul débat car c'est faire fi de l'inégalité au regard

de la santé de chacun, donc de l'efficacité au travail, des congés de maladie que cela peut générer. Rappelons que souvent la motivation financière pèse lourdement dans la décision de poursuivre son activité soit parce que le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'un taux plein n'est pas atteint, soit par besoins personnels.

Mais au nom de l'équité la priorité est de traiter la question des régimes spéciaux. M. Sarkozy affirme : « on n'entreprendra pas une troisième réforme des retraites sans les y inclure ». Il souhaite « à tout le moins, harmoniser les régimes spéciaux avec celui de la Fonction Publique » avant l'approfondissement de la réforme de 2003 dans le cadre du « rendez-vous 2008 » inscrit dans la loi.

Outre les agents de la SNCF, RATP, EDF/GDF les salariés de la Banque de France, les clercs de notaires, les membres de la Comédie Française et de l'Opéra de Paris, les marins, les retraités des mines bénéficient eux aussi de régimes spéciaux. Pourra-t-on traiter de la même façon autant de métiers différents ? Chacun devrait garder des spécificités mais la convergence voire l'alignement avec les autres régimes de retraite est inéluctable.

Le tableau à la page suivante (infographie LE MONDE) synthétise l'existant.

LES CONDITIONS DE DÉPART A LA RETRAITE					
RÉGIME GÉNÉRAL			RÉGIMES SPÉCIAUX		
	PRIVÉ	PUBLIC	SNCF	RATP	EDF/GDF
Base de calcul	25 meilleures années (en 2008)	6 derniers mois	Traitement + prime de fin d'année	6 derniers mois	Dernier traitement
Durée de cotisation	39,5ans en 2007 40 ans en 2008 41 ans en 2012	39,5ans en 2007. 40 ans en 2008	37,5ans	37,5ans	37,5ans
Taux de cotisation employé	10,35% à 10,55% du salaire	7,85% + une fraction des primes	7,85 % du salaire hors primes	7,85 % du salaire hors primes	12% du salaire hors primes
Age de départ à la retraite	60 ans, 56 ans pour ceux qui ont commencé à 14 ans	60 ans 55 ans sous conditions	50 à 55 ans	50 à 60 ans	50 à 60 ans
Age effectif	61,3 ans*	57,6 ans	50,3 agents de conduite 55,1 autres	54,8 ans	55,4 ans
Décote par année manquante	10% 5% en 2013	0,6% 3% en 2012 5% en 2013	Pas de décote	Pas de décote	Pas de décote
Revalorisation	Sur l'inflation depuis 1993	Sur l'inflation depuis 2004	Sur les salaires de l'entreprise	Sur les salaires de l'entreprise	Sur les salaires de l'entreprise

* ce chiffre de 61,3 ans ne semble pas tenir compte des préretraites.

EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE

D'autres réformes sont également à attendre. Le gouvernement a pour mission d'ouvrir un grand débat sur la santé et de répondre à la question « *qu'est-ce qui doit être financé par la solidarité nationale, qu'est-ce qui doit relever de la responsabilité individuelle à travers une couverture complémentaire ?* »

A ce titre notamment il faut

- « *Concilier responsabilité et solidarité* »... et « *c'est l'objet de la franchise qui sera présentée au Parlement dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008* ».
- « *développer l'assurance individuelle contre le risque de dépendance* ».

Le « cinquième risque », « *défi majeur* », devra « *prendre en compte les capacités contributives des personnes ainsi que leur patrimoine* », « *les investisseurs privés doivent investir davantage dans ce secteur* » c'est « *un risque assurable qui peut être en partie couvert par des produits financiers innovants* ».

Il faut savoir que le Conseil d'Analyse Stratégique estime que le nombre de personnes subissant de forts handicaps passera de 660 000 en 2005 à 940 000 en 2025. Il s'agit de donner à ces personnes âgées les moyens de conserver leur autonomie de décision. Or, cet enjeu a connu une réponse politique en 2001, dans le gouvernement de Lionel JOSPIN avec la création de l'APA – Aide Personnalisée à l'Autonomie - qui concerne plus d'un million de personnes en 2007 contre 135 000 pour la prestation précédente. Le succès de cette allocation tenait notamment dans la suppression de toute récupération sur la succession. Reste que les conditions de financement font débat. La Cour des Comptes en évalue le montant annuel à 15 milliards. Les départements en supportent 70 %, l'enjeu est l'organisation de la solidarité et la répartition de l'effort entre les collectivités, l'État, les personnes et leur famille.

Si il est vrai qu'aujourd'hui la prise en charge est très « sophistiquée » et que la création en 2003, après la canicule, de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, financée par le jour férié travaillé, ajoute à la complexité, l'approche nouvelle n'est pas sans conséquences.

Nous aurions pu penser qu'un droit nouveau allait être un « plus » mais n'est-ce pas la création de deux catégories de citoyens ?

Les « prévoyants » qui ont su et surtout pu cotiser pour assurer leur fin de vie et d'éventuels handicaps.

Les « imprévoyants » qui n'ont pas su et surtout pas pu investir et tabler sur des produits proposés par des investisseurs innovants.

Dans ce projet de 5^e risque, seuls deux recours semblent possibles : utiliser le patrimoine ou (et) contracter des assurances privées à moins que l'assurance ne soit pas volontaire mais obligatoire. Quoi qu'il en soit il faudra qu'elle débute tôt pour être indolore car les sommes versées dans un proche avenir compte tenu des besoins annoncés risquent d'être conséquentes. ■



Donatelle
POINTEREAU

La fonction publique en

La fonction publique en Europe se caractérise par une grande diversité entre les pays et des spécificités très fortes.

DROIT PUBLIC, DROIT PRIVÉ...

On retrouve dans l'Union deux catégories de fonctionnaires : ceux qui, comme en France, sont soumis à un statut de droit public, et ceux qui sont soumis aux mêmes règles que les salariés du privé. *En Suède, Finlande, aux Pays-Bas, en Italie*, les fonctionnaires ont le même statut que les salariés du privé. *En Allemagne, au Royaume-Uni et en Belgique* la fonction publique repose sur un système mixte entre droit public et droit privé. *En Espagne, au Luxembourg, en Irlande, en Grèce et au Portugal*, les fonctionnaires bénéficient d'un statut public. *En Grèce*, le statut des fonctionnaires est inscrit dans la Constitution et leur avancement se fait par ancienneté. *En Espagne*, ils sont soumis à un régime juridique qui s'articule autour de quatre statuts distincts. L'ancienneté est prépondérante dans leur rémunération. *Au Portugal*, ils sont rémunérés, comme en France, selon des grilles indiciaires et leur carrière évolue en fonction d'évaluations annuelles. *Les fonctionnaires irlandais* bénéficient d'un statut de référence et de statuts propres à chaque groupe de personnel.

SYSTÈME D'EMPLOI, SYSTÈME DE CARRIÈRE...

Au delà de cette diversité des droits, les fonctions publiques en Europe se rattachent à l'un ou l'autre des deux systèmes d'organisation : le système de l'emploi et le système de la carrière. Dans le système de l'emploi, les emplois de l'administration sont traités comme ceux du secteur privé. Ils sont classés en fonction du niveau de qualification, des tâches qu'ils comportent et de la rémunération qui leur est attachée. Plus spécialiste que généraliste, le fonctionnaire est recruté pour occuper un emploi précis, il est lié à l'existence de cet emploi.

Le système de la carrière repose sur le principe de la spécificité de l'administration publique dont le fonctionnement implique un personnel doté de compétences particulières qui consacre normalement toute sa vie professionnelle au service de la collectivité publique. Dans un tel système, la fonction publique est structurée suivant une conception hiérarchique en corps, en grades et en emplois.

Ce modèle de fonctionnaire déroule alors une carrière sui-

Europe

vant des mécanismes de promotion basés sur l'ancienneté et le mérite, appréhendés essentiellement sous l'angle de l'appréciation de la « valeur professionnelle ». Placé dans une situation statutaire et réglementaire, il bénéficie de la stabilité de l'emploi et est soustrait à tout aléa économique pouvant affecter celui-ci.

L'étude des différentes fonctions publiques en Europe conduit cependant à constater qu'aucun État ne pratique de manière intégrale l'un ou l'autre de ces deux systèmes d'organisation et de droit.

Nos voisins ont généralement opté pour des modèles mixtes en fonction des missions à accomplir dans la sphère publique (missions régaliennes ou missions de services publics). Récemment la fonction publique du Royaume Uni qui était traditionnellement organisée selon le modèle d'emploi a créé en 1996 le « Senior Civil Service » modèle carrière pour rassembler sous un même statut les membres de l'encadrement supérieur de l'État.

La fonction publique de carrière est issue du modèle dit « régalien » de

l'état centralisé et s'est imposée dans les pays à influence « napoléonienne ». C'est également le modèle de la fonction publique européenne inspirée du modèle français.

Dans certains pays, « l'action de l'État » quand elle est vue dans sa dimension « d'organisation des services publics », relève d'une fonction publique d'emploi.

Un certain nombre de pays se sont posés la question de ce qui doit relever de la sphère privée et de ce qui relève de la sphère publique. Et au sein de la sphère publique, de ce qui relève des missions premières de l'État (régaliennes) par opposition à ce qui relève plutôt des missions de service public ce qui donne à leur sphère publique une grande complexité.

Est-ce à dire qu'il n'y a plus de place pour l'action de l'État ? De nombreux pays ne considèrent plus comme allant de soi un État producteur de biens et de services commerciaux mais s'orientent vers un État prescripteur et régulateur mais pas forcément directement opérateur pour tous les services rendus à la société.

Il n'y a pas de corrélation évidente de ces deux systèmes avec la politique de développement des services publics.

On peut distinguer deux groupes de pays sur le plan du nombre de fonctionnaires, à l'intérieur desquels les régimes et systèmes sont divers.

Les pays où la fonction publique au sens large représente presque **un quart de la population** active et où le nombre d'agents publics administratifs pour 100 000 habitants est supérieur à 6 : le Danemark, la Suède, la

Finlande, la France, la Belgique. Les écarts dans ce premier groupe sont marqués (de 17 au Danemark à 7 en Belgique).

Les pays où la fonction publique demeure **inférieure au quart** de la population active : l'Italie, l'Autriche, l'Irlande, le Portugal, l'Espagne, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Grèce (de 4 en Grèce à 6 dans la majorité des pays).

NOUVEAUX MODES DE GESTION PUBLICS ?

Indépendamment des cadres juridiques différents adoptés par chaque État, apparaissent depuis une dizaine d'années des outils et des méthodes de gestion communs, ou tout du moins convergents, de la situation administrative des agents publics.

L'un de ces facteurs de convergence est constitué sans nul doute par le concept de flexibilité et les réformes sous l'appellation de « *New Public Management* » ou « NPM »*.

Il convient de souligner que ce mouvement de convergence n'est pas neutre au regard de la nature des modèles de fonction publique choisis librement par les États et qu'il tend par sa conception même à favoriser la déréglementation des systèmes à dominante de carrière au profit des systèmes à dominante d'emploi. Le Royaume-Uni a engagé dans ce sens à la fin des années quatre-vingt une vague de réformes visant à rapprocher les modes de gestion de l'administration de ceux du privé.

Les autres pays de l'Union Européenne ont souvent, relayés par

les valeurs « néolibérales » véhiculées par les instances communautaires, été confrontés de plein fouet à la mise en œuvre du concept de flexibilité et à la définition de politiques de réforme de leur administration publique, dans l'objectif de rendre leur fonction publique plus performante, plus réactive, plus souple et donc plus flexible. Y ont été plus particulièrement sensibles les pays dont la fonction publique était déjà organisée, à titre principal, autour d'un système à dominante d'emploi comme la Suède, le Danemark, la Finlande et les Pays-Bas.

Certains pays se posent la question, pour faciliter l'introduction du management dans un monde de processus bureaucratique et hiérarchisé, de les remplacer par des mécanismes contractuels et des conventions collectives, fussent-elles de droit public ? Sachant par ailleurs que celles-ci seraient plus compatibles avec la définition restrictive et régalienne de la notion « d'emplois dans l'administration publique » donnée, au fil du temps, par la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes et les résolutions de la Commission européenne dans leur interprétation de la dérogation au principe de libre circulation prévue dès l'origine par l'article 48 § 4 du Traité de Rome.

Néanmoins certains pays d'Europe centrale et orientale, comme la Pologne, la Hongrie, la Slovaquie, ou la Roumanie, mais aussi les États baltes, soucieux d'affirmer leur retour vers la démocratie, ont progressivement abandonné le droit commun du travail pour définir le régime juridique applicable à leurs agents publics et ont adopté des dispositifs statutaires pour ancrer et protéger certains principes fondamentaux dans des lois et règlements spécifiques.

Dans la pratique, les choses ne sont pas si simples, et il apparaît que les systèmes de l'emploi, épaulés

par le concept de flexibilité, conservent beaucoup de rigidités, alors que les systèmes de carrière, en raison notamment de la dichotomie grade-emploi, peuvent dégager des marges pour « la flexibilité »

Gérer l'État ou les collectivités territoriales comme les entreprises est une tentation des tenants du « managerialisme ». Cette position relève plus souvent de l'idéologie que de la recherche d'une meilleure efficacité du service public. Elle n'est pas toujours pertinente dit le rapport du « Conseil de l'Europe » sur les réformes de la fonction publique en Europe. « Il ne s'agit pas de créer des richesses, mais de la cohésion sociale et territoriale, du développement économique, de la sécurité, de la justice, de l'éducation... Les collectivités publiques n'ont rien à gagner à transposer de manière automatique les outils de la gestion privée ».

Affirmer cela ne signifie pas qu'on ne doive pas s'interroger sur l'efficacité du système de gestion des administrations publiques.

La plus grande vigilance s'impose en ce qui concerne la pénétration en Europe de tentatives d'une gestion nouvelle liée à la performance, dans un environnement de concurrence. Et ce, quels que soient le régime (droit public ou privé) et l'organisation (fonction publique d'emploi ou fonction publique de carrière) ou le nombre des fonctionnaires. ■

- www.e-fonctionnaires.fr
- « Les réformes de la fonction publique en Europe »

Rapport : Commission des questions économiques et du développement - l'assemblée du parlement du conseil de l'Europe, Rapporteur: M. Giovanni Crema, Italie.

compte rendu du CSE

Compte rendu
Supérieur de
20 septembre 2007



Hélène
CAHN RABATÉ

Après plusieurs interventions préalables la FCPE fait une déclaration commune : « appel pour bâtir le collège pour tous ». Nous en sommes signataires comme l'UNSA-Éducation, le SE, le SIEN, la FSU, le SNES, le SNUIPP, le SNEP, la ligue de l'enseignement, JPA, l'Unsen-CGT, le Sgen CFDT, l'Unef, l'Unl. La PEEP prend la parole en faveur du collège pour tous et de l'autonomie des établissements. D'autres prises de parole opposent pour s'en étonner la volonté d'en finir avec le collège unique et le projet de créer un lycée unique.

du Conseil l'Éducation

M. Nembrini, directeur général de l'Enseignement scolaire, veut rassurer tout le monde. Il parle d'un objectif partagé par tous les membres du CSE : assurer la maîtrise du socle commun, donner le maximum à tous. Le reste relève de la pédagogie, est une question d'organisation. Le mot autonomie est prononcé. Il faut un projet global pour le lycée, la réforme de la filière STI est inscrite dans ce projet et reste donc en suspens. Pour le cursus scolaire, il faut changer l'évaluation, vérifier que les enfants ont bien acquis les compétences avant leur accès au niveau supérieur. « *Introduire des paliers, ce n'est pas introduire de la sélection* ».

Vote préalable d'une motion qui rappelle le vote négatif du CSE au printemps par rapport aux EPEP. 45 pour la motion (dont SNPDEN). 4 contre. Quelques abstentions ou refus.

1. Programme d'histoire à l'école primaire. Des points forts sont soulignés, un document d'accompagnement est demandé et promis. Les syndicats disent que la réforme des programmes a été votée trop vite en avril, ce qui nécessite de corriger les erreurs et omissions. Le SE et l'UNSA-Éducation refusent l'alourdissement des programmes. Mais ce n'est pas un ajout, c'est une autre façon de présenter.
Pour : 45 (dont SNPDEN);
Contre : 6 (le SE et l'UNSA-Éducation); 1 abstention,
3 refus de vote.

2. Arrêté qui fixe les épreuves du Bac ST2S. Longue discussion. Pour des raisons diverses, c'est

l'épreuve de langue vivante 1 qui pose problème (elle est prévue comme celle du bac STG cette année avec les difficultés que l'on sait). Le SNALC regrette l'épreuve terminale en LV, le SE trouve qu'il n'y a plus assez d'épreuves orales et est attaché au CCF pour la LV, le SNES regrette qu'on n'ait pas évalué encore l'expérimentation STG. Le vote est dissocié. Majorité pour l'ensemble des épreuves sauf LV1. Beaucoup d'abstentions pour l'épreuve de LV1 (dont

le SNPDEN). Puis vote global : adopté à la majorité et 14 abstentions (dont SE, UNSA, SNPDEN).

3. Les trois derniers points sont traités de façon globale à la satisfaction de tous (vote à l'unanimité) : ce sont des adaptations techniques consécutives à la transformation du bac SMS en bac ST2S.

DÉCLARATION COMMUNE DES ORGANISATIONS SUIVANTES :

FCPE, Ligue de l'enseignement, JPA, UNSA-Éducation, SE-UNSA, SNPDEN, SIEN, CFDT, SGEN-CFDT, FEP-CFDT, FSU, SNUIPP, SNES, SNEP, UNSEN-CGT, UNEF, UNL.

Appel pour bâtir le collège pour tous

Le ministre de l'Éducation nationale a annoncé une disparition du collège unique afin d'en finir, explique-t-il, avec le « formatage » des élèves et de donner plus d'autonomie aux établissements pour s'adapter aux particularités des élèves. Il omet de préciser que le collège unique, c'est l'unicité de la nature des établissements et pas l'uniformité de ce que y est fait. Ce qui est en jeu, c'est la garantie d'un même droit à la scolarité obligatoire pour tous les élèves.

Le collège unique n'existe pas : entre les différentes options, les SEGPA, les classes « découverte professionnelle », les CHAM¹, les sections internationales ou sport études, etc. les différenciations en œuvre aujourd'hui débouchent trop souvent sur la création de classes d'élites et de classes de relégation.

Par ailleurs les équipes pédagogiques ont pu parfois mettre en place des dispositifs permettant d'accompagner tous les élèves sur la voie de la réussite. Pour généraliser ces pratiques, souvent hélas

prises à mal par les restrictions budgétaires, il faut accorder aux équipes les moyens de fonctionnement nécessaires avec des garanties dans la durée.

Avant le collège unique, instauré par la loi Haby de 1975, existaient trois types de collèges (CES, CEG et CET), puis trois filières séparées (classique, moderne, technique). S'agit-il de revenir à cette sélection précoce que le président de la République récuse par ailleurs ? Associée à la suppression de la carte scolaire, une telle évolution ne pourrait qu'aggraver les inégalités scolaires. Elle serait incompatible avec l'objectif fixé de 50 % d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur et entraînerait une régression des résultats (moins 30 % d'accès au bac), ainsi que l'ont démontré les études internationales comme PISA.

Nos organisations s'opposent catégoriquement au retour de toute sélection précoce.

Il est urgent que le ministre sorte de l'ambiguïté des slogans et s'engage clairement en faveur de la démocratisation du second degré, à travers l'absence de sélection, l'hétérogénéité des classes et l'acquisition d'un ensemble commun de connaissances et de compétences que l'École s'engage à faire acquérir à tous les élèves. ■

¹ Classes à horaire aménagé musicales.

A propos de « La nouvelle question scolaire » d'Éric Maurin

Norbert Gosset

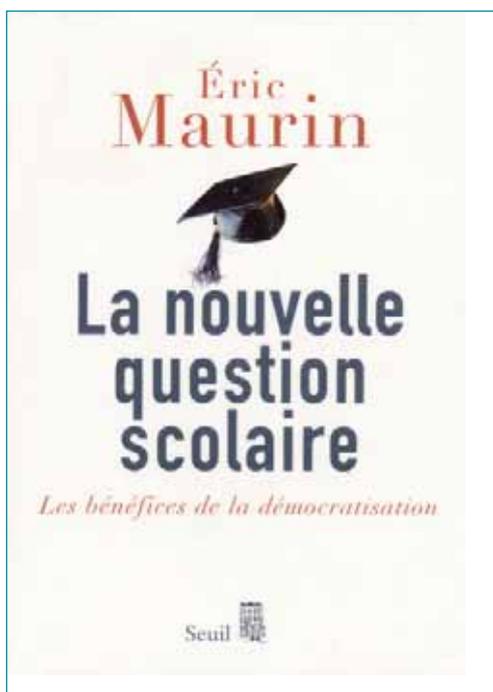
À contre-courant d'un discours critique sur les effets supposés négatifs de la démocratisation de l'école, du collège unique, de l'accès aux études longues, Éric Maurin, réfute un à un les arguments des adversaires de la démocratisation, en s'appuyant sur une analyse rigoureuse des faits.

Sur une longue période, il décortique l'impact sur les élèves de l'accès généralisé à l'enseignement secondaire. Pour cela, il situe son étude sur un cadre plus large que celui de la France, en particulier les pays européens et les États-Unis, et à l'aide d'un nombre très impressionnant de données recueillies, il livre ses constats.

Par exemple, en Suède, en 1948, la scolarité obligatoire passe à une durée de neuf ans pour une partie des municipalités volontaires. Cinquante ans plus tard, deux chercheurs ont comparé les enfants venant de municipalités ayant accepté la réforme avec le reste de la population; ils ont constaté très clairement que la scolarité unique avait fait progresser les élèves de façon plus importante et leur avait assuré des emplois mieux rémunérés.

Les constats positifs sont multiples, convergents sur une grande échelle qu'il s'agisse du Royaume Uni, de l'Allemagne, des États-Unis ou de la France, même si dans notre pays les données statistiques sont moins importantes et la mise en place du collège unique a été plus progressive.

Les comparaisons internationales avec les pays qui ont maintenu un système sélectif d'accès au secondaire donnent un relevé très significatif. Le niveau de connaissances mesuré est systématiquement supérieur pour ceux qui ont choisi l'école unique.



On observe aussi des corrélations importantes entre le développement économique, la création d'emplois et le niveau d'étude des citoyens.

La question qui se pose maintenant à tous les états et de manière cruciale et urgente n'est plus celle du bien-fondé de l'école unique mais plutôt du financement pour poursuivre cet accès généralisé aux études.

Éric Maurin a accepté de répondre aux questions de « Direction » au sujet de son ouvrage : « La nouvelle question scolaire. Les bénéfices de la démocratisation ».

LE SOUS-TITRE « LES BÉNÉFICES DE LA DÉMOCRATISATION » SEMBLE DÉJÀ UN PARTI PRIS. AU MOMENT OÙ S'EXPRIMENT DES VELLÉTÉS DE REMISE EN CAUSE DU COLLÈGE UNIQUE, CE PROPOS NE VA-T-IL PAS À CONTRE-COURANT ?

Dans les années 1950 ou 1960, la plupart des sociétés européennes pratiquaient une sélection très stricte des élèves à l'issue du primaire. Seule une minorité d'élus avaient droit à une formation secondaire générale. De nombreux pays ont alors abandonné cette politique, dans le souci d'augmenter le niveau de qualification de leur main-d'œuvre. Avec le recul, les effets de ces réformes sont aujourd'hui mieux connus : l'abandon de la sélection précoce a permis à nombre d'enfants, notamment de paysans et d'ouvriers, d'acquiescer une formation plus longue et leur a ouvert les portes de parcours professionnels bien supérieurs à ceux auxquels ils auraient eu droit dans l'ancien système. Les pays européens qui, comme l'Allemagne

ou l'Autriche, ont refusé d'abandonner la sélection précoce sont aujourd'hui ceux où les élèves progressent le moins à l'adolescence et ont les moins bons résultats à 15 ans. Le sous-titre de mon ouvrage ne reflète pas un parti pris : il résume ce que nous savons des effets de long terme de l'abolition de la sélection précoce en Europe au cours de la deuxième moitié du vingtième siècle.

SI L'APPORT POSITIF DE LA DÉMOCRATISATION EST INDÉNIABLE, QU'EST-CE QUI D'APRÈS VOUS A MANQUÉ ? QUELS SONT LES ASPECTS NÉGATIFS OU LES EFFETS INATTENDUS DE LA DÉMOCRATISATION ?

La démocratisation change les conditions d'exercice du métier d'enseignant. Comme beaucoup de réformes, elle s'est pourtant faite sans véritables contreparties pour eux. La démocratisation fragilise également les milieux sociaux les plus aisés, qui se retrouvent soudain en concurrence avec le plus grand nombre, à l'école et sur le marché du travail. Dans de nombreux pays européens, on constate d'ailleurs que la démocratisation profite davantage aux



Éric Maurin, économiste, directeur de recherche à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales est aussi l'auteur du livre « Le ghetto français », publié au Seuil en 2004.

enfants des classes populaires (notamment les plus à l'aise scolairement dans le primaire) qu'aux enfants des classes aisées. Dans un pays comme la France, où la démocratisation s'est faite (et se fait encore) à reculons, nous avons également eu tous les coûts générés par la multiplication formidable des redoublements, par l'ina-

déquate entre les nouveaux publics d'élèves et des enseignements maintenus à l'identique.

A QUOI, SELON VOUS, PEUT-ON ATTRIBUER L'EFFICACITÉ D'UN SYSTÈME SCOLAIRE ? AU NOMBRE D'EXAMENS DÉLIVRÉS, AU NIVEAU DES CONNAISSANCES ATTEINT PAR LES ÉLÈVES, À LA DIMENSION ÉDUCATIVE DES ÉTABLISSEMENTS (HABITUDES SOCIALES, POLITESSE, AUTORITÉ, ENGAGEMENT...), À L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE, AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL D'UNE NATION ?

Je ne sais pas si mes recherches me rendent particulièrement compétent pour cette question. Je dirais que l'efficacité d'un système scolaire se mesure à sa capacité à prendre les élèves comme ils sont et à les faire progresser dans les directions définies par les programmes dont la société s'est dotée. Ainsi entendue, l'efficacité n'a pas le même sens dans un collège difficile et dans une école primaire d'un quartier chic.

AUX COURANTS CONSERVATEURS OPPOSÉS À LA DÉMOCRATISATION DE L'ÉCOLE, SE JOignent DES ENSEIGNANTS QUI, FACE À LA COMPLEXITÉ DES CLASSES HÉTÉROGÈNES, PAR RÉACTION, EXPRIMENT LA NOSTALGIE D'UNE ÉCOLE SÉLECTIVE, ÉLITISTE. CE PROBLÈME DE L'HÉTÉROGÉNÉITÉ SE POSE-T-IL AILLEURS DANS LES MÊMES TERMES ? COMMENT EST-IL TRAITÉ ?

La France est l'un des très rares pays à recruter ses enseignants sur la base d'un concours sanctionnant avant tout l'excellence scolaire et non pas l'aptitude à enseigner voire l'intérêt pour le métier. Cela crée un décalage entre les enseignants et la réalité du métier peut-être plus important dans ce pays qu'ailleurs, notamment en début de carrière. Le système français a aussi

le défaut de laisser l'enseignant bien souvent très seul face à ses problèmes professionnels. Les établissements difficiles demandent une gestion plus collective des problèmes, dont le système français ne favorise pas l'émergence. Cela dit, le bien fondé de la mixité (sociale voire raciale comme aux États-Unis) reste discuté avec passion dans tous les pays, même si les résultats des expériences et des recherches aident petit à petit à mieux connaître et relativiser les enjeux réels. Nombre de débats en France prolifèrent sur l'ignorance dans laquelle nous nous trouvons de ce qui se passe réellement dans les classes et des effets réels de telle ou telle option pédagogique, dans tel ou tel contexte.

DANS LA CONTINUITÉ D'UN CONSTAT POSITIF, VOUS APPELEZ À UNE POURSUITE ET UN APPROFONDISSEMENT DE LA DÉMOCRATISATION. EN QUOI EST-CE NÉCESSAIRE VOIRE PROFITABLE ?

On disserte aujourd'hui beaucoup sur la dévalorisation des diplômes. La vérité, c'est qu'en France comme dans les autres grandes nations développées, l'avantage de disposer d'une bonne formation continue de s'accroître. Il se détruit et se recrée chaque année un volume considérable d'emplois et ce renouvellement de l'économie se fait plus que jamais au profit des emplois réclamant les plus fortes qualifications. Avec la diffusion des nouvelles technologies, les entreprises se modifient ainsi continuellement en faveur des personnes les mieux formées. Du coup, alors pourtant que leur part dans la population active augmente rapidement, l'exposition des salariés les mieux formés au chômage ou aux statuts précaires devient de plus en plus faible par rapport à celles des autres salariés. Ce phénomène s'observe partout dans le monde développé, partout où se diffusent les nouvelles générations de technologies. La question que se posent nos voisins n'est pas de savoir s'il faut approfondir la démocratisation scolaire, mais la manière de financer et d'organiser cet approfondissement. ■



Patrick
FALCONNIER

Extraits de la lettre n° 15, adressée aux commissaires paritaires du SNPDEN

Régulièrement, les coordonnateurs des commissaires paritaires académiques se réunissent avec les commissaires paritaires nationaux afin d'harmoniser les pratiques et préparer les travaux des CAPA et de la CAPN sur les tableaux d'avancement et les mutations. Ces réunions sont l'occasion de repréciser l'éthique syndicale du SNPDEN, les principes qui guident son action dans les commissions et les dispositions à faire valoir pour défendre les intérêts de tous. La lettre aux commissaires paritaires est un moyen complémentaire de liaison de formation et d'information.

LE MOT DU COORDONNATEUR

Cher(e)s collègues, avec un peu de recul...

J'ai eu à plusieurs reprises l'occasion d'être interrogé par des collègues sur cette procédure terrible qu'est la CAPN disciplinaire. Terrible expérience pour celle ou celui qui comparaît, mais aussi douloureuse pour les représentants du personnel. « L'accusé », car c'est de cela qu'il s'agit, qui est traduit devant ses pairs à le plus souvent déjà rendu des comptes à la justice : mais le regard de ses collègues est au moins aussi difficile à supporter que celui des juges. Et nous, modestes représentants des personnels, témoins des faiblesses de nos collègues, quelles règles devons-nous nous donner ? Avec l'administration, qui nous fait face, nous partageons évidemment une conception élevée du métier de direction, celle que le SNPDEN a

toujours défendue, et à ce titre appliquons une déontologie stricte que partage d'ailleurs la quasi-totalité des personnels de direction. Mais face à l'administration, qui dresse des réquisitoires à charge, nôtre rôle est également de tenir compte de la carrière de l'intéressé, de ses qualités, de mettre en perspective ses fautes ou ses erreurs, de contextualiser, de nuancer, bref d'apporter l'indispensable dimension humaine. Mission difficile... Et je n'oublie jamais que l'institution a sa part de responsabilité, elle qui n'a pas pu ou su recruter et former des personnels irréprochables, elle qui parfois n'a pas su voir à temps les signes avant-coureurs des problèmes, elle toujours plus prompte à condamner qu'à faire son autocritique. Et nous ? Eh bien nous, commissaires paritaires académiques ou nationaux, nous avons à jouer également un rôle d'avertissement, ou plutôt de prévention : que ces quelques lignes y contribuent.

P. Falconnier

LE THÈME DE LA LETTRE : RÉFLEXIONS AUTOUR DES DISCIPLINAIRES

Dans la charge de travail des représentants des personnels élus à la CAPN, ce sont les préparations au mouvement, les « mutations », qui pèsent le plus lourd en nombre d'heures, étant entendu que pour les tableaux d'avancement, la CAPN

se contente au mieux d'un rôle de contrôle. Les CAPN disciplinaires pour leur part ne nécessitent guère une très longue préparation, de une à trois heures de lecture selon l'épaisseur du dossier à consulter, mais pèsent très lourd en termes de conséquences pour les collègues concernés, et pour le moral des commissaires paritaires...

Bien que n'ayant que deux années de fonctionnement comme

coordonnateur des élus SNPDEN à la CAPN, ce qui m'interdit toute approche statistique fiable, je souhaite faire part de quelques remarques et réflexions.

COMMENT SE PASSE UNE « DISCIPLINAIRE » ?

Le collègue convoqué en disciplinaire a reçu une convocation



Les commissaires
paritaires nationaux,
le 17 octobre 2007
au siège.

SNPDEN

FICHE SYNDICALE DE MUTATION 2008

Page 1.4

ACADÉMIE D'ORIGINE

NOM, PRÉNOM

ÉTABLISSEMENT

N° ADHÉRENT

ÂGE (ANNÉE 2008)

CODE ÉTABLISSEMENT

VILLE

CLASSE

ÉCHELON

2^e

1^{re}

HC

EMPLOI ACTUEL

PRLY PRLP PACG

ADLY ADLP ADCG

PRVS EREA

CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

LOGEMENT F

TYPE DE DEMANDE

MOBILITÉ OBLIGATOIRE

EN 2008

EN 2009

EN 2010

ANCIENNETÉ DIRECTION

ANCIENNETÉ DANS L'EMPLOI

ANCIENNETÉ DANS LE POSTE

NOMBRE DE POSTES DE DIRECTION
Y COMPRIS L'ACTUEL

CONVENANCE PERSONNELLE

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

POSTE DOUBLE

DANS MON POSTE ACTUEL, J'AI DEMANDÉ MA MUTATION EN :

2003 2004 2005 2006 2007

JE BÉNÉFICIE DE LA CLAUSE DE SAUVEGARDE (DÉCLASSEMENT EN SEPTEMBRE 2007)

SITUATIONS PARTICULIÈRES

RETOUR DE TERRITOIRE D'OUTRE-MER

RETOUR DE L'ÉTRANGER

AUTRE SITUATION PRÉCISEZ

DEMANDE SUR POSTE DE CHEF D'ÉTABLISSEMENT Académie(s) demandée(s)

1. 2. 3.

DEMANDE SUR POSTE D'ADJOINT Académie(s) demandée(s)

1. 2. 3.

SNPDEN

FICHE SYNDICALE DE MUTATION 2008

Page 2.4

AVANT DE RETOURNER LA FICHE SYNDICALE, JE JOINS IMPÉRATIVEMENT LES PIÈCES SUIVANTES :

1. La feuille de vœux
2. La fiche appréciation 3-2 et la fiche 5-2

Attention les interventions en CAPN ne sont possibles que si nous sommes en possession de ces pièces

3. Mon curriculum vitae
4. Le document suivant : _____

CALENDRIER

3 et 4 avril 2008	Mouvement des chefs d'établissement
29 et 30 mai 2008	Mouvement des adjoints et ajustement chefs
Fin août	3 ^e CAPN

Attention : on est susceptible d'obtenir sa mutation à la 3^e CAPN

COMMISSAIRES PARITAIRES NATIONAUX

NOM, ACADÉMIES	EN CHARGE	MÈL
FALCONNIER Patrick – Coordonnateur	DOM - TOM - Retour étranger	Patrick.Falconnier@ac-nice.fr
BEDU GUESDON Marie Claude	Limoges – Orléans Tours	marie-clau.bedu@ac-orleans-tours.fr
CARBAJO Pierre	Poitiers - Reims	pierre.carbajo@ac-reims.fr
CHARTIER Alain	Bordeaux – Corse	chartier.snpdn@wanadoo.fr
COLLET Chantal	Paris	chantal.collet@laposte.net
DEMMER Véronique	Nancy Metz – Toulouse	v.demmer@ac-nancy-metz.fr
GHEQUIERE Hélène	Montpellier- Nice	helene.ghesquiere@wanadoo.fr
GUINOT Serge	Clermont Ferrand - Lyon	serge.guinot@wanadoo.fr
MARGARIDO Fernande	Besançon - Dijon	Fernande.Margarido@ac-besancon.fr
MIKLARZ Michel	Nantes – Rouen	michel.miklarz@ac-rouen.fr
POINTEREAU Donatella	Créteil	dpointereau@yahoo.fr
PONCET Laurence	Caen - Rennes	laurence.poncet@ac-caen.fr
SAVELON Guy	Amiens – Lille	guy.savelon@ac-lille.fr
SCHLIENGER Jacky	Strasbourg	jacky.schlienger@ac-strasbourg.fr
SEGUIN Jean Claude	Aix Marseille – Grenoble	jean-claude.seguin@ac-grenoble.fr
VOGT Mireille	Versailles	mireillevn@aol.com

Adressez ce dossier par courrier en y insérant les copies nécessaires directement à :

SNPDEN - Mutations, 21 rue Béranger, 75003 PARIS

**Ne transmettez pas de double exemplaire aux commissaires paritaires, la ventilation est assurée par le secrétariat du siège.
Évitez la transmission par télécopie sauf nécessité.
Pensez à nous signaler TOUT CHANGEMENT vous concernant : après l'envoi de votre dossier, si vous écrivez à la DE, envoyez-nous copie !**

POSTES DE DIRECTION OCCUPÉS PRÉCÉDEMMENT

TYPE	LIBELLÉ (NOM, VILLE)	EMPLOI	CATÉGORIE	ANNÉES

VISITE DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL: OUI DATE //

(joindre, si vous le possédez et si vous le souhaitez le rapport de l'IG)

OBSERVATIONS PERSONNELLES QUI MOTIVENT VOS VŒUX:

DATE // SIGNATURE

NOM

PRÉNOM

ACADÉMIE

COORDONNÉES

TÉLÉPHONE ÉTABLISSEMENT _____

FAX _____

MÈL TRAVAIL _____

TÉLÉPHONE PERSONNEL _____ PORTABLE _____

MÈL PERSONNEL _____

SITUATION FAMILIALE

NOMBRE D'ENFANTS _____

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT _____

PROFESSION DU CONJOINT _____

NOM, PRÉNOM DU CONJOINT _____

LIEU D'EXERCICE _____

SI MEMBRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, GRADE ET ÉVENTUELLEMENT DISCIPLINE _____

CADRE RÉSERVÉ AUX COMMISSAIRES PARITAIRES

.....
DÉCISION/SUIVI

avec son relevé de carrière et un rapport de synthèse faisant état des faits reprochés. En même temps il est invité à consulter s'il le souhaite l'intégralité de son dossier au ministère; c'est là qu'il trouvera en particulier les rapports le concernant, dont toujours celui de l'Inspection Générale (IGEN et IGAEN). Les pièces peuvent être nombreuses et variées: celles qui sont retenues étaient la thèse en présence, et sont donc à charge. De leur côté les commissaires paritaires nationaux titulaires (seuls siègent les titulaires, mais ils peuvent être remplacés par les suppléants) sont destinataires du même rapport de synthèse; et nous nous arrangeons toujours pour que l'un(e) d'entre nous puisse consulter l'intégralité du dossier à la Direction de l'Encadrement. Les titulaires qui siègent varient en fonction de la classe du collègue qui comparaît, et, bien entendu, l'administration adapte son nombre au nombre des représentants des personnels.

La disciplinaire commence par l'introduction du collègue convoqué avec éventuellement son défenseur. Un secrétaire de séance lit le rapport de synthèse puis la Directrice passe la parole au collègue et à son représentant, ainsi qu'aux témoins cités; à tout moment les membres de la CAPN disciplinaire peuvent poser des questions. A la fin de cette première partie, le collègue et son représentant sortent, et les membres de la CAPN délibèrent à huis clos. Le résultat de cette délibération n'est pas communiqué immédiatement, mais transmis au ministre.

Y A-T-IL DAVANTAGE DE DISCIPLINAIRES AUJOURD'HUI ?

Incontestablement. Les deux coordinateurs précédents, Philippe Marie et Jean-Michel Bordes, avaient déjà eu l'occasion de le constater. On peut l'expliquer par au moins deux raisons, l'une générale, l'autre propre à notre métier. La première renvoie à une société qui tolère de moins en moins tous les « écarts », et qui est donc parvenue à imposer une plus grande pénalisation de la vie publique, elle-même conséquence d'une judiciarisation galopante. Le détricotage du lien social est compensé par cette judiciarisation qui, pour les fonctionnaires, trouve son expression dans les disciplinaires. Je note d'ailleurs que pendant les délibérations d'une récente disciplinaire, M^{me} Matringe, Directrice de l'Encadrement, s'est livrée à une analyse voisine en constatant que le seuil de tolérance sociale envers les manquements aux règles s'était abaissé: on condamne aujourd'hui ce qui était toléré hier. Et précisément, la deuxième raison c'est

que le métier de direction a évolué vers davantage de responsabilités, donc de « visibilité », et du coup de « lisibilité ». Diriger un établissement, c'est être sous le regard de nombreuses personnes, et la moindre erreur peut faire douter des compétences professionnelles, la moindre faute de la probité. On attend en somme d'un personnel de direction qu'il soit irréprochable.

LES MOTIFS DE COMPARUTION EN DISCIPLINAIRE SONT-ILS TOUJOURS LES MÊMES ?

En gros, oui. Les cas d'affaires de mœurs étaient rares et, fort heureusement, le restent, même si récemment nous avons eu à connaître du comportement répréhensible d'un collègue, certes pas dramatique mais incompatible avec la dignité de la fonction (on comprendra que je reste allusif sur tous les cas que nous avons eus à connaître). Ce sont les motifs financiers qui prédominent, c'est-à-dire les « confusions » entre les finances personnelles et les caisses des foyers: on se demande comment des personnels de direction peuvent encore être présidents et/ou trésoriers de FSE! Notons que dans les dossiers et les rapports, qui sont toujours à charge et jamais à décharge, l'inspection générale ne se contentera pas de dresser le bilan des sommes détournées, ce qui d'ailleurs est facile quand la justice s'en est chargée, mais en profitera pour rentrer dans le détail: tel collègue a l'habitude de partir avec le véhicule de service... en week-end, ou se fait timbrer son courrier personnel, ou utilise les moyens de son établissement à des fins personnelles, etc. tous faits qui pris séparément, ne méritent pas une disciplinaire, mais qui noirciront le tableau au moment voulu...

D'autre part quelques collègues sont chaque année convoqués en CAPN disciplinaire pour ce qu'on peut appeler de façon générique « incompétence », ou « insuffisance professionnelle ». Là aussi on peut s'interroger: a-t-on par erreur recruté davantage de collègues incompetents? Ou le seuil d'exigences s'est-il élevé? Et pourquoi notre hiérarchie s'est-elle révélée incapable de proposer des solutions au niveau académique avant que la situation ne soit irrémédiablement dégradée?

PEUT-ON « ÉVITER » UNE DISCIPLINAIRE ?

Quand la nature des faits reprochés n'est pas trop grave, et bien sûr quand cela n'a pas été traité au pénal, il est toujours préférable de rechercher une solution académique. Si tel collègue chef a par exemple par des erreurs répétées « mis le feu » dans son établissement, et que son recteur lui propose une « mutation dans l'intérêt du service » (fût-ce sur un emploi où il perdra de l'argent...), il est souvent préférable d'accepter. Cela se fait de temps en temps dans certaines académies; la Directrice actuelle de l'Encadrement semble penser que cela doit passer en CAPN disciplinaire. Or, comme les dossiers sont toujours à charge, je ne suis pas sûr que ce soit bien dans l'intérêt des collègues... Un « arrangement » académique est souvent préférable à un procès... qui peut toujours venir ensuite si persistent les difficultés!

PEUT-ON SORTIR « INDEMNÉ » D'UNE DISCIPLINAIRE ?

C'est pratiquement impossible... même si vos commissaires paritaires



tentent l'impossible. Depuis plusieurs années la sanction la moins élevée a été la mise à la retraite d'office, et dans un nombre conséquent de cas la pure et simple radiation des cadres. Pourquoi ? D'abord parce que la CAPN disciplinaire est consultative : elle émet un avis transmis au Ministre qui, seul, prend la décision ; il peut d'ailleurs ne pas suivre l'avis de la CAPN, et n'est alors tenu que d'expliquer pourquoi. Ensuite et surtout parce que la Directrice part systématiquement ou presque de la sanction la plus élevée, la radiation. Ce n'est qu'après avoir entendu les représentants des personnels, si la décision de défendre l'accusé a été prise par nous, qu'elle envisage de descendre dans l'échelle des sanctions. Il y faut parfois une grande force de conviction pour obtenir par exemple la mise à la retraite d'office, en demandant de surcroît que soit mis un avis favorable au collègue pour qu'il retrouve à 60 ans ses droits à pension (car ce n'est plus automatique : la DE semble cependant mettre systématiquement un avis favorable). Je n'ai pas souvenir d'un « acquittement » pur et simple : personne n'est jamais sorti « indemne ».

POUR MÉMOIRE, L'ÉCHELLE DES SANCTIONS :

Loi 84-16 du 11 janvier 1984

Article 66 : modifié par loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 art. 5 (JORF 27 juillet 1991).

Les sanctions disciplinaires sont réparties en quatre groupes.

Premier groupe :

- l'avertissement ;
- le blâme.

Deuxième groupe :

- la radiation du tableau d'avancement ;
- l'abaissement d'échelon ;
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours ;
- le déplacement d'office.

Troisième groupe :

- la rétrogradation ;
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans.

Quatrième groupe :

- la mise à la retraite d'office ;
- la révocation.

Parmi les sanctions du premier groupe, seul le blâme est inscrit au dossier du fonctionnaire. Il est effacé automatiquement du dossier au bout de trois ans si aucune sanction n'est intervenue pendant cette période.

La radiation du tableau d'avancement peut également être prononcée à titre de sanction complémentaire d'une des sanctions des deuxième et troisième groupes.

Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat. (extraits)

ARTICLE 1

L'administration doit dans le cas où une procédure disciplinaire est engagée à l'encontre d'un fonctionnaire informer l'intéressé qu'il a le droit d'obtenir la communication intégrale de son dossier individuel et de tous les documents annexes et la possibilité de se faire assister par un ou plusieurs défenseurs de son choix. Les pièces du dossier et les documents annexes doivent être numérotés.

ARTICLE 2 modifié par décret 97-694 1997-05-31 art. 1 JORF 1^{er} juin 1997

L'organisme siégeant en Conseil de discipline lorsque sa consultation est nécessaire, en application du second alinéa de l'article 19 de la loi susvisée du 1^{er} juillet 1983, est saisi par un rapport émanant de l'autorité ayant pouvoir disciplinaire ou d'un chef de service déconcentré ayant reçu délégation de compétence à cet effet.

Ce rapport doit indiquer clairement les faits reprochés au fonctionnaire et préciser les circonstances dans lesquelles ils se sont produits.

ARTICLE 3

Le fonctionnaire poursuivi peut présenter devant le Conseil de discipline des observations écrites ou orales, citer des témoins et se faire assister par un ou plusieurs défenseurs de son choix. Le droit de citer des témoins appartient également à l'administration.

Les frais de déplacement et de séjour des témoins cités par le fonctionnaire poursuivi ainsi que les frais de déplacement et de séjour de son ou de ses défenseurs ne sont pas remboursés par l'administration.

ARTICLE 4

Le fonctionnaire poursuivi est convoqué par le président du conseil de discipline quinze jours au moins avant la date de réunion, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Ce conseil peut décider, à la majorité des membres présents, de renvoyer à la demande du fonctionnaire ou de son ou de ses défenseurs l'examen de l'affaire à une nouvelle réunion. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

ARTICLE 5 modifié par Décret 97-694 1997-05-31 art. 2 JORF 1^{er} juin 1997.

Lorsque le conseil de discipline examine l'affaire au fond, son président porte, en début de séance, à la connaissance des membres du conseil les conditions dans lesquelles le fonctionnaire poursuivi et, le cas échéant, son ou ses défenseurs ont exercé leur droit à recevoir communication intégrale du dossier individuel et des documents annexes.

Le rapport est établi par l'autorité ayant pouvoir disciplinaire ou par un chef de service déconcentré ayant reçu délégation de compétence à cet effet et les observations écrites éventuellement présentées par le fonctionnaire sont lus en séance.

Le conseil de discipline entend séparément chaque témoin cité.

A la demande d'un membre du conseil, du fonctionnaire poursuivi ou de son ou de ses défenseurs, le président peut décider de procéder à une confrontation des témoins, ou à une nouvelle audition d'un témoin déjà entendu.

Le fonctionnaire et, le cas échéant, son ou ses défenseurs peuvent, à tout moment de la procédure devant le conseil de discipline, demander au président l'autorisation d'intervenir afin de présenter des observations orales. Ils doivent être invités à présenter d'ultimes observations avant que le conseil ne commence à délibérer.

ARTICLE 6

Le conseil de discipline délibère à huis clos hors de la présence du fonctionnaire poursuivi, de son ou de ses défenseurs et des témoins. ■



Jean Claude
LAFAY

Carte scolaire : les constats de l'été 2007

L'opération décidée par le ministère à la veille des vacances d'été, au titre de « première étape d'assouplissement de la carte scolaire », avait valeur de test avant sa « suppression » annoncée pour 2010. Pour faire un premier point sur ses effets, et insister sur l'exigence d'une évaluation, le Bureau National du SNPDEN a demandé à ses responsables académiques et départementaux de faire remonter les constats de terrain.

Ces constats ont confirmé assez largement ce que nous avions supposé comme probable : l'existence déjà établie, depuis des années, d'un très large espace de sectorisation assouplie - partout en fait, ou presque, où cela pouvait représenter un enjeu véritable. Plus localement, des restes de sectorisation, ou à l'inverse la suppression de toute sectorisation (en particulier pour les lycées) ; et, quant à l'effet de nouvelles dérogations accordées sur ordre, des résultats très divers selon les habitudes existantes, l'existence ou non de capacités d'accueil, et les décisions locales.

1. Comme prévu, dans les zones rurales, pour tout type d'établissement (collège, lycée ou lycée professionnel), et dans les lycées professionnels en zone urbaine comme en zone rurale, la question de la « déssectorisation » ou de la « suppression de la carte scolaire » n'est pas un vrai sujet, sauf à la marge, ou dans certaines situations locales (attraction du centre urbain pour des collèges de zone rurale proche, redéploiement de moyens, au détriment des collèges ruraux, pour absorber les mouvements d'élèves en centre-ville). Ce qui pose problème, en termes d'accueil ou de carte scolaire, renvoie plutôt à l'inadaptation entre l'offre et la demande, ou encore aux perturbations qui relèvent du dualisme scolaire dans l'offre des formations.

2. Comme nous le pensions aussi, les lycées et collèges de zone urbaine, pour l'entrée en seconde

et en 6^e surtout, ont été, comme cela était souvent le cas précédemment, l'objet de pressions accrues. Ils avaient déjà à connaître, la plupart du temps, les effets d'assouplissements de la sectorisation, ou même de la libre demande des familles, hors carte scolaire (le cas des lycées parisiens, qui donne lieu à une gestion complexe et peu transparente des affectations sur ce principe, est le plus emblématique, mais il n'est pas le seul en France, et on le retrouve dans des villes d'importance très diverse). Dans cette situation se pose - contrairement à ce qui est donné à croire à l'opinion publique - le problème d'une régulation des flux bien plus complexe que dans un système classique de sectorisation, tant pour déterminer les demandes à satisfaire que pour gérer celles qui ne l'ont pas été sur le premier vœu exprimé. S'il n'y a pas eu panique, c'est que les outils en place ont pu être utilisés.

Cette régulation connaît toutefois les formes les plus diverses, ce qui, bien entendu, ne concourt pas à la transparence aux yeux des familles. Qui décide et comment ? Le plus souvent, pour les collèges, l'affectation en zone assouplie (ou à nombreuses dérogations), relève de l'Inspecteur d'Académie seul (en tout cas pour les cas litigieux) ou de ses services ; mais le cas où les chefs d'établissement sont sollicités pour avis, participent à des commissions ou à l'élaboration de systèmes d'aide à la décision n'est pas exceptionnel. A l'inverse, pour les lycées, la décision est presque toujours préparée, avec les

chefs d'établissement, dans des commissions territoriales (district, bassin) ; bien souvent aussi, elle est simplement entérinée, et en ce cas ce sont les chefs d'établissement qui choisissent, seuls ou avec leurs collaborateurs. Département par département, disons-le, nous avons relevé, quel que soit le type d'établissement, à peu près tous les systèmes.

3. Dans ce cadre, très généralement assoupli depuis des années, les critères retenus par le Ministre ont été globalement respectés - mais d'autant plus qu'ils l'étaient déjà auparavant ! Les habitudes antérieures ont en réalité prévalu, d'autant plus naturellement que la demande ministérielle était tardive. Le seul critère supplémentaire (priorité aux élèves boursiers), qui constituait l'affichage de la recherche de « mixité sociale », a été peu opérant : à la fois en raison de la faiblesse de la demande, et aussi parce que cette priorité était pondérée par les décideurs en fonction des autres critères, et peut-être d'autres qui n'étaient pas avoués (« bons » ou « mauvais » boursiers) : c'est pourquoi, même quand la demande était faible, elle n'a pas été entièrement satisfaite.

Les systèmes informatisés d'aide à la décision (comme « PAM »), que l'on pouvait imaginer réservés aux lycées professionnels compte tenu de la spécialisation de leurs formations (qui exclut pratiquement toute carte scolaire), sont en fait assez souvent adaptés pour l'affectation en lycée, voire en collège. L'intérêt est qu'ils obli-

gent à établir des critères et des barèmes ; l'inquiétude peut porter sur le dosage des priorités, la diversité des décisions en ce domaine selon les inspections académiques ou les rectorats. L'usager peut être assuré d'une certaine équité, mais l'incertitude sur l'affectation est la rançon de la plus ou moins libre demande.

Un point gênant, qui mérite d'être souligné : les recours officiels ou officieux, tout au long de l'été, semblent avoir été d'une efficacité suffisante pour que les affectations aient fait l'objet d'un mouvement constant, jusqu'à la rentrée même ; les « interventions » sont aussi, en l'absence de régulation, la rançon du « libre choix » ; il est douteux que l'équité y trouve son compte.

Enfin, il a été constaté, très ponctuellement, des demandes tendant à une sorte de « regroupement ethnique » dans des établissements de zone périurbaine. Le phénomène est trop marginal pour qu'une conclusion en soit tirée (et encore sous réserve de confirmation), sinon la même que celle qui prévaut de manière générale : la demande spontanée des familles (et plus encore des familles aisées ou des milieux intellectuels) va plutôt jusqu'ici dans le sens du regroupement entre semblables que dans celui de la mixité, même lorsque celle-ci leur paraît dans le principe préférable pour leurs enfants !

4. Mais la leçon peut-être la plus inquiétante des bilans sur le terrain de l'expérience d'assouplissement de juillet aura été la diversité des effets obtenus : inquiétante, parce qu'elle montre qu'en l'état actuel des choses une décision uniforme peut créer des effets contradictoires selon le contexte local.

Première divergence des effets : dans un certain nombre de cas, la décision n'a pas créé de mouvements nouveaux (« rien n'a changé », nous dit-on). Dans d'autres ils ont été faibles, mais dans d'autres très importants. Ainsi ; la « moyenne » affichée (20 % de dérogations supplémentaires) n'est pas une mesure uniforme et dissimule des situations très diverses – parfois avec le risque de déstabilisations importantes.

La deuxième différence porte sur l'effet ressenti : ici, l'assouplissement est « apprécié », là domine la perplexité face à l'absence de changement, et parfois aussi la déception et la frustration – exprimée parfois vigoureusement auprès des chefs d'établissement, qu'ils aient participé ou non aux décisions. S'exprime même, en plusieurs lieux, un sentiment de « rigidification » (il fallait bien, et dans des délais très courts, maîtriser les affectations, d'où des « reprises en main » par les services départementaux, et des retards dans les réponses).

Enfin, les effets ont été différents, naturellement, selon les multiples combinaisons des demandes et des capacités d'accueil dispo-

nibles : ici tout a été absorbé sans peine, là le mouvement s'est arrêté faute de places, là encore les limites des capacités d'accueil ont été repoussées, parfois des divisions nouvelles ont été ouvertes lorsque les locaux étaient dans l'immédiat suffisants.

5. Dans le cas où la mobilité a été particulièrement accompagnée, voire encouragée – par l'ouverture en catastrophe de nouvelles possibilités d'accueil, les difficultés que nous redoutions sont toujours signalées : gestion délicate de règles modifiées en cours de route (avec toutes les injustices que cela suppose), difficultés de préparation de la rentrée, fortes inquiétudes sur les années à venir : une division de plus ouverte en 6^e, cela signifie la plupart du temps, les années suivantes, des divisions supplémentaires par montée pédagogique en 5^e, 4^e et 3^e ; en seconde, des élèves supplémentaires en première et terminale. Bien entendu, le même raisonnement vaut dans l'autre sens en cas de suppression de l'équivalent d'une division (même lorsque « les moyens » sont maintenus la première année), voire de suppression nette dès cette année (en dépit de la promesse du Ministre, qui semble cependant avoir été tenue pour les collèves « ambition réussite », cela s'est vu, lorsqu'en particulier la mesure était en attente).

6. La différenciation accrue des établissements selon le public accueilli (au moins en termes de niveau scolaire), déjà évidente du fait des assouplissements existants, ne s'est évidemment pas réduite, au contraire : la seule annonce d'un « choix » à faire accrédite en effet, dans l'esprit des familles, la notion d'inégalité des collèves ou des lycées et, naturellement, les mieux informés, les milieux socialement favorisés, s'adaptent le plus rapidement, en recherchant « le meilleur » établissement, suivis partiellement par les autres. Dans ce contexte, le mouvement se fait presque systématiquement au détriment des collèves « ambition réussite »... vers les lycées historiques de centre ville ou, comme à Paris, vers ceux des cités scolaires et, bien entendu, ce sont les « bons élèves » qui migrent. Il n'est pas sûr qu'eux-mêmes en tirent toujours bénéfice ; mais ce n'est manifestement pas par le « libre choix » que se fera l'égalité d'offre des établissements. Toutes les leçons du passé nous ont montré au contraire, comme pour les lycées de Paris, la différenciation croissante d'établissements autrefois très proches, sous l'effet cumulatif, année après année, du choix des familles orienté par des « palmarès » douteux, et de la différenciation des publics, en termes sociaux comme en termes de niveau scolaire.

7. Les principes avancés par le Ministre et par le Président de la République pour

justifier l'assouplissement puis la suppression de la « carte scolaire », hors celui de la « liberté de choix » des familles, qui aura été toute relative, n'ont pas été au cœur de l'opération, c'est le moins que l'on puisse dire. Ni la mixité sociale, ni la mixité scolaire nouvellement mentionnée dans la lettre de mission présidentielle, ni le principe, confirmé par le Ministre à de nombreuses reprises, de non remise en cause du droit à l'affectation de proximité, n'ont fait l'objet de la moindre mesure permettant leur prise en compte concrète (la priorité aux boursiers ayant produit le peu d'effets que l'on sait). Il y a eu des élèves affectés hors de leur secteur de proximité ; et la mixité, qu'elle soit sociale ou scolaire, qui n'a bénéficié jusqu'ici d'aucune définition préalable, ni d'aucune incitation, n'a fait l'objet d'aucune évaluation ; aucun outil de mesure et d'analyse ne semble même avoir été mis en œuvre.

Or, s'il y avait un enjeu réel dans la réforme de la carte scolaire, et un aspect positif à attendre, ce serait bien sur ces principes présentés comme fondamentaux. Le reste (les mesures d'assouplissement ou de suppression) ne constitue pas, en dépit des formulations médiatiques habituelles, une véritable nouveauté. Faute de décisions prises à temps, on risque ainsi d'aller plus loin que prévu, et pas dans le bons sens.

8. La seule évaluation de l'opération de cet été porte sur le « taux de satisfaction » des familles, ce qui n'est pas sans cohérence avec l'annonce de la « nouvelle liberté » offerte aux familles par l'assouplissement proclamé de la carte scolaire : mais on voit bien que les biais sont multiples, puisque ce taux dépend de variables diverses :

- Le nombre des demandes nouvelles formulées, qui a été significatif mais moins sensible, au total, que ce qui était envisagé ;
- Le contexte des demandes (contexte local, social, voire politique) ;
- La capacité de réponse et les contraintes locales (nombre de places à offrir, circuits de transport, et, là encore, contexte politique qui a conduit mécaniquement à satisfaire très largement les demandes, voire à « faire du chiffre ») ;
- La qualification et donc la quantification de la « satisfaction » (le nombre de vœux constitue un biais particulièrement fort - une grande académie a mis en place, depuis de nombreuses années déjà, un premier vœu « dédoublé » pour ses lycées : on y est donc « satisfait » plus aisément encore).

De fait, la demande du Ministre laissait planer peu de doutes sur l'amélioration effective du taux de satisfaction, qui était

ordonnée: elle a été obtenue sans surprise. L'échec, bien entendu, aurait pu venir, malgré l'étrécissement du calendrier, de l'inflation des demandes, mais en ce cas on aurait argumenté sur l'intensité du besoin pour justifier les nouveaux assouplissements. On argumente, aujourd'hui, sur le succès que constitue un meilleur taux de satisfaction. L'opération était donc, sauf incidents sérieux, gagnante quel que soit son résultat; or les incidents ont été évités, grâce à la mobilisation des inspecteurs d'académie et de leurs services, grâce aussi au travail des personnels de direction: nous ne pouvions pas jouer, évidemment, la politique du pire; mais on ne peut pas dire, au-delà,

que cette opération laisse un sentiment de véritable satisfaction...

À l'issue de ce constat peu exaltant, qui au moins éclaire sur l'état réel de la carte scolaire, bien loin de la définition du principe de sectorisation de 1963, depuis longtemps mis à mal par l'institution elle-même (malgré ce que dit formellement le Code de l'éducation, ce qui n'est pas à l'honneur de l'État), il ressort que les inquiétudes exprimées étaient largement justifiées, et que les garanties données, comme les principes proclamés, n'ont pas été visibles sur le terrain. Il apparaît aussi que dans bien des cas la marge de manœuvre (en particulier

en termes de structures et de capacité d'accueil) a été entièrement consommée dès la première mesure d'assouplissement. Il y a donc urgence à obtenir, de la part du ministère, des engagements plus précis et des projections plus réalistes. Il y a, dans cette attente, un doute sérieux sur l'équilibre et même l'existence d'un service public d'éducation digne de ses promesses: les propositions que nous avons faites, et d'autres, attendent, pour faire suite au constat que nous attendons de l'Inspection générale mandatée par le Ministre, des réponses que le calendrier rend nécessaires.

MINISTÈRE ET CARTE SCOLAIRE : UNE INFORMATION CONFUSE ET TENDANCIEUSE.

L'opération dite d'« assouplissement de la carte scolaire » décidée précipitamment en juin 2007 – il est vrai en application d'une annonce très antérieure du Président de la République, qui en avait fait, comme candidat, l'un de ses thèmes de campagne, n'a provoqué ni raz-de-marée ni catastrophe immédiate: elle n'a en tout cas en rien démontré qu'un choix individuel plus libre était facteur d'égalité et de mixité sociale, ou d'efficacité globale du système, donc d'un vrai bénéfice pour les individus comme pour la collectivité.

Telle quelle, elle ne devrait plus permettre en tout cas d'ignorer l'existant; nous pouvons espérer que le rapport demandé à l'inspection générale (coordonné par Jean-Pierre OBIN et Norbert PERROT) permettra d'établir le bilan que nous avons demandé en vain pendant de nombreux mois, et de sortir des affirmations simplistes, parfois proches, il faut bien le dire, de la pure et simple propagande.

A cet égard, les dossiers de presse du ministère, tant en juin (pour l'annonce) qu'en septembre (pour le bilan), s'ils ont permis de rappeler des principes auxquels nous adhérons (mixité scolaire, droit à l'affectation de proximité, recherche d'égalité), ont surtout semé la confusion.

Que lit-on en effet sur le site du ministère ?

« La première étape de la disparition progressive de la carte scolaire, telle qu'on l'a connue depuis 1963, a été engagée, dans les collèges et les lycées, dès le mois de juin 2007. Une liberté nouvelle est désormais offerte aux familles dans le choix du collège ou du lycée de leurs enfants. »: il ne peut s'agir, on le sait bien, que de « la dernière étape » et non de la première... qui remonte aux années 1984-1985. Quant à la « liberté nouvelle », elle a, elle aussi, 20 ans et même plus, et concerne déjà 30 % des élèves, scolarisés

dans les établissements privés (20 %) ou, en dehors de leur secteur, dans des établissements publics (10 %). Première mystification.

« La carte scolaire - c'est-à-dire l'affectation d'un élève dans un collège ou un lycée correspondant à son lieu de résidence - n'assure plus l'égalité des chances et n'est plus adaptée au système scolaire d'aujourd'hui, ni aux attentes de la société française. » Admettons sur les attentes et peut-être l'inadaptation... mais la carte scolaire qui « n'assure plus l'égalité des chances », c'est bien la carte scolaire assouplie, qui est réelle, et non la carte scolaire de sectorisation, qui n'existe plus depuis longtemps en bien des endroits.

« Ce premier assouplissement important a permis de satisfaire la quasi-totalité des nouvelles demandes tout en favorisant la diversité sociale »: le bilan est flatteur, mais la démonstration, là encore, est peu convaincante.

En effet, s'il est vrai qu'il y aurait eu moins de 16000 demandes supplémentaires et 13553 demandes satisfaites, il est juste littéralement de dire que « la quasi-totalité des nouvelles demandes » a été satisfaite... mais c'est aussi bien spécieux, car force est de reconnaître qu'au total 77 % des demandes ont été satisfaites pour le collège et 67 % pour les lycées: 6 à 10 points de plus que l'année antérieure seulement. Encore est-il évident, compte tenu des contraintes d'accueil, qu'un afflux de demandes aurait conduit à un taux de satisfaction en stagnation, voire en chute libre!

Malicieusement, « Le Monde » a titré: « le nombre de dérogations à la rentrée scolaire n'a pas doublé comme prévu », et fait état d'« un certain nombre de déçus » (le fait est que les chefs d'établissement ont eu souvent à en subir les réclamations).

Voyons maintenant en quoi la diversité sociale aurait été favorisée: de tous les cri-

tères de priorité donnés par le ministère, seul celui des « boursiers » était véritablement nouveau, et a priori estimable. Mais disons-le: satisfaire un plus grand nombre de demandes formulées par des élèves boursiers ne contribue pas nécessairement, en soi, à la « diversité sociale ». C'est d'autant plus vrai quand ces demandes sont peu nombreuses, quand on omet de préciser pour quels établissements elles ont été formulées et satisfaites, quand on oublie la difficulté à favoriser les boursiers à l'entrée en 6^e... avant que, du fait du calendrier, leur qualité de boursier ait pu être établie, etc. Satisfaire plus de 80 % des demandes, c'est bien: seulement, lorsque ce type de demandes représente une faible part (parfois moins de 1 % dans telle académie...), c'est bien peu (et pas beaucoup plus, à peine 10 points, que pour tout le monde)! Ce qu'il serait intéressant de savoir, c'est, par exemple, si le pourcentage de boursiers parmi les élèves ayant obtenu une affectation hors secteur s'est accru sensiblement... ou s'il a diminué (ce qui n'est pas impossible)!

Nous prenons note, dans l'attente d'informations plus sérieuses, des engagements donnés, en espérant qu'ils seront tenus – ce qui supposera de procéder autrement à l'avenir: « La réforme ne remet pas en cause la règle générale qui permet aux familles d'inscrire leurs enfants dans l'établissement le plus proche de leur domicile [...]. Par ailleurs, la suppression de la carte scolaire s'accompagnera de la mise en place d'outils de régulation destinés à assurer une véritable diversité sociale dans les écoles. » La lettre de mission du ministre, signée du Président de la République, précise qu'il devra « (permettre) aux établissements de recruter en dehors de leur secteur une proportion croissante d'élèves, tout en leur imposant des obligations de mixité sociale et scolaire de leurs effectifs ». ■



Catherine
PETITOT

Collèges, un certain manque de lisibilité et de réelles inquiétudes

Tout se passe comme si il n'y avait pas eu de loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, en avril 2005. Tout semble suspendu à des annonces successives, l'une chassant l'autre.

La mise en place du socle commun de connaissances et de compétences qui en est une des principales mesures s'accompagne d'une discrétion totale. A aucun moment le socle commun de connaissances et de compétences n'est cité dans la lettre aux éducateurs du Président Sarkozy, pas plus que la loi Fillon d'ailleurs.

On fait comme si la mise en œuvre de ce socle commun allait de soi, comme si ce n'était pas porteur d'une profonde modification des pratiques d'enseignement et d'une façon radicale d'aborder l'évaluation des élèves.

Nous savons que pour l'application de ce socle commun, nous avons besoin de référentiels détaillés qui fassent le lien entre les programmes et le socle commun, de consignes claires sur les procédures d'évaluation.

Il semble sur ce dossier que la plus grande improvisation prévaut, le SNPDEN tout à fait favorable à ce socle, s'est d'ailleurs associé au vote négatif du conseil supérieur de l'éducation (CSE) au sujet du livret de compétences.

Une fois de plus on privilégie l'annonce au détriment d'une réflexion de fond. Lorsque l'on sait, comme le soulignait Alain Bouvier, membre du HCE, dans une étude, à quel point on nourrit en France « un culte de la notation qui n'apporte que très peu d'indications sur les véritables savoirs des élèves et leurs acquisitions », on peut penser que la mise en œuvre d'un socle commun de connaissances et de compétences ne pourra se faire sans une attitude « missionnaire » à tous les niveaux, car cela suppose un autre mode d'évaluation. Si cela n'est pas engagé la validation des compétences risque de se résumer à l'apposition d'un tampon sur un livret, confirmant les craintes d'une certification au rabais. Les rencontres académiques programmées pour la rentrée, ont été repoussées. Une expérimentation sur deux types de livrets est en cours, des grilles de référence doivent être mises en ligne sur EDUSCOL, nous attendons... Il est vrai que les personnels de direction qui s'étaient avec conviction mobilisés sur la mise

en place des itinéraires de découvertes (IDD), justement parce qu'ils portaient en ferment ces notions d'interdisciplinarité, de détours pédagogiques, de nouveaux mode d'évaluation, sont quelque peu échaudés et hésitent à investir ce terrain au risque de le voir ensuite déserté. Il s'agit pourtant d'une ambition nécessaire, inscrite dans la loi : garantir à chaque élève les moyens nécessaires « à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société ».

«...garantir à chaque élève... » voilà les termes de la loi ! Alors il serait temps de se poser les vraies questions sur la difficulté scolaire, sur les réponses à apporter en sachant que les parcours individualisés de type PPRE ne peuvent répondre qu'à des écarts limités et non à des difficultés plus profondes voire à des situations d'échec scolaire.

L'absence de moyens donnés à l'autonomie pédagogique des établissements rend plus difficile encore la prise en charge de ces élèves. Il est d'ailleurs significatif que la seule petite marge de manœuvre que nous avons dans les horaires du cycle central ait été amputée de moitié pour la mise en place des postes ambition réussite. L'absence de réflexion globale conduit à une succession de dispositifs sans que jamais aucune évaluation ne soit produite, décourageant les meilleures volontés.



BREVET 2008

(Décret n° 2007-921 du 15 mai 2007 et arrêté du 15 mai 2007 publiés au journal officiel du 16 mai 2007)

La rénovation du diplôme du brevet est en cours, plusieurs éléments de cette rénovation ont déjà été mis en place, on nous annonce que la session 2008 sera une étape importante avec la prise en compte pour l'admission des candidats de l'obtention du B2i et de l'atteinte du niveau A2 du « cadre européen commun de référence pour les langues » dans une langue étrangère. Ces deux compétences (du socle commun de connaissances et de compétences) sont exigées en plus de la moyenne obtenue entre les épreuves écrites et le contrôle continu. Le candidat aura le choix entre la LV1 et la LV2. Pour la session 2008, l'évaluation du niveau A2 se fera au travers de la note obtenue en contrôle continu, « toute note inférieure à 10 sera soumise, le cas échéant au jury ». Pour le B2i l'attribution relève « du chef d'établissement en relation avec l'équipe pédagogique ». La mise en place de la validation du B2i dans nos collèges est largement tributaire des équipements. De plus nous constatons que nombreux sont les élèves qui arrivent du primaire sans avoir validé le niveau 1, rendant la validation au collège plus compliquée encore. Nous risquons donc de voir de nombreux élèves échouer au brevet pour non validation du B2i... le travail du jury risque d'être considérablement accru, en tout état

de cause nous refuserons que nos élèves soient pénalisés par ces mesures.

CARTE SCOLAIRE, 2^e SAISON

Autre sujet d'inquiétude, l'annonce de la suppression de la carte scolaire. Alors que nous travaillons sur les prévisions d'effectifs pour la rentrée prochaine aucune nouvelle disposition n'est venue compléter le dispositif mis en place l'an dernier. Les critères seront-ils les mêmes ? « Qui sait » ? Il nous faut travailler dans une grande incertitude alors que derrière ces prévisions, il y a l'organisation de nos établissements, les postes et donc des personnes... l'effet de brouillage est certain et l'annonce de plus de mixité sociale et scolaire dans nos établissements paraît bien illusoire.

L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF 1^{re} SAISON

La mise en place dans les établissements de l'éducation prioritaire d'études dirigées pour les « orphelins de 16 heures » s'est faite dans une grande précipitation que nous avons dénoncée. Nous voyons sur ce sujet se concentrer les modes de fonctionnement habituels : une annonce, une absence de réelle concertation sur la faisabilité puis des dispositions réglementaires qui brident l'autonomie des

établissements sans donner toutes les réponses nécessaires. Nombreux sont d'ailleurs les établissements qui avaient déjà mis en place ce type de dispositifs les années précédentes et qui ont vu ainsi leurs pratiques entérinées. On sait à quel point la part du travail personnel va faire la différence au collège, va principalement creuser les inégalités entre les élèves. Au moment où le marché du travail personnel est en plein essor et où certains organismes privés font leur fortune à coût de coaching et autres leçons particulières, nous devons nous poser cette question et trouver des réponses adaptées à chacun, c'est-à-dire engager une réflexion sur le temps de l'élève pour assurer une égale réussite de nos élèves indépendamment de leurs origines sociales. La mise en place se fait progressivement dans les établissements mais nous attendons toujours des réponses sur la rémunération des personnels non enseignants et sur la répercussion sur le travail des TOS. Il était sans aucun doute pertinent d'initier la mise en place dans les établissements de l'éducation prioritaire ces études dirigées, mais nous voyons dans ces collèges se multiplier les différents dispositifs avec des fonctionnements plus ou moins étanches : accompagnement éducatif, accompagnement à la scolarité, PPRE, école ouverte, programme de réussite éducative... les moyens sont souvent au rendez-vous mais la cohérence d'ensemble difficile à maintenir. Cela complique considérablement le rôle du chef d'établissement qui est souvent, avec son équipe, le seul à faire le lien entre les différents dispositifs, et cela rend difficile l'appropriation par les équipes des projets.

Si nous réclamons plus d'autonomie pour les établissements scolaires ce n'est pas dans une perspective de mise en concurrence que nous refusons mais bien dans une logique qui permet les initiatives pédagogiques pour une meilleure adaptation aux situations locales et aux inégalités des publics scolaires. Les dispositifs nouveaux pour apporter une réelle plus-value aux établissements ne peuvent être introduits qu'après concertation, avec le souci de la faisabilité, avec un accompagnement dans la durée. C'est en cela aussi que réside l'intérêt d'une charte des pratiques de pilotage. ■





Philippe
TOURNIER

Le sens d'une présidence de l'EPLE

Dans un ouvrage récent¹, le sociologue Denis Meuret résume la situation de l'organisation scolaire en France par cette phrase si juste : « l'éducation française est donc toujours administrée mais elle n'est plus gouvernée : le lien n'est pas fait entre un état du monde, une conception de l'éducation et un mode de fonctionnement de l'institution ». Cette analyse ne surprendra pas les lecteurs assidus de Direction mais la vacuité du « gouvernement de l'école » prend un sens différent et devient périlleuse dans la conjoncture politique où nous nous trouvons. Cette question se pose effectivement avec acuité. Nous avons en tête un modèle républicain classique de gouvernement de l'école : le ministre met en œuvre une politique par des textes réglementaires ou législatifs, expression de la volonté générale, que la tâche des fonctionnaires est d'appliquer dans des établissements dont l'autonomie s'exerce à la marge afin d'assurer l'égalité. Il s'agit là d'une construction qui fut forte et vraie mais est progressivement devenue sans vigueur avant de se dénaturer tout à fait jusqu'à nuire au service public comme on le voit aujourd'hui concrètement sous nos yeux². La question n'est pas seulement de savoir comment nous en sommes arrivés là mais de savoir s'il s'agit d'une mauvaise passe ou du passage à un nouveau système, qui dépasse les scories de la conjoncture politique et marque l'entrée dans une nouvelle donne, si désorientante soit-elle.

LE SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION RÉFUGIÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS

REVENONS EN ARRIÈRE...

L'Éducation nationale, sous la forme que nous lui connaissons encore, est une grande organisation qui s'est essentiellement bâtie durant les « Trente glorieuses » : c'est moins l'école de Jules Ferry des années 1880 qui apparaît aujourd'hui rétrospectivement comme un âge d'or que l'école publique des années cinquante-soixante, modernisatrice, en expansion, libératrice. En phase avec la société elle-même dans une longue phase d'expansion quantitative et d'uniformisation³, l'organisation scolaire a été particulièrement à son aise et en a conservé de nombreuses habitudes, des qualités tayloriennes que le changement des temps a

transformé en défauts : goût de la réglementation et de la codification, commandement, standardisation, fragmentation des tâches, méfiance face à l'autonomie des acteurs, faible confiance. La conception qui a présidé à des outils bien postérieurs comme Sconet montre la vivacité de cette tradition.

Le « collègue unique » de René Haby, en conduisant jusqu'à son terme la logique d'unification et d'expansion amorcée au début du XX^e siècle, a été une sorte de conclusion de cette période pleine d'optimisme qui soulève aujourd'hui tant de regrets⁴. En effet, au même moment, au milieu des années 1970, la société entre dans une nouvelle ère. La contestation généralisée de l'autorité immanente, la dislocation des grandes organisations structurantes, les processus de recomposition sociale dans un mélange d'hédonisme individuel et de brutalité économique ont déstabilisé

l'organisation scolaire d'autant que la diffusion d'une vulgate « bourdieusiste » l'atteignait au cœur en mettant en doute la justice de l'école méritocratique⁵.

L'institution, encore alors vigoureuse et énergique, a pourtant rapidement tiré les leçons du nouvel environnement. Dans des registres très différents, Christian Beullac d'abord de 1978 à 1981 puis Alain Savary de 1981 à 1984 jettent les fondements de nouvelles approches sur lesquels nous vivons d'ailleurs toujours : apparition de la notion de projet, conception d'indicateurs, idée de valeur ajoutée, reconnaissance de l'inégalité de conditions et donc légitimité de la différenciation pour assurer l'égalité. En 1982 sont créées les ZEP ; en 1985, les EPLE ; en 1988, un corps de personnels de direction ; en 1989, la loi d'orientation fixe des obligations de résultats et non de moyens à l'école ; en dix ans à partir de 1984, la part d'une classe

d'âge accédant au baccalauréat a doublé⁶. Et puis ? Et puis rien ! Comme une machine qui, faute d'énergie, s'arrête petit à petit, l'organisation scolaire s'est progressivement paralysée : l'incapacité de conduire une réforme à son terme et l'instabilité politique jointe à une politisation croissante d'échelons jadis gestionnaires ont conduit la politique éducative de notre pays à se transformer en un brouhaha permanent et peu audible. C'est l'engluement sous la houlette d'un défilé de ministres soit capables d'agir mais résolus à ne rien faire, soit décidés à agir et parfaitement capables de ne pas faire.

Le résultat est la propagation d'un redoutable agent de corrosion interne : « la discordance des temps » car le centre, agité d'un mouvement sans but, s'est installé dans le temps court de la « com' » (de préférence sur fond émotionnel) pendant qu'était laissé aux établissements le soin de s'occuper des questions triviales d'une réalité inscrite, elle, dans un temps long. Le système s'est ainsi découpé entre deux mondes qui ne vivent plus à la même heure et s'éloignent l'un de l'autre. L'inconfort de notre situation est de faire le lien.

Les historiens du futur s'interrogeront sur ces vingt ans d'immobilisme, d'occasions manquées, de pusillanimité, de connivences entre une organisation bureaucratique déclinante et certaines forces syndicales autour du maintien sans imagination d'un statu quo. Le résultat est parfaitement désastreux comme cela était souligné lors du colloque commun de la Ligue de l'enseignement et du SNPDEN de janvier 2007⁷ :

« Quelle est la situation actuelle ? L'Éducation nationale aujourd'hui fait penser au « façadisme » très en vogue. Ainsi, on a une façade républicaine, un peu graffitée en bas, certes, mais qui conserve belle allure. Derrière il y a d'une part des bureaux très dégradés avec des gens qui ne s'en sont pas rendus compte tant ils y sont habitués. De l'autre, des bureaux anciennement neufs mais toujours inachevés. Il y a surtout un grand trou central qui est la future construction mais qui n'avance pas car les plans changent tous les deux ans ! »

Et voilà que maintenant approche la pelleteuse néolibérale⁸. On ne sait trop quelles sont les intentions précises de ses commanditaires mais on ne les sait guère nourris de bons sentiments. Etendre les bras devant l'engin en criant « service public » assure de finir noble-

ment mais un peu pathétiquement car, en y regardant de plus près, on découvre (ce que nous savons tous déjà au fond même si cela ne nous agréé pas) : l'édifice a été déserté. Mais où est donc passée l'Éducation nationale ?

L'évidence est sous nos yeux : au terme de ces vingt ans de déshérence de l'organisation scolaire, nos établissements sont devenus les dépositaires du service public d'éducation. C'est évidemment une lourde responsabilité qui est la nôtre maintenant : préserver l'idée d'une éducation pour tous dans un monde où les repères familiers ont fondu mais c'est un combat autrement prometteur que de défendre par principe la forteresse vide qu'elle avait jadis habitée.

D'où vient la force, aujourd'hui, des établissements ? De ce que les élèves et les personnels s'y trouvent et que l'acte d'enseigner s'y déploie. Certes mais il en fût toujours ainsi. De ce que le reste s'est affaissé et qu'ils continuent simplement de fonctionner : c'est un peu vrai. Leur vigueur actuelle vient aussi de ce que ceux qui les dirigent disposent, simultanément, de pouvoirs pour agir, sont identifiables par tous et même accessibles. Une conjonction exceptionnelle⁹ dans notre société qui contribue à faire du gouvernement des EPLE une des clefs de l'avenir de l'école.

AUTORITARISME CONCURRENTIEL CONTRE AUTONOMIE RÉGULÉE

L'EPLÉ est une structure qui a une grande valeur par les temps qui courent : elle est probablement le mode de gestion le plus économique notamment parce que sa direction fusionne des fonctions habituellement éparses : représentant de l'Etat et exécutif du conseil d'administration. Pourtant, contrairement à ce qu'on nous conte souvent, le chef d'établissement n'est pas d'une « double nature » éventuellement séable. On ne saurait trop recommander aux collègues de bien lire l'article 8 du décret du 30 août 1985 qui décrit nos fonctions. Sa fin est sans ambiguïté :

« Le chef d'établissement rend compte de sa gestion au conseil d'administration et en informe l'autorité académique et la collectivité locale de rattachement ».

Vous avez bien lu et venez peut-être d'appendre quelque chose : une direction d'établissement ne rend pas

compte de sa gestion aux autorités académiques, pas plus qu'aux collectivités territoriales¹⁰, mais uniquement à son conseil d'administration. Cet alinéa, qui conclut l'article, vient juste après ceux décrivant ce en quoi consiste notre rôle de « représentant de l'Etat » et le concerne donc aussi : le fait qu'il ne soit pas prévu de distinguer la façon de rendre compte selon la source juridique de l'autorité souligne l'unicité de la fonction. Ce point n'est pas aussi surprenant qu'il y semble : notre rôle de « représentant de l'Etat » n'est en effet pas général mais circonscrit à des points limités et précis. Nous ne sommes pas de micro-préfets mais les responsables d'établissements publics que l'Etat a rendu dépositaire de certains pouvoirs régaliens afin qu'ils puissent exercer leurs responsabilités : l'autorité sur les personnes, l'ordre et la sécurité, infliger des sanctions. On saisit que nombre de hiérarques préfèrent l'approche de l'étonnant (contestable et contesté) chapeau du cahier des charges de la formation des personnels de direction : « *représentants de l'État, placés sous l'autorité du recteur et de l'inspecteur d'académie, les personnels de direction sont chargés de mettre en œuvre... la politique nationale définie par le ministre* »¹¹. En fait, il s'agit là moins de représenter l'Etat au sens de l'intérêt général que de servir une « raison d'Etat » de l'instant. Représenter l'Etat de cette dernière façon peut flatter l'ego, renvoyer à une histoire glorieuse mais, au présent, c'est surtout se soumettre au monde oppressant de la « performance » à courte vue et de la pression qu'ont déjà expérimentée préfets et commissaires de police, qui s'étend à présent un peu partout dans l'Etat et ira en s'aggravant au fur et à mesure que, désargenté, il se croira obligé de se justifier tapageusement. Le regain d'autoritarisme actuellement observé de nombre d'autorités académiques n'est pas la rechute de quelques mauvais penchants mais l'installation dans un stress permanent qui est une forme délibérément choisie de gouvernement des hommes dans lequel elles se sont déjà laissées happer. Que l'attachement au souvenir du passé nous y entraîne n'est ni notre intérêt, ni celui du service public : cela n'empêche en rien d'être fonctionnaire de l'Etat et son loyal serviteur mais dans un cadre et d'une façon différents.

Cette approche conduit à souligner l'intérêt d'une notion de président d'EPLÉ en ce sens que l'idée du service public a plus de probabilité d'être préservée par des pouvoirs dont la source

est dans les établissements où ces valeurs ont un sens et une existence que dans un Etat qui se fixe ouvertement pour objectif d'être « moins pour dépenser moins »¹² et pour horizon la satisfaction des individus et non la construction collective. Car l'alternative d'aujourd'hui n'est pas entre la fidélité à un Etat garant d'égalité et de sécurité ou s'abandonner coupablement à l'autonomie mais entre l'autoritarisme concurrentiel ou l'autonomie régulée.

L'Etat tel qu'il se dessine intégrera très bien la concurrence comme un outil de recentralisation. Placer les établissements en concurrence n'est pas les libérer d'un contrôle mais accroître la mainmise sur leurs dirigeants: c'est le modèle thatchérien qui, en Grande Bretagne, a attisé féroce-ment la compétition entre établissements tout en centralisant le système éducatif comme il ne l'avait jamais été.

On ne doit jamais écarter la menace du pire et le concevoir n'est pas l'accepter mais se mettre en situation de l'esquiver. En effet, même dans ce contexte non seulement politique (ça passera) mais idéologique (ce sera plus long), il y a d'autres possibles tout à fait opératoires.

On peut ainsi broser une architecture alternative qui s'appuie sur ce que nous avons déjà contribué à construire: des établissements autonomes, présidés par des personnels de direction que l'Etat désigne dans le cadre d'une lettre de mission et auxquels il délègue les pouvoirs régaliens nécessaires au bon fonctionnement. Les objectifs de ces établissements sont fixés dans un contrat pluriannuel et globalement financé. La régulation de l'ensemble est assurée par l'Etat dont c'est d'ailleurs le rôle principal dans le domaine scolaire: il fixe et vérifie les contenus des apprentissages, les modes de certification, l'application de règles effectivement équitables et transparentes sur tout le territoire, notamment en matière de ressources et de recrutement.

Une telle architecture permettrait à l'Etat d'agir utilement s'il en a la volonté, aux établissements d'assumer leur mission et aux personnels de direction de s'occuper de leur métier: présider aux destinées des établissements que l'Etat leur confie. L'émergence d'une présidence d'EPLE, plus centrée sur l'établissement, plus distancée des agitations du temps court politique de l'Etat¹³ par une série de filtres qui le transmute en temps long qui nous est nécessaire, est une approche immédiatement opérationnelle pour préserver très pragmatiquement une certaine idée du service public comme du métier que nous avons construit.



Un vieil adage dit que « la peur n'évite pas le danger ». La peur peut conduire, par réflexe, à s'engager dans des voies familières mais qui sont aussi les plus dangereuses parce qu'elles ne mènent nulle part. Une énième victoire à la Pyrrhus du statu quo, sans autre horizon que d'attendre le prochain assaut, est le chemin qui conduit assurément à une défaite finale, d'autant plus implacable qu'elle aura été repoussée plus loin. Certes, il eût bien mieux valu que les évolutions se fassent dans un environnement politique, idéologique et financier plus favorable mais il n'y a pas de touche « replay » dans l'histoire des sociétés et les occasions manquées le sont irrémédiablement. A l'inverse, que la forme du gouvernement de l'école change parce que la société change, n'a rien, en soi d'un malheur. C'est même plutôt l'occasion d'ancrer le service public dans un avenir même différent de ce que nous avons connu: le plus sûr moyen de préserver les valeurs que nous portons est de ne pas les réduire à un simple mode d'organisation historiquement datée. Le SNPDEN, pas seul mais plus que tout autre, s'est toujours placé dans l'idée qu'il fallait aller au devant d'évolutions prévisibles: un terrain difficile à défendre peut être compensé par un autre mieux placé dans le nouvel environne-

ment. La présidence de l'EPLE et les transformations qu'elle impliquerait dans le fonctionnement de l'institution s'inscrivent dans cette perspective. ■

- 1 « Gouverner l'école: une comparaison France - États Unis », PUF, 2007.
- 2 Posons-nous simplement la question: quelle valeur ajoutée positive le pouvoir politique a-t-il apporté au système éducatif ces quinze dernières années? Quelles initiatives tôt abandonnées a-t-il prises qui en a perturbé inutilement le fonctionnement? Puis, faisons le solde...
- 3 C'était non seulement l'époque du « un collègue par jour » mais aussi celle où l'on prédisait que la société s'orienterait vers une vaste classe moyenne uniformisée, habitant les mêmes cités radieuses, partageant les mêmes genres de vie et les mêmes loisirs.
- 4 Aujourd'hui car, à l'époque, les choses n'étaient pas vécues ainsi mais la contestation se faisait au nom de l'espérance du futur meilleur ce qui n'est plus vraiment le cas.
- 5 Ce qui a poussé dans un mouvement inverse, l'école a décrit la société qui l'entoure comme un quasi « empire du mal » dont il faut s'isoler: la France est à peu près le seul pays où ce mouvement a eu lieu.
- 6 A l'inverse, depuis 1995, la part d'une classe d'âge titulaire d'un baccalauréat général est repassée de 37 % à 33 %.
- 7 « Collèges, lycées: autonomie, territoires, service public », actes du colloque (supplément à *Direction* n° 149), page 59.
- 8 Appelons la ainsi à défaut de savoir exactement comment la nommer même si la menace, elle, est très précise. Il peut cependant être souhaitable de bien distinguer ce mouvement « néolibéral » du libéralisme « historique » dont est issue une part importante de l'héritage républicain (déclaration des droits de l'Homme, démocratie représentative, liberté d'expression).
- 9 Les personnels de direction partagent cette caractéristique avec les maires qui se plaignent d'ailleurs de difficultés proches.
- 10 Mises exactement sur le même plan ce qui est d'ailleurs logique dans un « Etat décentralisé » comme le stipule désormais la constitution.
- 11 www.education.gouv.fr/bo/2007/23/MEND0701245X.htm. Cette approche est évidemment en contradiction avec le décret du 30 août 1985 (qui formerait alors les présidents de conseil d'administration? Le SNPDEN?) et joue sur le fait qu'on y parle du corps des personnels de direction et non de la fonction de chef d'établissement ou d'adjoint.
- 12 Notons qu'il fut question de « faire mieux », puis de faire « faire mieux avec moins ». Mais, changement radical d'objectif, le premier ministre vient de faire disparaître le « mieux »: demain sera-ce « faire peu avec rien »?
- 13 Certains penseront que c'est trop vite admettre certaines évolutions, qu'une autre forme de république est possible. Mac Luhan, qui dans les années soixante, mit en avant l'effet des media comme reflet mais aussi acteurs de société avait sans doute raison: l'information immédiate a des effets sur les modes de fonctionnement mais qui ne dit rien des contenus.



Jean Claude
LAFAY

Diversité sociale dans les classes préparatoires aux grandes écoles, le rapport du Sénat

La mission d'information de la Commission des Affaires Culturelles du Sénat a rendu public le 25 septembre dernier son rapport d'information relatif à « la diversité sociale et l'égalité des chances dans la composition des classes préparatoires aux grandes écoles ». Ce rapport, réalisé à partir d'une quarantaine d'auditions et de quatre déplacements sur le terrain (à l'Institut d'études politiques de Paris, en Seine-et-Marne, dans le Nord - à Cambrai et Lille - puis dans le Calvados, près de Caen) a aussitôt fait l'objet de plusieurs échos dans la presse. Des échos, qui apparaissent comme simplificateurs et méritent mieux que ce que la presse en a laissé transparaître.

Le rapport sénatorial sur la démocratisation des classes préparatoires aux grandes écoles (Rapporteur: M. Yannick Bodin), daté du 12 septembre 2007, mérite mieux que les échos simplificateurs qui en ont été transmis, de manière parfois tapageuse, dans le champ des médias: les informations qu'il contient et les analyses qui les accompagnent sont bien plus nuancées et exactes. Elles constituent une bonne synthèse des études et propositions qui ont été faites à ce sujet depuis quelques années, mentionnent les évolutions les plus récentes, les expériences diverses qui sont conduites, et la réelle évolution positive que l'on peut observer et que l'on doit encourager: si les classes préparatoires ont illustré longtemps, comme encore aujourd'hui, les inégalités sociales dans l'accès à l'enseignement supérieur, leur paysage s'est fortement diversifié, ainsi que celui des grandes écoles, jusqu'à accueillir en 2007-2008 jusqu'à 22 % de boursiers de l'enseignement supérieur, ce qui est une première étape significative réalisée sur les deux dernières années. Elles ne sont donc pas, de ce point de vue, « de plus en plus » inégalitaires, comme les agences de presse, suivies par les quotidiens, ont cru devoir l'écrire sous forme de cliché; pour une filière considérée comme extrêmement sélective et inégalitaire, ce n'est pas si loin du tiers de boursiers qui est la moyenne de l'enseignement supérieur dans son ensemble.

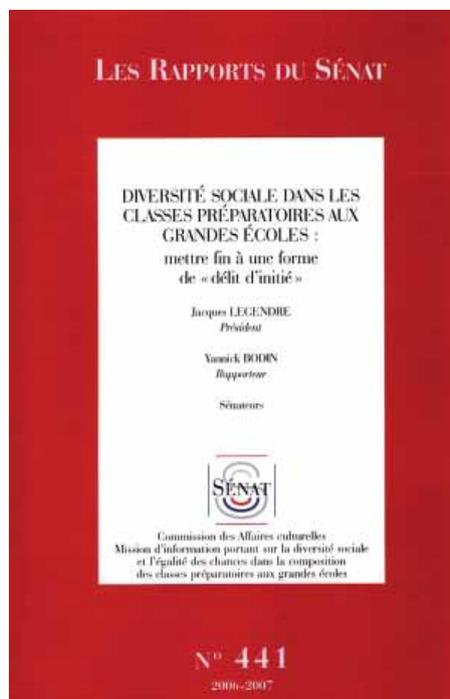
Le rapport expose également en détail les effets de la nouvelle pro-

cédure de recrutement et y voit un modèle à étendre à l'ensemble des formations supérieures; il mentionne l'insertion des classes préparatoires dans le cadre européen de l'enseignement supérieur; il évite prudemment de s'engager dans l'absurde polémique

dent pas. Pour sa part, le SNPDEN, depuis plusieurs années, s'est engagé pour la démocratisation des classes préparatoires à partir d'une réflexion sur le « recrutement des élites » (terme repris par la commission sénatoriale): nous mesurons fort bien le chemin qui reste à accomplir, nous avons déjà fait état de la complexité du sujet et de la réalité du terrain que retrace le rapport du Sénat. Nous avons agi, de manière continue, pour obtenir une évolution sensible des pratiques et du contexte juridique de ces formations (nouvelle procédure de recrutement, décret sur le cadre européen et la validation des études), dans le sens de l'égalité, de la transparence et de la contribution des classes préparatoires à la démocratisation de l'ensemble de l'enseignement supérieur. Le rapport n'apporte pas, il est vrai, d'éléments nouveaux au dossier, mais il est complet, précis, honnête – parfois peut-être un peu naïf –, et propose une synthèse utile aux acteurs et aux pouvoirs publics, pour que soit poursuivie l'évolution engagée vers la démocratisation qui est bien notre objectif: les moyens d'y arriver ne sont pas hors de portée.

Vous trouverez ci-dessous les principales propositions émises par la mission d'information de la Commission des affaires culturelles du Sénat.

L'intégralité du rapport est consultable sur le site du Sénat:
www.senat.fr/rap/r06-441/r06-441.html
ou www.senat.fr/rap/r06-441/r06-4411.pdf



dans laquelle s'enlise la Conférence des Présidents d'Université quand elle appelle, encore récemment, à l'intégration des classes préparatoires dans les universités, ce qui est leur rendre un hommage qu'elles n'atten-

LES PRINCIPALES PROPOSITIONS DE LA MISSION DU SÉNAT

I LEVER L'AUTO-CENSURE : AIDER LES JEUNES À OSER LES CLASSES PRÉPARATOIRES

- **Proposition n° 1 – Améliorer l'information des élèves et des familles sur l'« éventail des possibles » :**

- diffuser, auprès des collégiens et de leurs parents, une plaquette présentant de façon synthétique les différentes filières de formation ;
- consacrer l'heure de « vie de classe » en seconde et en première à une présentation des possibilités de poursuites d'études après le baccalauréat ;
- généraliser le portail unique d'accès à l'enseignement supérieur.

- **Proposition n° 2 – Remédier aux défaillances du système d'orientation des élèves :**

- mobiliser les services d'orientation et les sensibiliser à la réalité et à la diversité des classes préparatoires ;
- inscrire l'aide à l'orientation au titre des missions des professeurs de collège et de lycée et l'intégrer à leur formation ;
- dédier le conseil de classe du deuxième trimestre de terminale à l'orientation.

- **Proposition n° 3 – Démystifier les classes préparatoires :**

- développer les contacts directs entre professeurs de lycée et de classe préparatoire, et entre élèves et étudiants, dans le cadre de conventions entre établissements ;
- diffuser largement auprès des lycéens les informations relatives aux dossiers d'inscription en classe préparatoire ;
- mieux informer les lycéens des filières technologiques sur l'existence des classes préparatoires dont l'accès leur est réservé.

II. ENCOURAGER L'ACCÈS ET LE SUIVI DES ÉTUDIANTS DANS LES CLASSES PRÉPARATOIRES ET LES GRANDES ÉCOLES

- **Proposition n° 4 – Restaurer l'équité territoriale, notamment en faveur des zones rurales et des banlieues :** revoir l'implantation de l'offre de CPGE dans un double souci d'équité territoriale et

de mise en cohérence des différentes filières du premier cycle d'études supérieures (CPGE, STS, IUT, premiers cycles universitaires...).

- **Proposition n° 5 – Généraliser le tutorat :**

- développer le tutorat, en l'étendant à tous les élèves volontaires dès la classe de seconde ;
- mobiliser les équipes éducatives (en désignant un professeur référent), les cadres d'entreprises et les étudiants (en leur proposant une validation d'acquis sous la forme de crédits ECTS) ;
- proposer à des jeunes en service civil volontaire de coordonner des activités de tutorat ;
- poursuivre l'accompagnement - notamment psychologique - des étudiants en CPGE et en grande école, et désigner pour chacun un tuteur référent, qui soit son « parrain ».

- **Proposition n° 6 – Lever les handicaps financiers :**

- réviser le système des bourses aux étudiants ;
- décontingenter les bourses au mérite attribuées par l'État ;
- amplifier les bourses d'entreprises ;
- mettre en place une caution publique des prêts aux étudiants issus de familles modestes ;
- moduler le montant des frais de scolarité dans les grandes écoles en fonction des revenus des familles.

- **Proposition n° 7 – Remédier à la pénurie d'offre de logements étudiants :**

- multiplier les internats, afin qu'à terme chaque lycée ayant des CPGE dispose d'une offre d'internat ;
- ouvrir les internats les fins de semaine et pendant les « petites » vacances ;
- généraliser les partenariats avec les CROUS en vue de favoriser les mutualisations d'équipements en logements étudiants.

III. MULTIPLIER, MIEUX COORDONNER ET ÉVALUER LES EXPÉRIMENTATIONS

- **Proposition n° 8 – Mobiliser les rectorats :**

- faire des recteurs les garants de

la cohérence des actions menées sur leur territoire, le cas échéant en prenant appui sur une commission de régulation mise en place au niveau académique ;

- proposer aux établissements d'enseignement supérieur souhaitant s'engager dans des initiatives en faveur de l'égalité des chances un cadre d'accompagnement pour monter des projets et mobiliser des financements.

- **Proposition n° 9 – Évaluer et valoriser les expérimentations :**

- mesurer les progrès accomplis en développant des outils statistiques au niveau national et académique, avec notamment un indice sur le nombre d'élèves envoyés en classes préparatoires par lycée ;
- assurer le suivi du cursus dans l'enseignement supérieur des élèves ayant bénéficié d'une action de tutorat ;
- compléter les indicateurs de performance de la mission « Recherche et enseignement supérieur » du budget de l'État, par la mesure de l'évolution de la représentation des origines socioprofessionnelles des étudiants dans les classes préparatoires ;
- procéder à une évaluation globale des actions mises en œuvre, identifier et mutualiser les bonnes pratiques en diffusant une « boîte à outils » aux réseaux d'étudiants-tuteurs.

IV. PROLONGER LA RÉFLEXION...

- **Proposition n° 10 – Valoriser les synergies** entre la filière classes préparatoires grandes écoles et les autres voies de formation du premier cycle d'études supérieures.

- **Proposition n° 11 – Conduire une réflexion sur les modalités de notation et d'évaluation des élèves** de classes préparatoires.

- **Proposition n° 12 – Rendre plus lisible et plus cohérente l'offre de formation en classe préparatoire :** Engager une réflexion sur les possibilités d'aboutir à une organisation plus lisible et plus cohérente de l'offre de formation, en première année notamment. ■



Jean Claude
LAFAY

Post-bac : vers un portail unique d'information et d'admission

Par extension de la « procédure d'admission » mise en ligne sur internet pour le recrutement dans les classes préparatoires aux grandes écoles, la perspective se dessine, d'année en année, d'un « portail unique » d'information et d'admission. Pour 2008, outre les CPGE et de nombreuses écoles d'ingénieurs recrutant au niveau bac, les INSA, les universités de technologies, l'ensemble des formations supérieures (les universités entrant dans le jeu) devraient participer à cette procédure.

Cette évolution va dans le sens souhaité et exprimé par le SNPDEN depuis 2002 (congrès de Nantes) dans le prolongement de ses précédents mandats: l'équité, la transparence, l'efficacité plaident pour un tel dispositif, même s'il a fallu – et s'il faut encore – dépasser des intérêts particuliers et des réflexes de concurrence négative. Dans le même temps, une plus grande simplicité dans les opérations d'admission doit être obtenue par la mise en liaison des bases de scolarité.

Enfin, il s'agit de prouver le mouvement en marchant, et d'éviter que se mettent en place, à la faveur du débat en cours sur la réhabilitation des formations universitaires, des dispositifs perturbateurs et mal réfléchis, exacerbant inutilement les vieilles tensions du « dualisme » de l'enseignement supérieur.

Le système d'admission « post-bac » mis en place pour les CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles) en 2003 a permis depuis cette date aux formations concernées, sur cinq sessions réussies, de stabiliser et de moraliser leur recrutement. Il a permis aussi, sur les deux dernières années, grâce au consensus des acteurs et à la volonté affirmée par l'ensemble des responsables politiques, d'améliorer sensiblement l'accès des boursiers sociaux à ces formations pourtant réputées très sélectives.

Son principe – la meilleure proposition possible en fonction des vœux des candidats et de l'évaluation de leur dossier, sans « pré-inscriptions » ni effets de stratégies – repose sur la fiabilité du système informatisé et la télétransmission des données par internet; son efficacité tient sans doute à ce que, dès l'origine, il a été construit par le dialogue entre les futurs opérateurs (chefs d'établissement et professeurs), le donneur d'ordre (le ministère) et les concepteurs et techniciens... avec le souci d'apporter un vrai service, dans une perspective d'équité, aux usagers du système: la recette n'est pas si difficile, encore faut-il la mettre en œuvre.

Comme cela a été souligné au cours de la réunion au ministère du comité de suivi (le 20 septembre

dernier), les pouvoirs publics disposent désormais d'un véritable outil d'analyse et de pilotage, mais cet outil tient compte d'abord des intérêts, des appétences et des comportements des futurs étudiants, sans remettre en cause les compétences des formations qui s'inscrivent dans cette procédure.

Comme chaque année, un bilan a été tiré lors d'une réunion au ministère avec les représentants des établissements, personnels de direction et enseignants (le SNPDEN représente la composante syndicale avec le SNES et le SNALC), le vendredi 21 septembre.

Manifestement, et c'est une bonne chose, les enjeux se sont déplacés: c'est l'extension à l'ensemble des formations supérieures qui se dessine – comme d'ailleurs les concepteurs, dès l'origine, l'avaient envisagé et comme le SNPDEN l'avait souhaité: c'est en effet de cette manière que les effets résiduels de concurrence improductive, de surbookings mal maîtrisés ou de capacités inemployées, d'accès difficile à l'information, peuvent être sensiblement réduits.

A cet égard, nous allons dans le bon sens: le comité de pilotage national mis en place l'an dernier (qui devrait à nouveau se réunir mi-octobre) a enregistré l'engagement de la CPU (Conférence des Présidents d'Université) en faveur

de l'inscription des universités dans la procédure d'admission commune. En 2006-2007, le portail d'admission dans le post-bac a été utilisé par 4 académies, dont deux pour l'ensemble de leurs formations (Nantes et Poitiers: L1, IUT, STS et CPGE des lycées publics et privés), deux autres (Lille et Nice) avec toutes les formations post-bac des lycées et quelques mentions de L1 pour celle de Nice; certains BTS du ministère de l'Agriculture ont été également concernés. Mais, surtout, la session 2008 devrait enregistrer la participation de 12 à 15 académies et de nombreux établissements tels que les INSA et les universités de technologie; l'intégration de « RAVEL » en région parisienne (recensement automatisé des vœux des élèves) fera l'objet de premières approches: en 2009, il n'est pas exclu que la généralisation du processus soit quasiment réalisée.

Parallèlement, un certain nombre de leçons positives peuvent être tirées de la session 2007:

- la « procédure complémentaire » a démontré son utilité en représentant 8 % des affectations, ce qui devrait conduire à limiter les pratiques qui persistent « hors procédure », au détriment de l'égalité des candidats et de l'efficacité générale du recrutement;

- la récupération des données des BAE (bases élèves académiques) a été expérimentée avec succès et devrait être généralisée à toutes les académies en 2007-2008, ce qui allégera la saisie tant pour les candidats que pour les établissements dont ils sont issus;
- le transfert des données recueillies lors de l'inscription des candidats dans la procédure informatisée directement dans SCONET a été expérimenté dans une académie (Strasbourg) et devrait être opérationnel partout en 2008, ce qui allégera également les opérations de saisie, cette fois pour les établissements d'accueil (pour les lycées, CPGE et STS);
- des opérations analogues de liaison avec les outils de gestion des bases de données des universités et IUT sont également engagées.

Nous devons apprécier positivement l'ensemble de ces processus: la transparence, que nous avons demandée il y a plusieurs années pour le recrutement des CPGE, sera d'autant meilleure que toutes les formations y prendront leur place, sans que cela ne remette en cause les compétences et le principe de recrutement de chacune.

Au-delà du « dossier unique », l'organisation d'une telle opération a également fourni des pistes pour les propositions de « pré-inscription » ou d'« orientation active » en université qui, hors de certaines règles, pourraient fort bien dériver en procédures de sélection, voire d'exclusion. De ce point de vue, l'organisation des admissions dans une procédure commune et connue apporte des garanties puisqu'elle permet l'inscription en L1 quel que soit l'avis donné par l'université sur la demande; en même temps, l'expérience conduite dans les académies de Nantes et Poitiers montre qu'une meilleure information, comportant un avis et des conseils, est favorisée par la procédure commune. A Nantes, les candidats peuvent solliciter un avis de l'université lorsqu'ils envisagent de candidater sur tel ou tel L1, en saisissant en ligne leurs résultats, et, lorsque l'avis est réservé, peuvent bénéficier d'entretiens personnalisés avant de fixer leurs choix; à Poitiers, les formations universitaires, ainsi que, de l'autre côté, les professeurs principaux sont invités à formuler systématiquement un avis et, là encore, des rencontres sont proposées. Bien entendu, les formations sélectives ne font pas de même: c'est le classement des dossiers qui conduit à l'admission ou au refus d'admission, étant entendu que, pour les STS, l'affectation complémen-

taire par le Recteur introduit une variable particulière, sans remettre en cause leur mode de recrutement.

C'est pourquoi, d'une certaine manière, ce dispositif que nous avons demandé (depuis le congrès de Nantes, en 2002) doit nous permettre de répondre ou de nous opposer à diverses propositions intéressées autant qu'irréalistes qui exacerbent les tensions et la concurrence entre les formations supérieures (par exemple l'intégration des CPGE dans les universités, la remise en cause des procédures de recrutement en STS, les demandes d'exception, la revendication de certains recteurs d'une conduite dirigiste des admissions, l'intervention des universités dans le recrutement de l'ensemble du post-bac, voire dans les conseils de classe des classes de terminale, et on en passe...). Dans les faits, nous pouvons montrer – comme nous espérons pouvoir le faire pour la carte scolaire – qu'une régulation qui permet aux acteurs, dans une certaine concurrence mais sans dérives destructrices, de jouer leur rôle dans un cahier des charges défini et accepté, appuyé sur une analyse et un pilotage national, et capable de justifier dans la transparence son fonctionnement, a du sens et s'oppose à bien des idées reçues.

CPGE : UN SUIVI PARTICULIER

Bien entendu, les considérations générales sur l'orientation dans l'enseignement supérieur ne nous détournent pas de l'attention portée aux CPGE, même si « elles vont bien ».

Nous devons en effet, dans l'intérêt même de l'équilibre de l'ensemble, rester attentifs à la préservation du bon déroulement de leur recrutement, puisqu'à l'origine c'est précisément à partir de ses graves dérives que nous nous sommes prononcés pour cette nouvelle procédure nationale.

Nous avons ainsi demandé, pour la session 2008, que l'affichage de l'information « demande de bourse » soit accessible à tous les lycées, pour que l'accueil en internat puisse tenir compte avec plus de précision des besoins sociaux.

Nous avons demandé également que les « transferts » entre deux établissements (y compris de formations différentes) puissent être gérés plus facilement par le biais du logiciel – donc de manière transparente, mais effective (la fonctionnalité avait bien été installée, mais a connu cette année des blocages, en particulier lorsque l'étudiant à transférer ne figurait pas en bonne place dans le classement de l'établissement d'accueil).

Enfin, car c'est l'intérêt de tous, formateurs et étudiants, nous avons demandé une plus grande rigueur dans la gestion de la phase finale, car il arrive encore que les uns ou les autres oublient le bien commun et les règles éthiques pour partir bannière au vent à la chasse aux derniers candidats ou aux dernières mentions au bac! C'est une leçon à méditer quand il est question d'abandonner, dans le second degré, la sectorisation au bénéfice du choix des établissements par les élèves, et des élèves par les établissements. La liaison avec SCONET doit permettre, par elle-même, de

constater les bonnes ou les mauvaises pratiques, mais la volonté politique doit être aussi présente.

Nous avons pris acte de l'abandon probable de la demande d'enveloppes timbrées avec adresses adressée aux candidats: la liaison par courrier électronique, voire SMS, l'information et le téléchargement sur les sites des établissements paraissent désormais suffisamment au point pour éviter les courriers traditionnels – à charge pour les établissements qui voudraient les maintenir d'en assumer le coût. Accessoirement, il avait été constaté que ces enveloppes étaient utilisées par certains établissements pour solliciter les candidats et orienter leurs vœux d'établissement...

Il nous a été demandé si nous étions favorables à un décalage du dernier tour « après les résultats du bac », ces résultats pouvant être, pour des candidats aux DUT ou BTS, moins favorables qu'en CPGE où l'échec au bac est quantité négligeable: nous avons émis un avis défavorable, en faisant observer que les candidats admis en STS pouvaient être, en droit, inscrits même en cas d'échec, et qu'ainsi ils ne pouvaient servir de prétexte à prolonger les opérations...

Enfin, nous nous sommes opposés à la demande de certains recteurs et SAIO de reprendre la main sur le renseignement des capacités d'accueil, du surbooking et des effectifs attendus dans les CPGE et STS: nous ne remettons pas en cause leurs compétences, mais le contrôle a priori, parfois maladroit et source de complications voire d'erreurs, n'est pas la méthode que nous souhaitons dans ce domaine, pas plus que dans d'autres concernant le pilotage des EPLE... ■



Donatelle
POINTEREAU

Formation syndicale et professionnelle

LE SNPDEN BÂTISSEUR DE NOTRE MÉTIER
HIER, AUJOURD'HUI, DEMAIN

Le défi des années à venir est d'adapter notre intervention syndicale et ses outils aux nouvelles réalités de la proximité (accentuation de la décentralisation et de la déconcentration) et de la différenciation des situations de direction, induites par les nouveaux textes qui régissent maintenant notre profession de « cadre autonome » en capacité de contractualiser.

C'est aussi de continuer à élaborer une expertise qui mobilise sur les débats et défis de l'avenir de notre profession et du système éducatif, afin de toujours rassembler durablement les personnels de direction, dans un cadre syndical tout autant protecteur que prospectif et ainsi contribuer par nos propositions et notre action syndicale à l'amélioration de l'école et des conditions d'exercice de notre profession.

Il faut pour cela renforcer nos modalités de contact au plus près des personnels de direction, actifs et pensionnés.

Il faut aussi nourrir le militantisme de chacun, en apportant des informations sur l'histoire du métier et la contribution de notre syndicalisme à son développement,

Il faut épauler les responsables locaux dans leur rôle d'aide et de conseil auprès des adhérents.

C'est l'objet du plan de formation ci - contre, proposé par le Bureau national. Ce plan de formation fait suite à la motion « vie syndicale » approuvée par le Conseil Syndical National de mai 2007.

PLAN DE FORMATION

1. Des modules « clés-en-main » sont proposés : quatre sur la vie syndicale, quatre le métier de personnel de direction

A. VIE SYNDICALE

- **A1** Notre politique syndicale, contractuelle et le paritarisme 1/2 J
- **A2** Animation et participation à la vie d'un département/d'une académie 1/2 J
- **A3** Donner des outils aux responsables en matière de communication (rédaction, communiqués de presse, prise de parole, sites...) 1 J
- **A4** Histoire, connaissance et organisation actuelle du SNPDEN au sein du syndicalisme français

B. HISTOIRE ET PRATIQUE DU MÉTIER DE PERSONNEL DE DIRECTION

- **B1** Histoire du métier de personnel de direction : stratégie du SNPDEN pour sa contribution à la construction du métier 1J
- **B2** Enjeux et mise en œuvre du protocole et de la charte de pilotage 1/2J
- **B3** Pratique et éthique du métier dans un contexte en mouvement 1/2J
- **B4** Évolutions internationales de la gestion des organisations scolaires et leurs effets sur le système éducatif français 1/2J

2. Il est possible de construire d'autres modules sur « mesure » dès l'instant où une trentaine de participants sont assurés.

Plusieurs sessions sont envisageables pour une même académie : l'académie peut être seule pour un thème et regroupée avec une ou plusieurs autres, pour un autre thème, en fonction des demandes.

Si vous êtes adhérent du SNPDEN et que vous souhaitez participer aux sessions de formation : prenez contact avec votre secrétaire académique, le plus rapidement possible.

DROIT SYNDICAL

Les personnels de direction ont le droit, comme tout agent de la fonction publique, de participer à des réunions syndicales, d'assister à des assemblées ou des instances syndicales et de recevoir une formation syndicale. Tout cela est régi par deux décrets bien distincts (le décret 82-447 du 28 mai 1982 et le décret 84-474 du 15 juin 1984 modifié).

Les différents cas se trouvent dans le tableau ci-dessous.

ACTIVITÉS SYNDICALES		DÉCRET 82-447
Absence pour participation à une assemblée syndicale (départementale ou académique). C'est le regroupement des heures mensuelles d'information (article 5)		
Le SA ou le SD informe l'IA (au moins 8 jours à l'avance)	Pas d'autorisation d'absence à demander (on peut informer l'IA de sa participation)	Une réunion par trimestre (tous les personnels)
Très souvent l'IA se contente de l'annonce. Le SA ou le SD archive la liste des participants. En cas d'accident de trajet, prise en charge comme accident du travail.		
Participation à une réunion d'une instance (bureau départemental, CSA,...) sur le temps scolaire. Article 14 du décret.		
Pas d'information préalable	Le participant demande une autorisation d'absence	Présentation de la convocation
Participation à une instance nationale (BN, CSN, commission). Articles 12 et 13 du décret.		
Pas d'information préalable	Le participant demande une autorisation d'absence	Présentation de la convocation
Commissaires paritaires ou autres instances (CTP, CES, CHS conseil d'administration organismes sociaux ou mutualistes ...)		Article 15
Durée de l'absence = durée de la réunion doublée (pour préparation)+délais de route.		

FORMATION SYNDICALE

La formation syndicale relève du décret 84-474 du 15 juin 1984 modifié en 2004.

La formation donne droit à un congé (différent du précédent). Les conditions sont précises :

- La formation doit être organisée par un institut agréé (exit les formations en interne).
- La demande doit être formulée un mois avant. La réponse dans les quinze jours.
- L'institut délivre une attestation de fin de stage à remettre au supérieur hiérarchique.
- L'institut agréé pour notre fédération est le Centre Henri Aigueperse.

Les modèles de documents à utiliser pour la demande et pour l'attestation seront disponibles sur la page spéciale formation ouverte aux secrétaires académiques. ■

la cnil

Application de La loi « Informatique et libertés » : quelques conseils



Mme Leslie Basse, juriste à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

L'application de la loi informatique concerne la vie des établissements à plusieurs titres. Les éléments qu'elle apporte sont susceptibles de donner un cadre et des réponses aux questions que posent aux établissements, la création de blogs par les élèves, la diffusion de photographies sur le Web, le recours à des dispositifs de vidéosurveillance, la mise en place des espaces numériques.

LA CRÉATION DE « BLOGS » PAR LES ÉLÈVES DE L'ÉTABLISSEMENT : PRIVILÉGIER LA SENSIBILISATION

Phénomène en pleine explosion, la création de sites personnels par les jeunes, plus connus sous le nom de « *blogs* », est susceptible de porter atteinte à la vie privée des personnes si quelques principes élémentaires ne sont pas respectés. Il est important de rappeler aux élèves qu'un « *blog* », du fait de sa mise en ligne sur le réseau internet, constitue un espace public soumis au respect de nombreuses lois. Il ne peut pas être considéré comme une zone de non-droit. Des poursuites pénales et des sanctions disciplinaires peuvent également être prononcées à l'encontre d'un élève qui aurait tenu sur son « *blog* » des propos diffamatoires, calomnieux, injurieux ou racistes aussi bien à l'égard du corps enseignant et administratif que de ses camarades de classe. La diffusion sur un « *blog* » d'informations nominatives telles que le nom et l'adresse de courrier électronique d'une personne ne peut pas s'effectuer à son insu. Enfin, la responsabilité civile des parents ou des personnes exerçant l'autorité parentale pourra être recherchée dans la mesure où ils sont solidairement responsables de tous les dommages causés par leurs enfants mineurs. Dès lors, la CNIL estime essentielle la mise en place d'opérations de sensibilisation des jeunes, des parents et des éducateurs, pour une utilisation plus sûre de l'internet. Elle est ainsi associée à la mise en œuvre du projet « Confiance » mené en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale qui a conduit à la mise en ligne d'un site web de référence en matière de prévention des risques appelé www.internet-sanscrainte.fr/.

LA DIFFUSION DE PHOTOGRAPHIES SUR LE SITE WEB DE L'ÉTABLISSEMENT : UN ACCORD INDISPENSABLE

Les dispositions relatives au droit à l'image doivent dans ce cas être respectées. Il appartient donc au chef de

l'établissement d'obtenir l'accord écrit de la personne si elle est majeure ou des personnes exerçant l'autorité parentale s'il s'agit d'un mineur.

LE RECOURS À DES DISPOSITIFS BIOMÉTRIQUES OU DE VIDÉOSURVEILLANCE : LA VIGILANCE S'IMPOSE !

La mise en œuvre de ces applications informatiques dans les établissements ne s'accompagne pas toujours d'une parfaite application des dispositions de la loi « Informatique et libertés ». C'est la raison pour laquelle il doit être procédé à un bref rappel du cadre juridique existant. Sur les dispositifs faisant appel à la biométrie, leur mise en œuvre est subordonnée à autorisation préalable de la CNIL. Il est à noter que seuls les dispositifs reposant sur la reconnaissance du contour de la main afin de contrôler l'accès au restaurant scolaire sont autorisés par la CNIL. Une procédure d'autorisation unique a d'ailleurs été adoptée par la CNIL en 2006 afin de faciliter l'accomplissement des formalités. Celle-ci rappelle notamment que les responsables légaux des élèves doivent être individuellement informés de la mise en œuvre de ces systèmes et des modalités selon lesquelles ils peuvent refuser l'informatisation des données biométriques de leurs enfants. Un système alternatif doit alors leur être proposé. Quant à l'installation de systèmes de vidéosurveillance au sein de l'établissement, elle doit être déclarée à la CNIL, répondre à un besoin spécifique bien identifié en matière de sécurité et être accompagnée d'une réelle information de l'ensemble des personnes concernées.

LA MISE EN PLACE D'ESPACES NUMÉRIQUES DE TRAVAIL (ENT) : UNE CHANCE DE SENSIBILISER LES JEUNES SUR LEURS DROITS ET DEVOIRS

La CNIL a déjà eu l'occasion d'attirer l'attention des responsables d'établissements sur la nécessité de sensibiliser les utilisateurs des ENT aux mesures élémentaires de sécurité telles que la non-divulgaration de leur identifiant de connexion à leur compte ENT.

On rappelle que dès lors que le dispositif ENT respecte le cadre fixé dans l'arrêté du 30 novembre 2006 pris par

le ministère de l'Éducation nationale, il peut faire l'objet d'une télédéclaration simplifiée auprès de la CNIL.

LA DÉSIGNATION DE CORRESPONDANTS À LA PROTECTION DES DONNÉES POUR PERMETTRE UNE MEILLEURE APPLICATION DE LA LOI

Cette nouvelle fonction introduite en août 2004 a déjà été adoptée par plus de 1 200 organismes publics ou privés. Ce correspondant pourrait avoir un rôle de conseil, de veille et d'alerte en matière de déploiement des projets informatiques au sein de votre établissement. Il jouerait également un rôle essentiel dans la formation et la sensibilisation des personnels de votre établissement aux principes « Informatique et libertés ». Sa désignation permettrait aussi d'être exonéré de l'obligation de déclaration préalable des traitements ordinaires et courants. Pour les petites structures, le correspondant peut être une personne extérieure à l'établissement (ex. au Rectorat). On constate que la plupart des correspondants ont une formation informatique mais ce n'est pas une obligation légale. L'important est qu'il puisse, si nécessaire, bénéficier d'une formation tant technique que juridique, qui soit adaptée à la taille de l'établissement. La CNIL propose d'ailleurs aux correspondants officiellement désignés des journées de formation et dispose d'un service dédié pour répondre à leurs questions.

Pour nous contacter :
CNIL, 8 rue Vivienne
CS 30 223
75083 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01 53 73 22 22 Fax : 01 53 73 22 00
Permanence de renseignements téléphoniques de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.
www.cnil.fr/ ■

La Fédération Française de Cardiologie lance aujourd'hui la 10^e édition de sa campagne « JAMAIS LA PREMIÈRE CIGARETTE » !



Afin de sensibiliser les jeunes, du CM1 à la 3^e, quant aux méfaits du tabagisme et au piège de la dépendance, la Fédération Française de Cardiologie invite les enseignants, les personnels éducatifs et tous les jeunes qu'ils encadrent, à participer activement à cette nouvelle édition de la campagne « Jamais la première cigarette ».

Grâce aux kits pédagogiques que nous mettons gratuitement à votre disposition, chacun de vos élèves pourra s'impliquer dans cette campagne de manière ludique et mieux comprendre les dangers du tabagisme précoce.

UNE CAMPAGNE EN 2 TEMPS

1 Un questionnaire, à compléter par les jeunes

Compilé et analysé par l'institut TNS Healthcare, il nous permet de dresser un baromètre annuel des habitudes liées au tabac chez les jeunes.

2 Un concours qui s'adressent différemment aux élèves de CM1/CM2 et aux collégiens (6^e/3^e):

- pour les plus jeunes, un **concours d'affiche** sur le thème « cœur ET tabac »;
- pour les adolescents, un **concours de story-board** mettant en scène le « non à la 1^{re} cigarette ».

DES CONCOURS RÉCOMPENSÉS

LES LAURÉATS DU PRIMAIRE

- **1^{er} prix** : un ordinateur pour l'école et un appareil photo numérique pour l'élève (ou lot équivalent).
- **2^e au 5^e prix** : lots de consolation.
- **Pour tous** : un diplôme sera envoyé en remerciement de la participation de chacun.

L'affiche gagnante sera envoyée à la presse et pourra être diffusée par la Fédération Française de Cardiologie. Nous utiliserons également l'affiche gagnante sur nos supports de communication : site internet www.fedecardio.com, journaux et magazines, brochures...

LES LAURÉATS DU SECONDAIRE

L'équipe lauréate du concours de story-board (jusqu'à 5 élèves + l'enseignant/animateur référent) sera invitée pendant toute une journée pour participer à la réalisation du clip dans le studio d'animation.

- Par la suite, le clip lauréat sera :
- dévoilé et envoyé à la presse à l'occasion de la « Journée mondiale sans tabac » le 31 mai 2008;
 - diffusé sur internet sur notre site et les sites partenaires.

COMMENT S'INSCRIRE ?

D'ici le 30 novembre 2007

- connectez-vous au site www.jamaislapremiere.org/ - rubrique enseignants/parents pour télécharger un formulaire d'inscription ;
- ou contactez Marlène : marlene.aitmoulid@fedecardio.com ou 01 44 90 83 77 pour recevoir un dossier d'inscription ;
- puis renvoyez par fax ou par courrier la fiche d'inscription et le bon de commande des outils pédagogiques gratuits à la FFC.

C'est grâce à l'implication de tous que nous pourrons parvenir à **UNE VÉRITABLE GÉNÉRATION SANS TABAC!** Nous comptons sur vous.

Professeur Jacques Beaune
Président

Professeur Daniel Thomas
Président d'honneur

Une campagne sous le patronage du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports. ■



Georges
PINTO

La Martinique et le cyclone Dean



Le mardi 4 septembre, trois semaines après le passage du cyclone Dean, la prérentrée s'est effectuée dans un contexte bien particulier dans l'académie de Martinique : on constatait des dégâts importants dans quelques collèges et lycées mais surtout dans de nombreuses écoles.

D'un commun accord, le rectorat, les collectivités, les municipalités, les syndicats des personnels et les associations de parents ont décidé qu'il fallait faire le maximum pour que tous les élèves rentrent le plus tôt possible.

Il fallait effacer au plus vite le traumatisme de l'ouragan chez les 48384 élèves du premier degré et les 4800 élèves du second degré.

- PETIT RAPPEL :**
- les mesures effectuées en certains points de l'île, par la direction régionale de Météo France, ont permis d'établir des vitesses atteignant 110 à 130 km/h et ceci pendant plus de 10 minutes.
 - des rafales de 187 km/h ont été enregistrées à Sainte-Anne et au Vauclin. C'est au Morne des Cadets que le record a été atteint avec une mesure de 209 km/h.
 - le houlographe de Basse-Pointe, au Nord de l'île, a enregistré jusqu'à 10 mètres de houle.
 - on dénombrait près de 6000 maisons endommagées et toutes les plantations de bananes détruites
 - au lendemain du 16 août, c'était

désolation et tristesse en Martinique. Dean restera gravé dans la mémoire collective martiniquaise.

Un travail important a été réalisé par les équipes de direction, les personnels, les municipalités et les collectivités (conseils général et régional) pour remettre les établissements en état.

Aujourd'hui, 2 mois après Dean, les 250 écoles, 42 collèges et 23 lycées publics que compte l'académie, fonctionnent.

Merci à notre Secrétaire général, Philippe Guittet, et aux collègues et amis pour leur message de sympathie et de réconfort. ■

RECTIFICATIF À L'ANNUAIRE PARU DANS LE N° 152

COMMISSAIRE PARITAIRE ÉTRANGER

Joël BOURGEOT - Proviseur - Lycée La Fontaine - Niamey - NIGER
Tél. : 0022721793622 Fax : 0022721767737 Mèl : proviseur@fontaine.ne

SECRÉTAIRES DÉPARTEMENTAUX

BORDEAUX	33	FALLER Jean Tél. : 0557266300	PRLY FAX : 0557266303	Lyc Pape Clément - Rue du Pont de l'Orient 33600 PESSAC Mèl : jean.faller@laposte.net
CLERMONT-FD	43	FAURE Michel Tél. : 0473541413	PACG FAX : 0473543483	Clg Public - 43250 - STE FLORINE Mèl : Mfaure.professionnel@orange.fr
LIMOGES	19	LACAZE Thierry Tél. : 0555186600	ADCG FAX : 0555245633	CLG Arsonval - Pl. du 15 août 1944, BP 410 - 19100 BRIVE LA GAILLARDE Mèl : thierry.lacaze@ac-limoges.fr
	87	SAULE Catherine Tél. : 0555701016	ADCG FAX : 0555701026	Clg JB Corot - Rue des Grangettes - 87700 AIXE SUR VIENNE Mèl : catherine.saule@ac-limoges.fr
MONTPELLIER	48	RATORET Rodolphe Tél. : 0466697666	PACG FAX : 0466691514	Clg Marthe Dupeyron - Quartier Chauvets - 48300 LANGOGNE Mèl : rodolphe.ratoret@ac-montpellier.fr
	66	ATGE Claude Tél. : 0468840264	PACG FAX : 0468842122	Clg Pierre Fouche - 2 rue du collège - 66130 ILLE SUR TET Mèl : Claude.atge@ac-montpellier.fr
TOULOUSE	81	NEOLAS Patrick Tél. : 0563980163	PACG FAX : 0563981077	Clg Vallée du Thoré - Champ du Moulin - 81270 LABASTIDE ROUAIROUX Mèl : Patrick.Neolas1@ac-toulouse.fr



Pascal
BOLLORÉ

Cellule juridique du 11 octobre 2007

La cellule juridique du SNPDEN s'est réunie le 11 octobre 2007, en présence de Corinne Delvallet, Christine Legay, Pascal Bolloré et Marcel Peschaire.

Excusés : Philippe Marie et Bernard Vieilledent.

ERRATUM

Une erreur s'est glissée dans la précédente Chronique juridique, s'agissant du texte sur les logements de fonction. Les références exactes des articles cités, du décret 86-428 du 14 mars 1986 « concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement », sont les numéros 13 et 14 et non 39 et 40.

À NOTER DANS L'ACTUALITÉ JURIDIQUE...

Deux cours administratives d'appel viennent de rendre des décisions dans des affaires concernant le monde scolaire.

ANNULATION DE L'EXCLUSION DÉFINITIVE D'UN ÉLÈVE

Dans la première, à Nancy¹, la Cour condamne l'État à la suite d'une exclusion définitive d'un élève, sur le motif d'une composition irrégulière de la Commission d'appel placée auprès du Recteur. Le décret du 18 décembre 1985² précise dans son article 8³ qu'un chef d'établissement doit y siéger. Or, dans le cas présent, siégeait le « proviseur de vie scolaire » qui, pour la Cour, « ne peut être regardé comme un chef d'éta-

blissement au sens de ces dispositions, dès lors que, s'il avait vocation à occuper de telles fonctions, il ne les occupait pas à la date de la réunion de la commission académique ».

EXÉCUTION PAR UN SEUL DES PARENTS SÉPARÉS DE MESURES RELATIVES À LA SCOLARITÉ D'UN ENFANT

Dans cette seconde affaire, c'est la Cour administrative d'appel de Paris⁴ qui était appelée à se prononcer. Un parent, qui exerçait de manière conjointe avec son ancienne compagne, l'autorité parentale, se plaignait de n'avoir pas été prévenu de décisions relatives à la scolarité de leur fils.

S'appuyant sur l'article 372-2 du Code civil, la Cour a considéré que « *chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant* », de fait « *chacun des parents peut légalement obtenir l'inscription ou la radiation d'une école d'un enfant mineur, sans qu'il lui soit besoin d'établir qu'il dispose de l'accord exprès de l'autre parent, dès lors qu'il justifie exercer, conjointement ou exclusivement, l'autorité parentale sur cet enfant et qu'aucun élément ne permet à l'administration de mettre en doute l'accord réputé acquis de l'autre parent* ».

Cette dernière décision – si elle fait jurisprudence – devrait simplifier certaines situations complexes que nous rencontrons parfois au moment des inscriptions ou des radiations d'élèves.

LOGEMENTS DE FONCTION... SUITE MAIS PAS FIN !

Nous avons, lors de la réunion de la cellule juridique du 15 février, évoqué la situation extrêmement délicate, générée par la décision du conseil général du Loiret de reprendre en gestion directe certains contrats, qui concernaient la maintenance et la sécurité des collèges du département. Afin de mettre cette décision en pratique, il avait été demandé aux chefs d'établissement de résilier au 31 décembre 2006 les contrats que chaque EPLE avait signé individuellement avec des prestataires pour assurer les services obligatoires cités. Le conseil général prenant en charge ces contrats, la subvention de fonctionnement qu'il alloue à chaque collège était diminuée d'une somme équivalente à celle correspondant à la totalité du coût des contrats!

Cette mesure ne fut pas sans conséquences en termes de fonctionnement et de responsabilités pour les collègues principaux de collèges... qui se sont parfois retrouvés sans aucun contrat de maintenance. Ceux existants ayant dû être résiliés, et ceux voulus par le conseil général ne pouvant être mis en œuvre!

Adeptes d'une méthode plus hussarde que respectueuse de la législation et réglementation, cette collectivité vient de récidiver dans le domaine des logements de fonction, sous la plume de son directeur général adjoint.

Une lettre adressée aux principaux de collèges précise: « En

ce qui concerne l'entretien des chaudières murales (hors collège) ou de la chaudière alimentant les logements de fonction, en application du décret n° 87-712 du 28 août 1987, celui-ci incombe à l'occupant ou aux occupants en matière d'entretien courant du logement. *En conséquence, ces contrats seront souscrits par chaque personne logée à compter du 1^{er} janvier 2008.*

L'article 8 du décret n° 85-428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les EPLE concerne la gratuité du logement, mais en aucun cas l'entretien courant du logement qui entre dans le cadre général des relations entre bailleur (département) et locataires (titulaire de la concession de logement) ».

En sortant un instant du cadre juridique, l'on serait tenté de penser que cette collectivité recherche toute économie possible afin, sans doute, de mieux assurer le financement de ce gouffre financier que semble s'avérer être le collège public de Villemandeur, concédé à une société privée!

Mais revenons, au domaine juridique. Nous avons déjà évoqué des précédents similaires (voir Chronique Juridique, *Direction* n° 132⁵ et 146⁶).

Rappelons l'intégralité de l'article 8 qui est cité de manière tronquée, dans le courrier des services du département du Loiret.

Rappelons également que ce décret n'a pas fait l'objet de modifications par celui préalablement cité par cette collectivité, c'est à dire le décret n° 87-712 du 28 août 1987. Et pour cause puisqu'il n'a rien à voir avec la question des logements de fonction!

Faisons-là taire l'argumentaire avancé, qui repose sur un fatras d'approximations juridiques, en rappelant une fois encore l'intitulé exact de ce décret n° 87-712: « décret pris en application de l'article 7 de la loi N° 86-1 290 du 23 décembre 1986, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives »! ■



Bernard
VIEILLEDENT

Enfance en danger : analyse (suite...)

Suite de l'analyse du rapport de l'ONED (Observatoire National de l'Enfance en Danger), la première partie a été publiée dans la Chronique juridique du numéro 150 de Direction de juillet 2006).

II. MISE EN COHÉRENCE DES DONNÉES CHIFFRÉES EN MATIÈRE D'ENFANCE EN DANGER

A. EXPLOITATION DES SOURCES EXISTANTES

1. Estimation actualisée du nombre d'enfants et de jeunes majeurs béné- ficiant d'une mesure de protection de l'enfance:

Les sources de données existantes ne permettent pas la connaissance précise de la population des enfants en danger en France. Sous cette réserve le nombre de:

- enfants de moins de 18 ans bénéficiant d'au moins une mesure serait fin 2004 de **241 131** en France métropolitaine, soit 1,78 % des moins de 18 ans,
- jeunes majeurs bénéficiant d'au moins une mesure de protection serait, fin 2004, de **21 418** en France métropolitaine, soit 0,91 % des 18/21 ans.

Soit une augmentation par rapport à 2003 de 2,5 % pour les mineurs et de 6,6 % pour les jeunes majeurs. Cependant deux éléments viennent relativiser cette augmentation: l'absence de données fiables sur la comptabilisation des doubles mesures et l'ignorance de la durée de ces mesures.

Avec l'inclusion des DOM, la part des enfants pris en charge est plus importante (**253 539** sur la France entière soit 1,80 % des moins de 18 ans) alors que la part des jeunes majeurs est légèrement plus faible (**22 019** soit 0,90 % des 18/21 ans).

2. Séries statistiques chronologiques et départementales sur les bénéfi-

ciaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE):

Aujourd'hui la quasi-totalité des mesures de protection de l'enfance (95 %) est gérée par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance des départements. Or, la plupart des analyses produites par les différentes institutions sont effectuées au niveau national. Il existe cependant de fortes disparités départementales puisqu'en 2004, le nombre de mesures de protection de l'enfance pour 1 000 jeunes de moins de 21 ans, variait, selon les départements de 8,4 à 37,4. D'autre part, ces mesures sont parfois en diminution (jusqu'à moins 55 %) alors qu'ailleurs elles augmentent fortement (jusqu'à 106 %).

En France, les prises en charge en protection de l'enfance concernent plus souvent des mesures d'accueil à l'ASE (mesures administratives, judiciaires et placements directs par le juge des enfants: 142 454 en 2004) que des mesures en milieu ouvert (136 670 en 2004), bien que ces dernières aient fortement progressé ces dernières années (plus 21 % de 1992 à 2004).

B. DISPOSITIF D'OBSERVATION DES ENFANTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE MESURE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

1. Cadre théorique de recensement:

Les sources de données chiffrées montrent que l'observation de l'enfance en danger s'effectue à partir de sources de données ayant des finalités gestionnaires et non la connaissance d'une population précise. Les remontées sont agrégées, l'unité de compte est rarement l'enfant.

La mise en place d'un système de recueil de données individuelles et

« anomysées⁸ » sur un panel de départements répondrait à cette carence de données chiffrées qui bénéficierait d'une prise en charge en protection de l'enfance.

Le traitement des informations collectives dans le cadre du suivi des enfants pris en charge en protection de l'enfance vise cinq dispositifs d'étude :

- Suivre le parcours des enfants de la première information préoccupante à la dernière mesure de prise en charge,
 - Nombre d'informations préoccupantes,
 - Délai entre l'information préoccupante et la mise en œuvre d'une intervention,
 - Itinéraire de prise en charge au regard de l'évolution de la situation de l'enfant,
- Compter les enfants en danger et analyser l'évolution de cette population au niveau du département,
- Comparer la population des « enfants en danger » à la population générale afin de mettre en évidence les évolutions convergentes ou contrastées,
- Fournir à terme, un cadre pour des analyses intradépartementales plus fines,
- Constituer une base de données pour réaliser ultérieurement des enquêtes avec échantillon représentatif.

Pour atteindre ces objectifs, l'ONED (Office National de l'Enfance en Danger) a fait des choix méthodologiques précis :

- Individualiser, anonymiser et longitudinaliser les données d'ores et déjà collectées dans le cadre du suivi de l'enfant par les institutions,
 - Les données individuelles situent l'enfant dans son environnement familial et social (sexe, âge, scolarité, nombre de frères et sœurs, catégorie socioprofessionnelle des parents)
 - La vision longitudinale suppose de caractériser l'enfant à l'occasion de chaque « événement en protection de l'enfance » : origine et auteur de l'information préoccupante, forme du danger repéré par le professionnel, nature administrative ou judiciaire de la décision de prise en charge...
- Centraliser les informations au sein du département avec une datation des événements et une chronologie de l'ensemble du système d'observation étant soumis à la CNIL.

2. Exemples de données recueillies en réponse aux dispositifs d'étude :

- Caractéristiques démographiques de la population. Les données démogra-

phiques caractérisant l'enfant (âge, sexe, lieu de naissance, arrivée dans le département) et sa famille sont indispensables pour déterminer à partir de quel moment l'enfant est susceptible d'être identifié « en danger » dans le département et d'analyser l'évolution en nombre et structure (par âge et sexe) de la population des « enfants en danger ».

- Caractérisation de la situation de l'enfant au fil de sa trajectoire en protection de l'enfance. La situation de l'enfant avant toute intervention, informe sur la ou les problématiques auxquelles les services doivent faire face. Pour saisir les premiers éléments objectifs sur l'état de l'enfant, il faut d'abord s'intéresser, selon l'âge et la trajectoire de l'enfant, à son niveau scolaire, une éventuelle insertion professionnelle, les derniers diplômes obtenus mais aussi à des éléments sur la fréquentation de l'école, une éventuelle intégration dans les dispositifs spécialisés avant ou en cours de prise en charge (initiative pour les nouveaux arrivants, scolarité pour élèves en difficulté...); en dernier lieu aux données sur l'évolution de l'enfant (état de santé, qualité des liens avec les parents, accompagnements psychopathologiques, autonomie, développement affectif),
- Caractérisation de l'environnement familial et de vie de l'enfant au fil de sa trajectoire en protection de l'enfance. En parallèle de la situation de l'enfant lui-même, un changement de la situation familiale lorsque l'enfant n'est pas placé influe sur la succession des décisions d'intervention à mettre en œuvre en protection de l'enfance.

3. Difficultés anticipées :

- La qualité des données et des analyses. Le repérage des situations. La population des « enfants en danger » est tout d'abord le résultat de la détection des situations « inquiétantes », par tout un chacun, particulier (voisin, famille, parent...) ou professionnel (Éducation nationale, hôpitaux, travailleurs sociaux) puis de l'arrivée des informations « préoccupantes » auprès des services de l'ASE, du parquet des mineurs, du juge des enfants... ou auprès des « cellules opérationnelles départementales ». Pour l'étude de la population des « enfants en danger » il est primordial de connaître l'origine des informations préoccupantes, leur succession ou nombre, dans le temps pour chaque enfant car la « visibilité » des institutions interve-

nant influe sur le nombre d'enfants protégés : lorsque cette « visibilité » s'accroît, le nombre « d'enfants en danger » augmente.

De même, dans les départements, la création de « cellules » provoque une augmentation du nombre des « informations préoccupantes » les premières années d'existence. La visibilité peut également évoluer grâce à des campagnes de prévention dirigées vers des populations jusque là mal identifiées et/ou mal orientées.

- Détermination de la population des « enfants en danger ». Dans le dispositif proposé, la population des enfants en danger se définit comme « les mineurs de 18 ans faisant l'objet d'une prestation de l'ASE qui repose sur une évaluation concluant à une suspicion de danger dans le cadre de difficultés d'ordre familial, d'une défaillance de l'autorité parentale y compris passagère ou d'une décision judiciaire en assistance éducative ». La situation de danger est évaluée à partir de différents repères :
 - La violence sexuelle,
 - La violence physique,
 - La négligence lourde,
 - La violence psychologique,
 - Des conditions d'éducation défaillante sans maltraitance évidente,
 - Une situation de danger résultant du comportement de l'enfant lui-même.

L'enfant sera supposé en danger si l'auteur présumé de la maltraitance suspectée ou des conditions d'éducation défaillante se situe dans le cadre de l'autorité parentale et si au moins une des six questions sur les formes de danger trouve une réponse positive.

III. LES PRATIQUES DE PRÉVENTION, DE DÉPISTAGE ET DE PRISE EN CHARGE

Une des missions de l'ONED est de « recenser les pratiques de prévention, de dépistage et de prise en charge médico-sociale et judiciaire dont les résultats évalués ont été jugés concluants afin d'en assurer la promotion auprès de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des fondations et des associations œuvrant dans ce domaine ».

1. Présentation des modalités de prise en charge

a. Le relais parental :

Créé en 1985, il concerne les enfants dont les parents sont confrontés à des problèmes familiaux, sociaux ou de santé ponctuels ou périodiques ne leur permettant pas d'assumer momentanément leur fonction parentale. Il s'agit de proposer un lieu d'accueil pour l'enfant. Ces dispositifs organisés sur un mode familial, offrent la possibilité d'accueillir des fratries quels que soient les âges des enfants dans une structure similaire à un cadre de vie familial. Un droit de visite très large est proposé à la famille.

Certains de ces relais ont été amenés à accepter un accueil de jour et/ou nuit (parent sans papier, horaires de travail décalés...) voire d'étendre leur possibilité d'accueil à des enfants présentant un handicap sans structure d'accueil.

L'admission se fait sur la base d'un accord de gré à gré. Les parents peuvent à tout moment y mettre fin. Il appartient aux parents de donner une autorisation de soins en cas de nécessité pour chaque acte.

Le développement de ces structures est en relation directe avec les situations grandissantes de précarité et d'isolement des familles (problème d'expulsion notamment).

Outre les problèmes liés au recrutement de personnel compétent (auxiliaires de puériculture notamment) une autre difficulté relève du fait de devoir évaluer dans l'urgence une situation familiale afin de rester dans les critères d'accueil « de dépannage ».

b. L'accueil de jour de l'enfant :

Développés à la fin des années 1990-2000, essentiellement dans le milieu associatif, ces services de jour accueillent des enfants posant des difficultés éducatives au domicile souvent accompagnées de difficultés d'apprentissage, de risque de rupture scolaire, présentant fréquemment des problèmes de comportement à l'école.

Ces dispositifs peuvent être autonomes ou prendre appui sur des internats éducatifs disposant d'un dispositif de scolarité interne. L'équipe assurant la prise en charge en accueil de jour, bénéficie alors des moyens de l'internat et de certaines activités (scolarité, activités sportives...).

L'accueil de l'enfant se fait selon les dispositifs et les situations sur des

temps non scolaires ou scolaires. Des enseignants sont détachés par l'Éducation Nationale dans ces dispositifs afin d'effectuer des remises à niveau, de préparer des orientations plus adaptées...

L'objectif est de maintenir l'inscription du jeune dans une école même si ses difficultés ne lui permettent pas de la fréquenter.

Il s'agit de prévenir le placement ou d'aider à préparer la séparation lorsque celle-ci est nécessaire.

Le projet éducatif est formalisé par un protocole d'accompagnement individualisé qui fixe le rythme d'accueil, les modalités et objectifs du projet. L'amplitude d'accueil va de 5 à 15 heures hebdomadaires.

Il intègre des interventions auprès des parents visant au soutien de la parentalité (entretiens individuels, temps d'activité parent/enfant/professionnel, groupe de paroles entre parents).

Le cadre juridique diffère selon les structures soit, hors mesure ASE en réponse directe à une demande de la famille ou, dans le cadre d'une mesure d'accueil de jour ASE, dans le cadre judiciaire.

c. L'accueil de jour du groupe familial :

Cette intervention est fondée sur des supports d'activités proches des activités quotidiennes (permettant des mises en situation où les parents ont la possibilité de réinterroger leurs conceptions éducatives et leurs pratiques) complétées par des types d'échanges en groupe ayant trait aux questions familiales.

Il s'agit de sortir de la logique de face à face professionnel/famille. Le positionnement professionnel est fondé sur le « faire avec » les familles. Un accompagnement global soutenu des familles et des enfants est ainsi effectué (5 heures par semaine en moyenne). Deux services seulement ont, à ce jour, mis en place un tel dispositif (un dans le cadre d'un service public, l'autre dans le cadre associatif).

d. L'accueil séquentiel :

Mesure de placement prévoyant un accueil à temps partiel de l'enfant sur certaines plages de temps définies (quelques jours dans la semaine/week-end) comparable à un mode de garde alternée entre famille et dispositif de suppléance familiale.

L'enfant a sa place, son lit, dans un groupe précis au sein de l'institution. L'alternance est régulière.

La présence de l'enfant au domicile certains jours de la semaine favorise l'implication des parents, leur réinscription dans un projet éducatif.

L'intervention de l'éducateur à l'internat et au domicile permet d'évaluer plus précisément les difficultés et les ressources familiales et d'instaurer une relation de confiance plus forte avec la famille.

Cet accueil « séquentiel » se met en place dans le cadre de mesures d'accueil provisoire ou d'ordre de placement provisoire. Certains magistrats fixent les modalités de garde de façon précise, d'autres laissent l'établissement gérer cette alternance au vu de la situation.

Il n'en demeure pas moins qu'en cas de désaccord, c'est le juge qui tranche. Dans un arrêt du 11 mars 2003, la première chambre civile de la Cour de Cassation a même donné obligation au Juge des Enfants d'apporter dans la fixation des modalités du droit de la visite, avec ou sans hébergement, les précisions relatives à la fréquence et au lieu où s'exerceront ces relations.

e. La prise en charge associant intervention au domicile familial et suppléance en internat ou famille d'accueil :

Dans cette hypothèse proche de la précédente, il y a lieu de préparer le retour dans la famille à la suite d'un internat et/ou de pallier les carences de l'internat en autorisant l'hébergement au sein de la famille. Il s'agit de prolonger l'action éducative lorsque l'enfant est au domicile familial et d'éviter le traumatisme de la rupture du lien avec l'équipe éducative qui connaît les parents et le jeune. Le cadre juridique est l'AEMO.

Les principales difficultés de cette mesure tiennent à sa mise en œuvre : l'enfant retrouve bien la même équipe éducative mais pas nécessairement « sa place dans son lit ».

La question se pose également de l'arrêt de la mesure et du « confort » d'une telle solution pour les familles.

2. Les difficultés repérées

- La prolongation excessive des phases dites « d'expérimentation » qui génère un phénomène de saturation,
- L'absence de critères objectifs, repérables d'orientation sur tel ou tel type de mesures : cette question renvoie à une définition précise dans le projet de service, des critères de

prise en charge et surtout à l'évaluation individuelle des situations.

- L'absence d'évaluation de ces différents dispositifs,
- La nécessité de réguler par le travail d'équipe la « proximité » née de la présence régulière et fréquente des intervenants au sein des familles (problème de distanciation).
- La nécessité de repenser la formation des travailleurs sociaux combinant apports théorique et pratique dès lors que la « co-construction » de la formation parentale repose sur l'accomplissement avec les parents d'actes de la vie quotidienne relatifs à l'éducation, à la vie de l'enfant et à leur accompagnement dans un certain nombre de domaines.
- Le coût : 5 à 10 fois plus important que le prix de journée d'un Assistant d'Éducation ou d'un AEMO (mais moindre qu'une journée de placement) ; 6 à 8 situations suivies par chaque professionnel dans ce type d'intervention, environ 30 pour les AEMO.

3. Conclusion

Les nouvelles pratiques d'intervention remettent en question l'organisation actuelle du dispositif de protection de l'enfance sur deux points :

- Elles effacent la différence classique depuis les années 1958-1959 entre actions menées en milieu ouvert et celles menées dans le cadre du placement,
- Elles interrogent sur la notion de protection car elles se caractérisent par la mise en place d'un nouveau rapport (beaucoup plus étroit, profond et diversifié) avec les familles.

En l'état actuel, si la palette des réponses prévues sur le plan juridique est amenée à largement s'enrichir, la lisibilité des actions risque d'être plus floue.

Ainsi du terme « accueil » aussi bien utilisé pour désigner des pratiques « ambulatoires » que pour dénommer la séparation.

De plus, au-delà de la typologie, il faut reconnaître que les formules « d'accueil séquentiel », « d'AEMO. avec hébergement » et de la suppléance avec le milieu ouvert donnent lieu, en pratique, à des projets très proches.

IV. LES JEUNES EN DIFFICULTÉS MULTIPLES

Le terme de « jeunes incasables » apparaît problématique : non seulement la terminologie est peu respectueuse

des personnes, mais le fait de ne « pas trouver de place » et le phénomène d'exclusion auquel il renvoie peuvent être liés autant au fonctionnement institutionnel qu'à ceux des individus eux-mêmes ainsi qu'aux interactions entre les deux phénomènes. Les raisons de l'exclusion peuvent être de nature très différentes. Pour cerner cette réalité, l'ONED a défini un champ d'observation à partir des éléments suivants :

- Les structures retenues doivent être institutionnelles (au moins deux institutions concernées parmi l'ASE, la Santé, la Justice, l'Éducation Nationale et un travail en coopération étroite),
- Les mineurs doivent combiner au moins deux types de difficultés relevant de champs de compétences institutionnelles différentes dont une de la protection de l'enfance.

Il est également tenu compte du caractère « paroxystique » des difficultés des jeunes et du fait de s'adresser à des jeunes ayant été renvoyés ou refusés par au moins une institution.

Les dispositifs d'intervention classiques ne suffisent pas toujours à répondre de manière efficiente aux problématiques de certains jeunes (refus, provocation, mise en échec des institutions...). La difficulté est qu'à un moment de leur parcours ils n'ont pas été entendus, « accueillis » quelque part, par quelqu'un comme « sujets ». Il s'agit alors de reconstruire une rencontre, un lieu, de les accueillir, les soutenir. L'accompagnement s'oriente de plus en plus vers une démarche du « faire avec et être avec » sur des temps réguliers qui visent à maintenir le cadre et la continuité avec une exigence : trouver de nouveaux modes d'établissement de la relation avec ces adolescents en vue de leur proposer des soins de type psychothérapeutique. La construction d'une réponse adaptée induit le rapprochement des professionnels du soin, de la prévention et de l'éducation, et pas seulement la juxtaposition de ces interventions.

Depuis 1999, les différentes circulaires, instructions, rappellent la nécessité d'un travail partenarial, santé, justice, éducation, protection de l'enfant pour ces jeunes en grande difficulté (voir aussi ouvrage : « la prise en charge des jeunes en grande difficulté, éléments de guidance à l'usage des non-professionnels » de 2003 par Jacques Maillard, chercheur et enseignant de scien-

ces politiques à l'IEP de Grenoble) (circulaire PJJ du 12 mars 1996, Instruction ministérielle relative à la protection de l'enfance du 10 janvier 2001 signée par sept ministres et deux secrétaires d'État).

Des projets de création de structures à financements croisés sont en cours dans plusieurs départements.

Le renforcement de l'AEMO. permet également un type de réponse pour des jeunes en situation de vulnérabilité voire d'exclusion. Cette intervention est conçue pour une prise en charge sur un temps court. Elle se met en place dès l'audience. Elle est ciblée sur les priorités en termes de danger.

La mise en place d'une prise en charge en « réseau » des jeunes à difficultés multiples permet de ne pas fractionner les difficultés, de prendre en compte la globalité de la problématique et pour les professionnels de mettre en commun des approches différentes.

CONCLUSION :

Une des missions importantes de l'ONED sera d'étudier la mise en œuvre des nouvelles dispositions. Le prochain rapport analysera de façon précise la mise en place de la réforme ainsi que les problèmes et les attentes qu'elle suscitera. ■

- 1 Cour Administrative d'Appel de Nancy, 27 septembre 2007.
- 2 Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985, « relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale ».
- 3 Article 8 (Modifié par Décret n° 2000-633 du 6 juillet 2000 art. 5 (JORF 8 juillet 2000)). [...] Le recteur d'académie décide après avis d'une commission académique réunie sous sa présidence ou sous celle de son représentant. Cette commission comprend, outre le recteur ou son représentant, un inspecteur d'académie, un chef d'établissement, un professeur et deux représentants des parents d'élèves, nommés pour deux ans par le recteur ou son représentant. Un suppléant est nommé dans les mêmes conditions pour chacun des membres de la commission, à l'exception de son président. Pour la désignation des représentants des parents d'élèves, le recteur recueille les propositions des associations représentées au conseil de l'éducation nationale institué dans l'académie.
- 4 Cour Administrative d'Appel de Paris, arrêt du 2 octobre 2007.
- 5 Direction n° 132, octobre 2005, p. 57, « logements de fonction » (concernait déjà l'entretien des chaudières et le développement des mêmes arguments ! Il conviendra de vérifier s'il ne s'agissait pas déjà de la même collectivité !!!)
- 6 Direction n° 146, mars 2007, « Quand une collectivité territoriale s'arroge le droit de limiter l'autonomie de l'EPLE » (il s'agissait déjà du Conseil général du Loiret)
- 7 Observatoire National de l'Enfance en Danger
- 8 Absence volontaire du nom des parties supprimant tout élément qui permettrait leur identification.



GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Prévoyance — Secours décès

UNE AIDE FINANCIÈRE IMMÉDIATE POUR VOS PROCHES

Depuis plusieurs années, une caisse de secours décès est constituée au sein du syndicat. Cette caisse assure, en cas de décès, le versement d'un capital de secours aux proches de l'adhérent. Aujourd'hui, le SNPDEN s'associe à la CNP, premier assureur de personnes en France, pour garantir la pérennité de ce service.

FAIRE FACE AUX PREMIERS FRAIS FINANCIERS

Envisager l'avenir sereinement, c'est aussi prévoir les risques. Le décès d'un proche met souvent la famille dans une situation délicate. C'est pourquoi le syndicat propose à ses **adhérents une solution simple, accessible et sûre**: la garantie Secours Décès. En choisissant ce service, vous assurez à vos proches, en cas de décès, le versement d'un **capital secours de 1 067,14 €, dans un délai de trois jours**. Cette aide financière immédiate libère vos proches des premiers frais financiers.

UNE SOLUTION POUR TOUS

L'adhésion à la garantie Secours Décès est **ouverte à tous les adhérents du SNPDEN**, actifs ou retraités. Le bureau national a fixé le montant de l'adhésion à la garantie Secours Décès à 12,96 € par an. Il s'agit d'un tarif unique pour tous les adhérents quel que soit leur âge.

UNE ADHÉSION SIMPLE ET IMMÉDIATE

Vous êtes déjà adhérent au SNPDEN ou vous allez le devenir cette année, vous avez moins de 50 ans : **il vous suffit de remplir la rubrique "Secours Décès" de votre fiche d'adhésion au syndicat**. Si vous avez plus de 50 ans, la garantie Secours Décès vous est également destinée. Vous allez simplement devoir effectuer un rachat de cotisations. Un exemple : vous avez 53 ans, au moment de l'adhésion à la garantie, vous allez racheter 3 années de cotisations (53 ans — 50 ans d'âge limite pour l'adhésion à la garantie).

Sachez que vous n'avez **aucun questionnaire médical** à remplir. L'adhésion est immédiate.

De plus, vous pouvez désigner **la personne de votre choix en tant que bénéficiaire** du capital secours. Vous indiquez ses coordonnées sur la fiche d'adhésion. Vous pourrez en changer en cours d'adhésion, si vous le souhaitez.

UN PARTENAIRE DE RENOM

Le SNPDEN a confié la gestion de la garantie Secours Décès à la CNP. Premier assureur de personnes en France, avec 14 millions d'assurés, la CNP est filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations. L'expérience et le savoir-faire de la CNP sont pour nos adhérents une garantie de sécurité.

NOTICE D'INFORMATION CAISSE DE SECOURS DÉCÈS DU SNPDEN - À CONSERVER

1. LES ADHÉRENTS

Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts) ; la Caisse de Secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

2. GARANTIE DU SECOURS

Le Congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1 067,14 €.

La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du

versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

3. COTISATION ANNUELLE

Le Bureau National fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit à ce jour : 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

4. GESTION

La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent,
- un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

Pour bien remplir la fiche d'adhésion

1 LE NUMÉRO D'ADHÉRENT

- Ne concerne que les adhérents du SNPDEN en 2006-2007.
- Il s'agit du numéro d'adhérent (4 chiffres) figurant sur la carte 2006-2007 en dessous de l'Académie.

2 CLASSE, ÉTABLISSEMENT EMPLOI

- Cocher les cases correspondant à votre situation, y compris les indices. L'indice total vous permet de calculer le montant de votre cotisation (point 5).

3 LE NUMÉRO D'IMMATRICULATION DE L'ÉTABLISSEMENT

- Sept chiffres et une lettre Rubrique à remplir avec une grande attention.

4 LA COTISATION À LA CAISSE DE SECOURS DÉCÈS (SD) Article S50 des statuts

- La caisse remet sans formalité et sans délai une somme de 1067,14 € à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé (voir précisions dans l'article secours/décès dans ce numéro).

Adressez la fiche d'adhésion complétée à :

SNPDEN - ADHÉSIONS, 21 Rue Béranger - 75003 PARIS

Paiement par chèque :

Le paiement en deux fois est possible. Dans ce cas, adressez les deux chèques en même temps en précisant la date de mise en recouvrement du 2^e chèque, cette date ne devant pas dépasser le 1^{er} mars. Le montant du 1^{er} chèque doit être au moins égal à la moitié de la cotisation totale due.

trois fois. (voir fiche de demande et d'autorisation de prélèvement bancaire au verso).

En cas de choix de ce mode de paiement, faire parvenir l'adhésion et l'autorisation de prélèvement au siège. Le premier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant l'adhésion et la cotisation sera majorée de 1,52 € pour frais de dossier bancaire.

Il est possible de régler sa cotisation ainsi **jusqu'au 31 mars inclus. Après cette date, nous vous prions de bien vouloir régler par chèque.**

Prélèvement bancaire :

Nous vous proposons une possibilité de prélèvement automatique de la cotisation en

5 LES COTISATIONS

Pour les actifs, l'indice à prendre en compte est l'indice total qui figure dans le cadre 3 de la fiche d'adhésion et pour les retraités revenu principal (titre de pension).

VALEUR ANNUELLE DU POINT D'INDICE AU 1^{er} FÉVRIER 2007 — 54,41 €

	SANS SECOURS DÉCÈS			AVEC SECOURS DÉCÈS			
	BASE	CB	PRÉLÈVEMENT	BASE	CB	PRÉLÈVEMENT	
STAGIAIRE 1 ^{re} ANNÉE	90,00 €	91,52 €	30,51 €	102,96 €	104,48 €	34,83 €	
INDICE NOUVEAU MAJORÉ + BONIFICATION INDICIAIRE + NBI	Inférieur à 551	125,15 €	126,67 €	42,22 €	138,11 €	139,63 €	46,54 €
	551 à 650	146,91 €	148,43 €	49,48 €	159,87 €	161,39 €	53,80 €
	651 à 719	168,68 €	170,20 €	56,73 €	181,64 €	183,16 €	61,05 €
	720 à 800	179,56 €	181,08 €	60,36 €	192,52 €	194,04 €	64,68 €
	801 à 880	187,72 €	189,24 €	63,08 €	200,68 €	202,20 €	67,40 €
	881 à 940	204,04 €	205,56 €	68,52 €	217,00 €	218,52 €	72,84 €
	941 à 1020	220,37 €	221,89 €	73,96 €	233,33 €	234,85 €	78,28 €
	supérieur à 1020	239,41 €	240,93 €	80,31 €	252,37 €	253,89 €	84,63 €

RETRAITÉS

COTISATION

« REVENU PRINCIPAL » MENSUEL BRUT FIGURANT SUR LA 1 ^{re} LIGNE DU BULLETIN DE PENSION		BASE	3 PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES	BASE	OU 3 PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES
COMPRIS ENTRE		SANS LE SECOURS-DÉCÈS		AVEC LE SECOURS-DÉCÈS	
en deçà de	1 874 €	83,43 €	28,32 €	96,39 €	32,64 €
	1 875 €	2 210 €	97,94 €	110,90 €	37,47 €
	2 211 €	2 445 €	112,45 €	125,41 €	42,31 €
	2 446 €	2 721 €	119,71 €	132,67 €	44,73 €
	2 722 €	2 993 €	125,15 €	138,11 €	46,54 €
	2 994 €	3 197 €	136,03 €	148,99 €	50,17 €
	3 198 €	et au-delà	146,91 €	159,87 €	53,80 €

Fiche d'adhésion 2007/08

NOUVEAUTÉ
adhésion en
ligne !

Actif

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

(Vous pouvez également adhérer en ligne sur www.snpden.net - paiement uniquement par carte bleue.)

ATTENTION, la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.

LISEZ BIEN les instructions jointes.

MERCI de nous renouveler votre confiance.

RENOUVELLEMENT NOUVEL ADHÉRENT

CHANGEMENT D'ADRESSE? Oui Non

FAISANT FONCTION DÉTACHEMENT LISTE D'APTITUDE LAURÉAT DU CONCOURS

ANNÉE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION:

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL):
(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui Non

N° ADHÉRENT DÉPARTEMENT ACADÉMIE

(4 chiffres)

H F Date de naissance:

NOM: PRÉNOM:

Classe: HC 1^{re} 2^e Échelon: Indice: } Total figurant sur la feuille de paye:

Établissement: 1^{er} 2^e 3^e 4^e 4^e ex. BI: }

Chef: → NBI:

Adjoint:

Indice total:

Établissement: LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA

AUTRES Préciser dans ce cas:

Établissement: N° d'immatriculation (7 CHIFFRES ET UNE LETTRE): →

Nom de l'établissement:

ADRESSE:

CODE POSTAL: VILLE:

Tél. établissement Fax établissement Tél. direct Tél. personnel Portable

Mèl: @

Secours décès (12,96 €): Oui Non

Si oui: renseignements concernant le bénéficiaire:

Nom: Prénom:

Adresse:

Code postal: Ville:

Montant de la cotisation SNPDEN
 Secours Décès (éventuellement: 12,96 €)
 Montant total du chèque

Règlement: CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT

à: le:

Signature de l'adhérent:

Fiche d'adhésion 2007/08

Retraité

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION, la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.

LISEZ BIEN les instructions jointes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.

MERCI de nous renouveler votre confiance.

RENOUVELLEMENT NOUVEL ADHÉRENT

CHANGEMENT D'ADRESSE? Oui Non

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL):

(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui Non

N° ADHÉRENT **R** DÉPARTEMENT ACADÉMIE
 (4 chiffres) (1) (1)

H F Date de naissance:

NOM: PRÉNOM:

ADRESSE TRÈS PRÉCISE:

CODE POSTAL: VILLE: TÉLÉPHONE:

Mèl: @

(1) Préciser l'académie de votre résidence de retraite **OU** l'académie de votre dernier poste si vous souhaitez y être rattaché.

TRÈS IMPORTANT: Indiquer avec précision votre situation dans le statut actuel (décret n° 2001-1 174 du 11 décembre 2001):

Classe: HC 1^{er} 2^e

Dernière fonction active { LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA

CHEF D'ÉTABLISSEMENT ADJOINT

DERNIER ÉTABLISSEMENT: CATÉGORIE

AUTRES Préciser dans ce cas:

Revenu principal brut mensuel: , €

Secours décès (12,96 €): Oui Non

Si oui: renseignements concernant le bénéficiaire:

Nom: Prénom:

Adresse:

Code postal: Ville:

Montant de la cotisation SNPDEN

Secours Décès (éventuellement: 12,96 €)

Montant total du chèque

Règlement: CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT

à: le:

Signature de l'adhérent:

Remarques ou suggestions...

ATTENTION : Si vous avez toujours le même numéro de compte et si vous avez déjà fourni une autorisation de prélèvement - **NE PAS REMPLIR !**

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

<p style="text-align: center; font-size: small;">NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR</p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px;"></div>	<p style="text-align: center; font-size: small;">DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER</p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px;"></div>																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: x-small;"> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">COMPTE À DÉBITER</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Codes</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Établissement</td> <td style="text-align: center;">Guichet</td> <td style="text-align: center;">N° de compte</td> <td style="text-align: center;">Clé RIB</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ </td> </tr> </table> <p style="font-size: x-small;">Date</p> <p style="font-size: x-small;">Signature:</p>	COMPTE À DÉBITER				Codes				Établissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _	<p style="text-align: center; font-size: small;">NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER</p> <div style="text-align: center; padding: 20px;"> <p>SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris</p> </div>
COMPTE À DÉBITER																	
Codes																	
Établissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB														
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _														

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1^{er} avril 1980 de la commission informatique et libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR
4 2 5 3 9 1

<p style="text-align: center; font-size: small;">NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR</p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px;"></div>	<p style="text-align: center; font-size: small;">NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER</p> <div style="text-align: center; padding: 20px;"> <p>SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris</p> </div>																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: x-small;"> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">COMPTE À DÉBITER</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Codes</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Établissement</td> <td style="text-align: center;">Guichet</td> <td style="text-align: center;">N° de compte</td> <td style="text-align: center;">Clé RIB</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ </td> </tr> </table> <p style="font-size: x-small;">Date</p> <p style="font-size: x-small;">Signature:</p>	COMPTE À DÉBITER				Codes				Établissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _	<p style="text-align: center; font-size: small;">NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER</p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px;"></div>
COMPTE À DÉBITER																	
Codes																	
Établissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB														
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _														

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier sans les séparer en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

questions réponses

...des parlementaires

...des ministres

4 VIE DES ÉTABLISSEMENTS

AN (Q) n° 914 du 17 juillet 2007
(M^{me} Marie-Jo Zimmermann):
missions des médiateurs
académiques de l'éducation
nationale

Réponse (JO du 2 octobre 2007 page 5988): selon les dispositions des articles D. 222-37, D. 222-40 et D. 222-41 du code de l'éducation, les médiateurs académiques reçoivent les réclamations émanant des usagers ou des personnels de l'éducation nationale et concernant le fonctionnement des services et établissements situés dans le ressort de la circonscription dans laquelle ils sont nommés. Ces réclamations doivent avoir été précédées de démarches auprès des services et établissements concernés. En matière d'inscription dans une école publique, la règle est que les élèves doivent être scolarisés dans l'école de la commune de résidence de la famille. C'est le conseil municipal qui détermine le ressort de chaque école publique et les familles doivent se conformer à la répartition géographique des élèves qui en résulte (article L.131-5 du code de l'éducation). L'école que doit fréquenter un élève est indiquée par le maire. Aux termes de ce même article L. 131-5 du code de l'éducation, « [...] les familles domiciliées à proximité de deux ou plusieurs écoles ont la faculté de faire inscrire leurs enfants à l'une ou l'autre de ces écoles, qu'elle soit ou non sur le territoire de leur commune, à moins qu'elle ne compte déjà le nombre maximum d'élèves autorisés par voie réglementaire ». L'inscription d'un enfant dans une école primaire hors de sa commune

de résidence n'est donc pas de droit et les parents qui sollicitent une telle inscription doivent obtenir l'accord du maire de la commune d'accueil. Lorsque les parents sollicitent une dérogation, le maire est tenu, en cas de refus de cette dérogation et après avoir procédé à un examen particulier de la situation, de motiver son refus conformément aux dispositions de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée. En cas de différend, les parents qui se sont vus refuser la dérogation sollicitée peuvent saisir le juge administratif pour demander l'annulation de la décision du maire. Le traitement d'une demande de dérogation se pose différemment pour le second degré (collège, lycée) car, à ce niveau de scolarisation, il est du ressort de l'éducation nationale d'affecter les élèves et d'accorder ou non une dérogation. Il résulte de ces dispositions que le rôle du médiateur académique pour les réclamations concernant des demandes de dérogation non satisfaites ne peut pas être de même nature selon le niveau scolaire concerné. Un médiateur académique n'a pas compétence pour intervenir auprès d'un maire qui, après un examen particulier de la demande, a fait connaître aux parents les motifs de son refus. Néanmoins, rien ne lui interdit, lorsque la situation lui paraît le justifier, de proposer son aide pour la recherche d'une solution. Si la famille le saisit d'une décision prise pour une inscription dans un établissement du second degré (collège, lycée), le médiateur académique est dans son domaine de compétence et il peut saisir l'autorité de la décision contestée si la réclamation lui semble fondée.

8 FORMATION CONTINUE - GRETA

AN (Q) n° 2051 du 7 août 2007
(M. Dino Cinieri):
proposition d'actions
formatives des conseils
économiques et sociaux
régionaux

Réponse (JO du 2 octobre 2007 page 5988): l'arrêté du 19 décembre 2006 portant cahier des charges de la formation des maîtres en institut universitaire de formation des maîtres rappelle que l'une des missions des enseignants est de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle de leurs élèves, notamment en les aidant à construire leur projet d'orientation. Afin de permettre aux enseignants d'assurer leur mission d'aide à l'orientation, la formation professionnelle des maîtres en IUFM comporte une initiation au fonctionnement des entreprises et à la diversité des métiers. Cette formation complète l'expérience en entreprise désormais exigée de tout futur professeur pour accéder à la titularisation. A l'issue de leur formation initiale, les professeurs sont aptes à prendre en compte la diversité des élèves, à les évaluer, à coopérer avec les parents et les partenaires de l'école. Ils connaissent les dispositifs d'aide à l'insertion des élèves en difficulté et les différentes voies dans lesquelles ceux-ci peuvent s'engager. Dans chaque collège ou lycée, l'éducation à l'orientation est une dimension importante de l'action éducative. Elle s'inscrit dans un processus continu engagé dès les premières années du collège et implique l'ensemble de l'équipe éducative. Les modalités de mise en œuvre de l'éducation à l'orien-

tation sont décrites dans le volet information-orientation du projet d'établissement. Le développement des démarches éducatives d'orientation au sein des établissements scolaires est accompagné par la formation de l'ensemble des acteurs. Au niveau national, le site internet Eduscol de la direction générale de l'enseignement scolaire propose des informations et des ressources aux personnels impliqués dans l'orientation des élèves. Au niveau académique, des actions de formation continue sont organisées dans le cadre des plans académiques de formation. En 2005-2006, l'une des priorités nationales pour la formation continue des enseignants était l'accompagnement de la mise en place des modules de découverte professionnelle au collège, mesure qui s'inscrit dans l'éducation à l'orientation. La circulaire de décembre 2006 relative à la mise en place d'un entretien d'orientation au bénéfice des élèves de troisième demandait aussi expressément aux autorités académiques d'accompagner ce dispositif par des actions permettant aux professeurs principaux de s'approprier la démarche.

S (Q) n° 376 du 5 juillet 2007
(M^{me} Annie David):
situation des GRETA

Réponse (JO du 4 octobre 2007 page 1777): la formation des adultes est une des missions de l'éducation nationale structurée autour du réseau des GRETA. Le ministère de l'éducation nationale a engagé une réflexion afin d'améliorer le fonctionnement des GRETA, conformément aux engagements du rapport annexé au projet de loi



Christiane
SINGEVIN

d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école. Cette réflexion porte notamment sur la structuration des groupements d'établissements dont le financement s'établit sur recettes propres, conformément au code de la concurrence et des marchés publics. Le ministre de l'éducation nationale a précisé, lors de son audition devant la commission des affaires culturelles du Sénat en juillet 2007 que « la souplesse du fonctionnement actuel des GRETA, qui sont rattachés à un établissement support, doit être conservée ». C'est donc dans ce cadre que des décisions d'amélioration du fonctionnement actuel du dispositif de formation continue des adultes au sein de l'éducation nationale seront prises afin d'en pérenniser la mission.

y figurent sont toujours applicables. Les enseignants de BTS pourront donc continuer à bénéficier de la réduction de leurs obligations réglementaires de service dite « heure de première chaire ». S'ils assurent cette heure sous forme d'heure supplémentaire année (HSA), ils percevront la rémunération qui s'y attache, de sorte que le salaire mensuel des enseignants concernés ne se trouve aucunement remis en cause.

19 ÉLÈVES

**AN (Q) n° 371
du 10 juillet 2007
(M^{me} Chantal Robin-
Rodrigo) et n° 4501
du 18 septembre 200
(M. Jean Glavany):
perspectives d'intégration
des handicapés en milieu
scolaire**

Réponse (JO du 9 octobre 2007 page 6155): la scolarisation des élèves handicapés constitue une priorité du ministère qui entend poursuivre les efforts déjà réalisés: le nombre d'élèves handicapés scolarisés dans l'enseignement public du second degré est passé de 26 000 à la rentrée 2003 à plus de 40 000 l'en dernier, soit +56 %. Cette année, 166 emplois sont créés au titre de l'ouverture de nouvelles unités pédagogiques d'intégration (UPI); ainsi, à la rentrée 2007, ce sont environ 1 200 UPI qui devraient accueillir des élèves handicapés. 2 700 auxiliaires de vie scolaire pour l'accompagnement individuel (AVS-i) supplémentaires seront également recrutés à la rentrée 2007 pour permettre d'améliorer des élèves handicapés nécessitant un accompagnement individuel. L'académie de Toulouse a fait l'objet d'un examen très attentif au regard de ses caractéris-

tiques dans le second degré, l'évolution de ses moyens (4,1 % entre les rentrées 2000 et 2006) est plus importante que l'évolution de ses effectifs (2,5 %). A la rentrée 2007 les moyens de l'académie de Toulouse ont pris en compte une dotation théorique de 17 emplois au titre du développement des unités pédagogiques d'intégration (UPI) et des dispositifs relais. Il appartient aux autorités académiques, compte tenu des impératifs pédagogiques et des dotations dont elles disposent, de répartir ces moyens en fonction des besoins de l'ensemble des structures scolaires. Les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire fondées sur des critères objectifs sont soumises à l'avis du conseil académique de l'éducation nationale, du comité technique paritaire académique ainsi qu'à celui des autres séances de concertation, départementales notamment.

31 STATISTIQUES DIVERSES

**S (Q) n° 375
du 5 juillet 2005
(M. Robert Tropeno): bilan
de la journée de solidarité**

Réponse (JO du 11 octobre 2007 page 1832): l'attention du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité a été appelée sur le bilan de la mise en place de la journée de solidarité, notamment sur le montant effectivement comptabilisé en faveur des personnes âgées et handicapées et son affectation. La dépendance est un sujet qui nous concerne tous et le nombre des personnes âgées est en constante augmentation. Aujourd'hui, la population des plus de quatre-vingt cinq ans représente un million cent mille personnes et doit atteindre deux millions de personnes à l'horizon 2015. C'est un vrai sujet de société qui remet en cause notre système de prise en charge de la dépendance, et pour lequel nous devons nous mobiliser pour notre avenir. Cet objectif

supposait un programme, et donc des moyens ambitieux, autrement dit la garantie d'un financement pérenne. Le Gouvernement a retenu la proposition consistant à travailler une journée supplémentaire et cette mesure, cette année, est davantage entrée dans les mœurs. En juillet 2006, la Cour des comptes a souligné dans un rapport que chaque euro rapporté par cette mesure a été affecté en intégralité à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), et ce pour financer exclusivement des actions en faveur des personnes âgées et handicapées. Concrètement, en 2006, la journée de solidarité a permis de récolter 1,2 milliard d'euros en faveur des personnes âgées et 840 millions d'euros pour les personnes handicapées, soit près de 2 milliards d'euros au total. Cette journée a ainsi permis la médicalisation de 110 000 places existantes pour les personnes âgées et la création de 14 000 places supplémentaires dans les maisons de retraite, soit 5 000 en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), 6 000 en services de soins à domicile (SSIAD) et 3 000 en places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire. Pour les personnes handicapées, c'est un total de 7 200 places d'accueil qui ont été créées (33% d'enfants et 67% d'adultes). En termes de création d'emplois, l'ensemble de ces mesures et la médicalisation sont à l'origine de 18 000 postes dans les établissements et services aux personnes âgées, ainsi que de 3 000 emplois pour la prise en charge des personnes handicapées. Conscient de l'effort demandé aux Français à travers cet engagement personnel que le Gouvernement sollicite, celui-ci ne saurait se dérober à un devoir de solidarité nationale envers nos concitoyens parmi les plus fragiles. L'action du Gouvernement en faveur des personnes dépendantes sera prochainement prolongée et amplifiée par la mise en place de la cinquième branche de la protection sociale.

...À SUIVRE ■

15 PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION

**AN (Q) n° 150
du 3 juillet 2007
(M. Jean-Paul Garraud):
perspectives de réforme
des décharges statutaires
des enseignants**

Réponse (JO du 18 septembre 2007 page 5684): le décret n° 2007-187 du 12 février 2007 modifiant les décrets n° 50-581, 50-582 et 50-583 du 25 mai 1950 relatifs aux obligations réglementaires de service du personnel enseignant du second degré et les décrets relatifs à leurs statuts particuliers est en cours d'abrogation. Un décret en ce sens sera publié très prochainement au *Journal officiel*. En conséquence, les textes précités demeureront en vigueur dans leur rédaction antérieure au décret du 12 février 2007. De ce fait, les dispositions qui

COMPRENDRE ET METTRE EN ŒUVRE LA LOLF dans les académies et les établissements scolaires

Hachette Éducation
Scéren CNDP – Collection
Ressources et Formation –
Aline Mignan – 157 pages



Votée à l'unanimité en 2001, la loi organique aux lois de finances (LOLF) est une réforme budgétaire et comptable favorisant la substitution d'une obligation de résultats à une obligation de moyens. Sa mise en œuvre implique sur le terrain un changement technique et culturel.

Après une phase expérimentale en 2004 dans les académies de Bordeaux et Rennes, la rentrée 2006 a vu s'appliquer la mission « Enseignement scolaire » à l'ensemble des académies, nécessitant, pour l'élaboration du projet académique dans l'optique de la LOLF, une déclinaison des objectifs nationaux au niveau territorial et un pilotage par les résultats. L'ouvrage tente ainsi de présenter, d'une part, la logique de la nouvelle constitution financière de l'État et, d'autre part, de rendre compte, à partir des expérimentations, de la mise en place de la LOLF au sein de l'Éducation nationale.

Pour les acteurs du système éducatif, la mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle architecture budgétaire implique une réorganisation des services, un dialogue de gestion et une part d'innovation.

L'AUTEUR : professeure agrégée en sciences sociales à l'Université Evry-Val d'Essonne, **Aline Mignan** est responsable pédagogique du master « management et administration des structures artistiques et culturelles ».

CONSEILS ET COMMISSIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Édition Berger-Levrault
Collection « Le Point sur »
- Jean Gavard - Jean-Paul Delahaye - Albert Munoz - Nicole et Jacques Stirnemann
242 pages



Cette seconde édition actualisée de « *Conseils et Commissions dans les EPLE* » intègre toutes les modifications législatives ainsi que la jurisprudence la plus récente relatives aux différentes instances qui participent au bon fonctionnement d'un établissement scolaire

et influent sur la scolarité et la sécurité des élèves.

Du conseil d'administration, en passant par la commission permanente, le conseil pédagogique, le conseil de classe, le conseil de discipline ou encore la commission hygiène et sécurité..., sans oublier les instances propres aux GRETA telles que le conseil inter-établissements ou le conseil de perfectionnement..., l'ouvrage passe en revue chaque instance et en propose à chaque fois une présentation technique : composition, désignations des membres, attributions, règles de convocation, fonctionnement... ainsi que les textes de références.

Diverses fiches pratiques sur le contrat d'objectifs, le projet d'établissement, les actes administratifs... et une présentation rapide des partenaires locaux et des associations péri éducatives sont également proposées.

Ce vade-mecum devrait ainsi se révéler utile aux collègues préparant le concours de personnels de direction ainsi qu'à tous les nouveaux entrants dans la fonction.

Il s'adresse également à tous ceux qui, à un titre ou à un autre, administrateurs, élus locaux, personnels des établissements scolaires, associations de parents d'élèves... participent aux divers conseils et commissions des établissements du second degré.

LES AUTEURS

Économiste de formation, **Jean Gavard** a exercé à l'Inspection Générale de l'Éducation nationale, après avoir dirigé un département de formation à l'Institut national d'administration scolaire. **Jean-Paul Delahaye** est IGEN, **Albert Munoz** est proviseur d'un grand lycée parisien et **Nicole et Jacques Stirnemann** sont des praticiens de la gestion financière. ■

livres

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- Jean Henri ARGELES, principal honoraire du collège Louis Pasteur, GRAULHET,
- Georges CASTANIER, principal honoraire du Collège de VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE,
- Claude HEBRARD, principal honoraire du collège le Hameau, BERNAY,
- Jean REY, principal honoraire du collège Jean-Philippe Rameau, DIJON.

Nous nous associons au deuil de leurs familles.